

Québec, le 31 août 2018

PAR COURRIEL

[...]

[...]

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 28 août 2018 par courriel afin d'obtenir la demande d'enquête relative au dossier CMQ-66755 (M. Marco Savard, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

p. j. Article 51.

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

JEAN RIOPEL

577, rue des Fortifications, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2W8

Tél. : 450.349.7076

Courriel : jeanriopel@videotron.ca

PAR COURRIEL

Le 31 mai 2018

Me Naomi Gunst
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

**SUJET : Demande d'enquête (plainte)
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Nom du conseiller visé par la demande : Marco Savard**

Maître Gunst,

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin, je confirme que les sept demandeurs d'enquête se connaissent et étaient tous présents dans la même salle avec les procureurs lorsqu'ils ont été assermentés.

Je confirme également que j'agis comme représentant du groupe et que toute communication de quelque nature que vous me ferez parvenir au nom du groupe sera transmise à chacun des membres.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean
Riopel

Jean Riopel

Signature numérique de Jean
Riopel
DN : cn=Jean Riopel, o=
courriel@videotron.ca,
email=jeanriopel@videotron.ca,
c=CA
Date : 2018 05 31 10:46:40 -0400



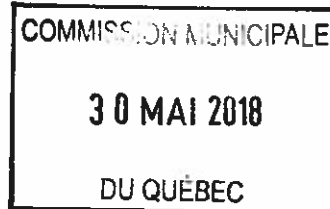
JEAN RIOPEL

577, rue des Fortifications, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2W8
Tél. : 450.349.7076
Courriel : jeanriopel@videotron.ca

Le 25 mai 2018

PAR COURRIER CERTIFIÉ

Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3



**SUJET : Demande d'enquête (Plainte)
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Nom du conseiller visé par la demande : Marco Savard**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints sept formulaires de demande d'enquête (plainte) signés par sept citoyens de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'encontre du conseiller municipal du district 8, Vieux Saint-Luc, monsieur Marco Savard.

Ces demandes d'enquête (plainte) sont accompagnés des pièces justificatives au soutien des divers allégués contenus à l'Annexe A : Faits et chronologie des événements.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les plus distingués.


Jean Riopel
p.j. : 1

COMMISSION MUNICIPALE

30 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

JEAN

Prénom

RIOPEL

Nom

Adresse

Numéro

Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile

Téléphone au travail

Poste

Télécopieur

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard

(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu

(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat

2021-11-01

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

Transmission pour
enquête le :

30 mai 2018

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

JEAN RIDFEL

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Jean Ridfel

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEÉ GONDREAU

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

JOSEÉ GONDREAU, AVOCATE

191035-3

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

**Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

COMMISSION MUNICIPALE

3 0 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Prénom

Nom

Adresse

Numéro

Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile

Téléphone au travail

Poste

Télécopieur

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard

(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu

(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat

2021-11-01

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

Patricia Chabfour

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Patricia Chabfour

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEE GONDREAU

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

JOSEE Gondreau, AVOCATE
191035-3.

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

***Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3***

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

COMMISSION MUNICIPALE

30 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Prénom: JOSEÉ Nom: Gaudreault

Adresse

Numéro: Rue: Appartement: Municipalité: Code postal:

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile: Téléphone au travail: Poste: Télécopieur: Courriel:

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat: 2021-11-01
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

JOSEÉ GONDREAU

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

Stéphane Gauthier, 202 917-1

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

202 917-1
Stéphane Gauthier
AVOCAT

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

**Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

COMMISSION MUNICIPALE

3 0 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Prénom: ROBERT Nom: GUINIA

Adresse

Numéro: Rue: Appartement: Municipalité: Code postal:

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile: Téléphone au travail: Poste: Télécopieur: Courriel:

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat: 2021-11-01
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

ROBERT GUINTA

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEÉ GAUDREAU

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

JOSEÉ GAUDREAU, AVOCATE
191035-3.

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

***Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3***

COMMISSION MUNICIPALE

3 0 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Prénom LOUISE Nom L'HÉREAULT

Adresse

Numéro 1 Rue 1 Appartement
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
Télécopieur Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat 2021-11-01
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

Louise L'HÉREAU

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Louise L'Héreau

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

JOSEE GODEVEAU AVOCATE
191035-3.

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEE GODEVEAU

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

***Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3***

COMMISSION MUNICIPALE

30 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Lucille

Prénom

MÉTÉ

Nom

Adresse

Numéro Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile

Téléphone au travail

Poste

Télécopieur

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard

(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu

(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat

2021-11-01

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DEMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

LUCILLE MÉTHÉ

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Lucille Méthé

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEÉ GONDREAU

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

*JOSEÉ GONDREAU, AVANTÉE
191035-3.*

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

***Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3***

COMMISSION MUNICIPALE

30 MAI 2018

DU QUÉBEC

Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de consulter la section « Éthique et déontologie des élus municipaux » sur le site Internet de la Commission et le processus d'enquête.

Ce formulaire doit être imprimé et posté.

À L'USAGE DE LA COMMISSION

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

HUGUETTE

Prénom

THERRIEN

Nom

Adresse

Número

Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile

Téléphone au travail

Poste

Télécopieur

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Marco Savard

(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Jean-Sur-Richelieu

(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat

2021-11-01

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Indiquez la date du manquement déontologique.
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête. Indiquez les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre demande, les dates où ceux-ci ont eu lieu, le nom des personnes impliquées, etc.
- Expliquez les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à une règle du code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu.
- Veuillez nous indiquer quels sont les articles du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité que vous croyez pertinents à votre demande.
- Au besoin, vous pouvez joindre des documents démontrant les événements. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté.

DÉMANDE :

Exemple :

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
9 mai 2016	Le conseiller a voté pour accorder un contrat de déneigement à la compagnie 1234-5678 Québec Inc.	Le conseiller est actionnaire de la compagnie 1234-5678 Québec Inc.

Date(s)	Événement(s)	Motif(s)
	Voir annexe A ci-jointe: Plainte Marco Savard: Faits et chronologie des événements.	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Afin de compléter votre dossier, vous devez fournir, avec le présent formulaire, les documents justificatifs, s'il y a lieu.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

Exemple :

Nom du document	Provenance	Date(s)
<i>Procès-verbal</i>	<i>Ville</i>	<i>9 mai 2016</i>

Nom du document	Provenance	Date(s)
Voir annexe A ci-jointe.		

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT

HUGUETTE THERRIEN

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Huguette Thérien

Signature (en présence du commissaire à l'assermentation)

2018/05/25

(aaaa / mm / jj)

SECTION CI-DESSOUS RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

(Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

(municipalité)

2018/05/25

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

JOSEÉ Gaudreau 191035-3.

Timbre du commissaire à l'assermentation ou,
à la main, nom et numéro du commissaire

JOSEÉ Gaudreau, AVOCATE
191035-3.

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

***Commission municipale du Québec
Secrétariat
Demande d'enquête en déontologie municipale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3***

PLAINTE MARCO SAVARD

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE A :** Faits et chronologie des événements
- ANNEXE A-1 :** Note de rencontre et CMQ - Plainte ville contre Justin Bessette - Résumé des faits constatés.
- ANNEXE A-2 :** Note de service datée le 10 septembre 2015, adressée à tous les membres du Conseil municipal.
- ANNEXE A-3 :** Acte de vente entre Les Immeubles P. Baillargeon ltée et M. Marco Savard et Mme Annie Gagné, daté le 22 septembre 2017.
- ANNEXE A-4 :** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 août 2017, à 19 h 30.
- ANNEXE A-5 :** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 septembre 2017, à 19 h 30.
- ANNEXE A-6 :** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 septembre 2017, à 19 h 30.
- ANNEXE A-7 :** Acte de vente entre Les Immeubles P. Baillargeon ltée et Mme Julie Laflamme et M. Éric Lelièvre, daté le 29 septembre 2017.
- ANNEXE A-8 :** Fiche LinkedIn - Annie Gagné.
- ANNEXE A-9 :** Règlement N° 1656 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogant le règlement n° 1222.
- ANNEXE A-10 :** Plan cadastral parcellaire pour le lot n° 5 866 657 de la circonscription foncière de Saint-Jean.
- ANNEXE A-11 :** Consultation du Registre E18-LE00647 du Registre des lobbyistes Québec.
- ANNEXE A-12 :** Le Lézard : L'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada déposent 77 d'accusation visant 11 personnes et 9 entreprises.



ANNEXE A-13 : Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30.

ANNEXE A-14 : Séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 9 avril 2018 - voir de 2:00 à 2:05:50 minutes - https://www.youtube.com/watch?v=xz_z00AsuKA.

ANNEXE A-15 : Registraire des entreprises du Québec - État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises re : Groupe M.A.S. inc.



11-11-11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

ANNEXE A

ANNEXE A
Plainte Marco Savard
Faits et chronologie des événements

Le **10 septembre 2015**, une note de service du greffier Me François Lapointe, sur les gestes à poser par un membre du conseil qui a un intérêt pécuniaire particulier sur un sujet pour lequel le conseil doit prendre une décision, est remise à tous les membres du conseil (Annexe 1- Note de rencontre et CMQ – Plainte ville contre Justin Bessette et Annexe 2- Note de service - Conseil municipal - Déclaration intérêt pécuniaire);

Au comité plénier du **14 septembre 2015**, monsieur Stéphane Beaudin, directeur-général adjoint a fait une présentation orale de cette note de service précisant qu'au stade d'une offre d'achat la déclaration d'intérêt pécuniaire devait être faite par tous les conseillers (Annexe 1- Note de rencontre et CMQ – Plainte ville contre Justin Bessette);

À partir de ce moment, les conseillers dont Justin Bessette comprend clairement qu'ils se doivent de déclarer leurs intérêts pécuniaires au stade de l'offre d'achat relativement aux immeubles situés sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce que du moins le conseiller a fait;

Le **27 mars 2017**, Marco Savard, sa conjointe Annie Gagné et « Les immeubles P. Baillargeon Ltée. » signaient l'avant-contrat relatif à la vente du lot portant le numéro **5 980 276** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Saint-Jean** tel que stipulé dans « la déclaration relative à l'avant-contrat » inscrite dans l'acte de vente dudit immeuble (Annexe 3- Contrat d'achat du lot 5 980 276);

« DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat signé par les parties en date du vingt-sept mars deux mille dix-sept (2017-03-27). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes (incluant notamment les biens exclus et/ou inclus y mentionnés le cas échéant) et confirment, sans limitation, toutes autres ententes, modifications ou représentations intervenues entre elles.

À cet effet, l'acheteur s'oblige et s'engage à respecter toutes les obligations reliées à l'immeuble, le tout comme si elles étaient récitées au long, aux termes des présentes. »

Entre le moment de la signature de l'avant-contrat et la séance du conseil tenue le 7 août 2017, le conseiller Marco Savard et/ou sa conjointe Annie Gagné ont logé auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au terrain qu'ils s'étaient engagés à acquérir ou qu'ils avaient déjà acquis par acte sous seing privé de la corporation, « Les immeubles P. Baillargeon Ltée. ». La nature exacte de l'avant-contrat n'est pas connue puisque non reproduite au contrat notarié (voir à cet effet, la portion soulignée de l'extrait du contrat reproduite au paragraphe précédent);

Cette demande pour être traitée devait être accompagnée des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de leur future maison lesquels ont été préparés forcément à une date bien antérieure à la date du dépôt au CCU;

La préparation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) entraîne des coûts importants (préparation de plans et devis) pour les requérants d'une demande de PIIA au CCU de sorte que de telles démarches ne sont effectuées que par des personnes ayant un intérêt réel et concret dans la propriété visée par la demande. Clairement le conseiller Marco Savard avait dès la signature de l'avant-contrat, un intérêt pécuniaire dans le lot portant le numéro **5 980 276** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Saint-Jean**;

Le **7 août 2017**, le conseil de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu était saisi de la demande de PIIA 2017-08-0555 inscrite uniquement au nom de Annie Gagné à l'ordre du jour du conseil laquelle avait été préalablement analysée favorablement par le CCU et adoptée le 7 août par le conseil, par résolution portant le numéro **No 2017-08-0555**; (Annexe 4- PV-2017-08-07.pdf)

Le conseiller Marco Savard était absent de cette séance du 7 août 2017. Aucune mention n'a été faite au conseil à l'effet que Annie Gagné est la conjointe du conseiller Savard et que la demande de PIIA 2017-3955 concernait leur propriété commune et constituait un dossier pour lequel le conseiller Savard avait clairement un intérêt pécuniaire;

Voici la résolution extraite de la séance du conseil relative à la demande de PIIA 2017-3955 (Annexe 4- PV-2017-08-07.pdf)

No 2017-08-0555

PIIA 2017-3955 - Annie Gagné - Immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2017-3955-01 à PIA-2017-3955-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le **5 septembre 2017**, le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se réunissait (Annexe 5- PV-2017-09-05.pdf). Était alors présent le conseiller Marco Savard. Bien qu'il s'agisse de la première séance après son absence d'une séance où il aurait été tenu de divulguer son intérêt, il ne l'a pas fait malgré les exigences de la loi et de la note de service préparée à cet effet, par Me François Lapointe, greffier. (Annexe 2- Note de service - Conseil municipal - Déclaration intérêt pécuniaire).

Voici un extrait de la note de service à la page 2

*« Si le membre du conseil municipal est **absent** de la séance au cours de laquelle la question doit être prise en considération, il **doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait** ».*

En effet, aucune mention n'est faite au procès-verbal de cette séance d'une intervention quelconque du conseiller Savard concernant son intérêt bien que d'autres conseillers aient déclaré des intérêts dans le cadre de cette même séance tenue le 5 septembre 2017;

Le **18 septembre 2017**, se tenait aussi une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le conseiller Marco Savard n'a fait aucune divulgation d'intérêt pécuniaire lors de cette séance (Annexe 6- PV-2017-09-18-2.pdf);

En septembre 2017, la période électorale battait son plein et clairement le conseiller Savard a tu ses intérêts pécuniaires volontairement afin d'éviter la controverse et ainsi, ne pas nuire à ses chances d'être réélu;

Le **22 septembre 2017**, le conseiller Marco Savard officialisait devant notaire, l'achat du lot 5 980 276 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde et ce, par acte notarié passé devant Me Martin Gagnon (Annexe 3- Contrat d'achat du lot 5 980 276);

Le coût d'achat du lot numéro 5 980 276 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde prévu au contrat est de 107 465,00\$ plus TPS et TVQ, tel qu'il appert du contrat notarié;

Le **29 septembre 2017**, le lot voisin appartenant à « Les Immeubles P. Baillargeon » et d'une dimension presque équivalente au lot 5 980 276 portant le numéro 5 280 277 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde était acheté par Julie Laflamme et Éric Lelievre au coût de 117 500,00 plus TPS et TVQ, tel qu'il appert du contrat notarié (Annexe 7- Acte de vente - Lot 5 980 277.pdf);

Il y a une différence de coût avant taxes de 10 035,00\$ entre le terrain acquis par Marco Savard et sa conjointe et le lot voisin. En taxant la différence de coût, **l'écart de prix s'élève à plus de 11 500,00\$;**

La conjointe de Marco Savard, Annie Gagné est une employée de P. Baillargeon. Elle y est adjointe administrative/responsable des comptes projets (Annexe 8- Fiche LinkedIn - Annie Gagné);

La corporation « Les Immeubles P. Baillargeon » est propriétaire du Golf de la Mairie situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le district de Marco Savard (Annexe- 10 Acte d'achat - Golf de la Mairie);

Les membres de la famille Baillargeon font du lobbying intensif auprès d'élus dont Marco Savard lui-même et des fonctionnaires dans le but que soit modifié notamment le zonage du Golf de la Mairie et celui de Les Légendes. L'objectif étant de développer un quartier résidentiel important lequel permettrait à « Les immeubles P. Baillargeon » d'engranger des millions de dollars en profits (Annexe 11- Les Immeubles P. Baillargeon - Registre des lobbyistes du Québec.pdf);

Aussi, « Les immeubles P. Baillargeon » est une corporation affiliée à P. Baillargeon, fournisseur important de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qui a notamment à ce titre, fait l'objet d'accusation dans le cadre de l'opération Grattoir, menée conjointement par le Bureau de la Concurrence du Canada ainsi que l'UPAC au printemps 2012 (Annexe 12- L'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada déposent 77 chefs d'accusation visant 11 personnes et 9 entreprises.pdf);

Le **2 octobre 2017**, dernière séance du conseil avant les élections municipales et malgré ce qui précède, le conseiller Marco Savard n'a toujours pas divulgué son intérêt pécuniaire dans le lot portant le numéro **5 980 276** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Saint-Jean (Annexe 13- PV-2017-10-02.pdf);

Le conseiller Savard n'a pas non plus signifié à la ville qu'il avait reçu un cadeau de plus de 11 500,00\$ de la corporation « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée »;

Quand il est questionné relativement à ce dossier par des citoyens, le conseiller Marco Savard fait des menaces de poursuite à peine voilées aux citoyens en droit d'obtenir des réponses à leurs questions (visionnez les séances du conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu des dates suivantes (Annexe 14 - Séance du conseil du 9 avril 2018 à 2:00 à 2:05:50 minutes - https://www.youtube.com/watch?v=xs_z00AsuKA);

La maison que le conseiller Marco Savard se fait actuellement construire sur le lot portant le numéro **5 980 276** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Saint-Jean** à une valeur d'au moins 600 000,00\$ et est située dans un secteur dont le zonage a été récemment modifié par le conseil de ville au bénéfice de notamment « Les Immeubles P. Baillargeon »;

Des personnes proches du conseiller Marco Savard, révèlent qu'il n'a pas d'autre(s) source(s) de revenus stables que celle en provenance de la ville pour son poste de conseiller. Il n'y aurait pas de revenu substantiel lié aux activités commerciales presque inexistantes de sa corporation « Groupe M.A.S. Inc. » (Annexe 15- Registre des entreprises du Québec – Groupe M.A.S. Inc.). Si il y a, ces revenus sont presque nuls, voir tronqués;

Comment Marco Savard a-t-il pu financer l'achat du terrain ainsi que la construction de sa propriété?

Ce n'est que le **18 décembre 2017**, que le conseiller Marco Savard a modifié sa déclaration d'intérêts pécuniaires en y ajoutant sa propriété sur la rue Théodore-Bécharde;

Ce n'est qu'en **février 2018** que ces informations apparaissaient sur le site Internet de la ville, soit près d'un an après que son intérêt pécuniaire sur la rue Théodore-Bécharde soit apparu;

Voici le résumé des faits qui donnent ouverture à plusieurs plaintes devant différentes instances, notamment en ce qui concerne le règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu et abrogeant le règlement no. 1222, règlement no. 1656 (art. 3, 5 et 6), la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, L.R.Q., c. E-15 1.01 et la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

La municipalité de Saint-jean-Sur-Richelieu et le Procureur général du Québec sont aussi priés d'agir conformément à l'art. 308 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 :

SECTION II

ACTION EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ

308. Tout électeur de la municipalité au conseil de laquelle une personne se porte candidate, siège ou a siégé peut intenter une action en déclaration d'incapacité de cette personne.

Le procureur général et la municipalité peuvent également intenter cette action.

C.C. Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu

Bureau du Procureur général

ANNEXE A-1

RENCONTE AVEC JUSTIN BESSETTE

RÉSUMÉ DES FAITS CONSTATÉS

Origine de l'enquête : à la fin du comité plénier du 26 octobre 2015, monsieur Hughes Larivière a demandé la parole sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour. Il vous a demandé de sortir de la salle au motif que vous étiez en conflit d'intérêts et il a tenté de convaincre les membres du conseil d'accorder la demande de madame Nicole Bessette pour être exemptée du paiement du montant de 2 500 \$ exigible pour une demande de changement de zonage, demande d'exemption qui avait déjà été refusée lors du comité plénier du 31 août. Des échanges ont eu lieu sur le dossier suite à quoi monsieur Pecteau m'a demandé d'enquêter pour voir s'il y avait contravention au code d'éthique et de déontologie des élus.

Les faits

- à la fin du printemps et au début de l'été 2015, vous avez des rencontres avec plusieurs fonctionnaires de la Ville en disant que vous vouliez acheter un terrain du **MTQ sur le rang St-André** mais que l'évaluation municipale était trop élevée et que le droit de mutation serait conséquent – à la recherche d'une solution;
- les solutions : attendre le nouveau rôle d'évaluation 2016 (EEV le 1^{er} janvier) ou un changement de zonage. Cette option est retenue.
- le 15 juillet madame **Nicole Bessette (une parente)** signe la demande de changement de zonage (le MTQ a accepté de lui vendre le terrain à titre de propriétaire contigu);
- la demande est déposée au service d'urbanisme de la Ville et est accompagnée d'un chèque de 2 500 \$ émis par l'une de vos compagnies (Ferme Justin et Louise Bessette S.E.)
- le même jour, est également déposée une demande d'exemption que vous avez préparée et qui est signée par madame Bessette;
- le dossier chemine au CCU et lors du comité plénier du 31 août les membres du conseil se disent d'accord avec la demande de changement de zonage mais refusent la demande d'exemption du 2 500 \$.
- le 10 septembre 2015, une note de service du greffier Me François Lapointe, sur les gestes à poser par un membre du conseil qui a un intérêt pécuniaire particulier

sur un sujet pour lequel le conseil doit prendre une décision, est remise à tous les membres du conseil.

- au comité plénier du 14 septembre 2015, monsieur Stéphane Beaudin a fait une présentation orale de cette note de service;
- la première étape du processus de changement de zonage a lieu lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015 : l'adoption du projet de règlement no 1389;

Le procès-verbal indique qu'avant l'adoption du projet de règlement, vous avez mentionné être susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion détenant certains droits dans les immeubles visés par la modification et que vous avez quitté votre siège et la salle des délibérations;

- à la séance du 2 novembre 2015, le procès-verbal indique que vous avez quitté votre siège et la salle des délibérations avant la résolution 2015-11-0677 concernant l'adoption du second projet de règlement no 1389 et que vous avez repris votre siège après l'adoption de ce second projet;
- à la séance du 7 décembre 2015, le procès-verbal indique que vous avez quitté votre siège et la salle des délibérations avant la résolution 2015-12-0782 concernant l'adoption du règlement no 1389 et que vous avez repris votre siège après l'adoption du règlement 1390;

Le Code d'éthique et de déontologie des élus

Le premier alinéa de l'article 6.7 du Code prévoit que le membre du Conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt et ce, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Conclusion

Les 2 novembre et 7 décembre, vous avez quitté la salle (ce qui n'était pas nécessaire) mais vous avez omis de déclarer votre intérêt, comme vous l'aviez fait le 5 octobre, ce qui contrevient au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville.

1. Coordonnées du demandeur

Madame Claire Charbonneau

MAMROT
Bureau du commissaire aux ports
04 AOÛT 2016

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile :

Courriel :

2. Élu visé par la demande

J'ai des motifs raisonnables de croire que monsieur Justin Bessette, actuellement conseiller de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, a enfreint des règles de son code d'éthique et de déontologie.

3. Règles déontologiques

Selon moi, monsieur Justin Bessette a enfreint les règles déontologiques suivantes du règlement n° 1222, intitulé «Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1039» [une copie du règlement est jointe à l'Annexe 1] :

- article 6.1 : Il est interdit à tout membre du Conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- article 6.7 : le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt et ce, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du Conseil doit, en plus de ce qui précède, quitter la séance, pour tout le temps que durent les délibérations et le vote sur cette question. Lorsque la question à propos de laquelle un membre du Conseil a un intérêt pécuniaire particulier est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connais-

sance de ce fait. Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du Conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal. Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du Conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

4. Plainte

Les faits

À la fin du printemps – début de l'été 2015, monsieur Justin Bessette a rencontré plusieurs fonctionnaires de la Ville [le nom de ces fonctionnaires est disponible sur demande] en disant vouloir acheter un terrain situé sur le rang St-Édouard, propriété du ministère des Transports («MTQ»), soit le lot 3 978 263 du cadastre du Québec, mais que l'évaluation municipale était trop élevée et que le droit de mutation qui serait payable en conséquence était trop important. Il cherchait une solution pour réduire l'évaluation municipale du terrain et, par voie de conséquence, le droit de mutation exigible par la Ville.

Les fonctionnaires lui proposent certaines solutions et celle retenue par monsieur Bessette est une modification du règlement de zonage pour enlever l'usage résidentiel qui était autorisé sur le terrain afin de conserver uniquement l'usage agricole.

Le 15 juillet 2015, une demande de changement de zonage, signée par une parente de monsieur Bessette, madame Nicole Bessette, a été produite au service d'urbanisme de la Ville par monsieur Bessette [une copie de la demande est jointe à l'Annexe 2] car le MTQ a accepté de vendre le terrain à madame Bessette à titre de propriétaire contigu [une copie de la lettre du MTQ est jointe à l'Annexe 3].

Comme la réglementation de la Ville prévoit qu'un montant de 2 500 \$ doit être versé pour toute demande de changement de zonage, le montant a été fourni au moyen d'un chèque d'une compagnie de monsieur Bessette, Ferme Justin et Louise Bessette S.E. [une copie du reçu émis par la Ville est jointe à l'Annexe 4].

Le même jour, une demande d'exemption de paiement du 2 500 \$ a été produite par monsieur Bessette au service d'urbanisme de la Ville [une copie de la demande d'exemption est jointe à l'Annexe 5]. Cette demande d'exemption est signée par madame Nicole Bessette mais, selon son écriture, a été préparée par monsieur Bessette [une copie de déclarations des intérêts financiers de monsieur Bessette sont jointes à l'Annexe 6].

3. Règles déontologiques

Selon moi, monsieur Justin Bessette a enfreint les règles déontologiques suivantes du règlement n° 1222, intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie de la Ville de Castrale ».

- 3 -

Le principe du changement de zonage ayant été accepté par le conseil municipal lors d'un comité plénier, le projet de règlement numéro 1389 a été soumis pour adoption lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015. Avant cette adoption, monsieur Bessette a mentionné « qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt (sic) avec le prochain point de discussion, détenant certains droits dans les immeubles visés par la modification au règlement de zonage décrété par le projet de règlement n° 1389 ». Il a quitté son siège et la salle des délibérations puis a repris son siège après l'adoption du projet de règlement (l'extrait pertinent du procès-verbal de cette séance du 5 octobre 2015 est jointe à l'Annexe 7).

À la séance du 2 novembre 2015, monsieur Bessette a quitté son siège et la salle des délibérations avant l'adoption de la résolution 2015-11-0677 relative à l'adoption du second projet de règlement numéro 1389 mais il n'a pas déclaré son intérêt. Il a repris son siège après l'adoption du second projet de règlement (l'extrait pertinent du procès-verbal de cette séance du 2 novembre 2015 est jointe à l'Annexe 8).

À la séance du 7 décembre 2015, monsieur Bessette a quitté son siège et la salle des délibérations avant l'adoption de la résolution 2015-12-0782 relative à l'adoption du règlement numéro 1389 mais il n'a pas déclaré son intérêt. Il a repris son siège après l'adoption du règlement numéro 1390 (l'extrait pertinent du procès-verbal de cette séance du 7 décembre 2015 est jointe à l'Annexe 9).

Argumentaire

Les agissements susmentionnés de monsieur Bessette me laissent croire qu'il a agi de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de madame Nicole Bessette, une parente, contrairement à l'article 6.1 du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable.

Le fait de quitter les lieux lors des séances du conseil du 2 novembre 2015 et du 7 décembre 2015 sans avoir divulgué la nature générale de l'intérêt pécuniaire particulier qu'il avait directement ou indirectement dans la question soumise au conseil sur le second projet de règlement numéro 1389 et sur le règlement numéro 1389 est insuffisant et constitue un manquement à l'article 6.7 du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable.

5. Annexes

Les documents suivants sont joints à la présente :

Annexe 1 : Règlement n° 1222 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Annexe 2 : Demande de changement de zonage de madame Bessette;

Annexe 3 : Copie de la lettre du MTO à madame Bessette;

Annexe 4 : Copie du reçu émis par la Ville;

Annexe 5 : Demande d'exemption de paiement signée par madame Bessette;

Annexe 6 : Déclarations des intérêts financiers de monsieur Bessette;

Annexe 7 : Extrait du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015;

Annexe 8 : Extrait du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015;

Annexe 9 : Extrait du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015.

6. Signature

Je, soussignée, Claire Charbonneau, déclare que les renseignements de la présente demande d'enquête sont vrais.



Claire Charbonneau

Date : le 29 juillet 2016

7. Assementation

Affirmé solennellement devant moi, à Saint-Jean-sur-Richelieu,

ce 29 juillet 2016.


Commissaire à l'assementation



ANNEXE A-2

NOTE DE SERVICE

A-2

DESTINATAIRES : À tous les membres du Conseil municipal

DATE : Le 10 septembre 2015

OBJET : La déclaration des intérêts pécuniaires particuliers des membres du conseil municipal : les gestes à poser par le membre impliqué

Mesdames, Messieurs,

Il arrive assez fréquemment qu'un membre du conseil municipal ait un intérêt pécuniaire particulier sur un sujet à l'égard duquel le conseil municipal doit prendre une décision. Une telle situation n'est pas illégale et ne rend pas inhabile le membre du conseil impliqué. Cependant, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de même que le code d'éthique applicable aux membres du conseil municipal (édicte par le règlement no 1222), imposent certaines obligations lorsqu'une telle situation survient.

En plus de constituer un manquement au code d'éthique et de déontologie pouvant entraîner les sanctions qui y sont prévues, le non-respect de ces obligations constitue une contravention aux articles 303 et 361 LERM, pouvant entraîner une inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour une période de 5 ans.

La règle

L'article 361 LERM se lit comme suit :

«Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal. Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.»

Cette disposition trouve application non seulement lors des séances du conseil municipal, mais également lors des séances de tout comité ou organisme municipal auquel l'élu siège à titre de représentant du conseil municipal (exemple : comité exécutif, CCU, comité sur l'environnement et le développement durable).

Une certaine jurisprudence exclut les comités pléniers de l'application de cette disposition en prétendant qu'une telle réunion n'a aucun caractère officiel, qu'aucun procès-verbal n'en est dressé et que le conseil municipal ne peut pas y prendre de décision qui lie la municipalité. Cependant, malgré cette jurisprudence, il serait plus sage d'y appliquer les obligations de l'article 361, ne serait-ce que pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts. D'autant plus que le règlement no 0001 relatif à la régie interne du conseil municipal contient des dispositions portant sur les séances du comité plénier. De ce fait, on pourrait prétendre qu'il s'agit d'un comité du conseil comme tous les autres comités.

Qu'est-ce qu'un intérêt pécuniaire particulier

La loi ne donne aucune définition de ce que constitue un intérêt pécuniaire particulier. Il faut donc s'en remettre à la jurisprudence.

Grosso modo, il s'en dégage ce qui suit :

- 1) L'intérêt doit être pécuniaire. La question à l'étude doit être susceptible d'affecter le patrimoine du membre du conseil. L'intérêt doit être susceptible d'avoir un effet sur ses biens, sa propriété ou son patrimoine. Ainsi, la décision du conseil municipal d'attribuer un nom à une rue ou à une place publique n'a aucun caractère pécuniaire. Donc, il n'y aura pas de conflit d'intérêt à déclarer lorsque le conseil municipal adopte une résolution attribuant un nom à une rue même si le nom attribué réfère à un membre de la famille d'un élu. Par contre, il pourrait en être autrement dans le cas où le conseil municipal accepte une dérogation mineure affectant l'immeuble d'un élu.
- 2) L'intérêt doit être particulier par opposition à l'intérêt général. Il doit être personnel à l'élu et distinct de celui de la communauté qu'il représente. Ainsi, il n'y a pas d'intérêt particulier lorsque le conseil adopte un règlement édictant un programme d'aide financière ou de crédit de taxes dans le cadre d'un programme de revitalisation auquel un élu pourrait bénéficier. Il y en aura un par contre advenant le cas où le conseil adopte une résolution octroyant une aide financière à un élu dans le cadre de ce programme. Bref, on peut dire qu'il y aura un intérêt particulier lorsque l'élu a à choisir entre son intérêt personnel et celui des autres citoyens.

D'autre part, l'intérêt peut être direct ou indirect. L'intérêt sera direct lorsque la question soumise au conseil peut affecter le patrimoine de l'élu sans l'intervention d'un intermédiaire. Il sera indirect lorsque le patrimoine de l'élu peut être affecté par un intermédiaire (exemple : la dérogation mineure qui affecte l'immeuble de son conjoint(e) ou de son enfant à charge).

Exceptions

L'article 362 LERM prévoit qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, au sens de l'article 361, dans les cas suivants :

- 1) Dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 2) Dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt non plus lorsque la décision porte sur le remboursement des frais juridiques encourus par le membre du conseil en application des articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Ainsi, dans tous ces cas, le membre du conseil municipal n'a pas à divulguer d'intérêt pécuniaire particulier et peut prendre part aux délibérations et au vote sur la question soumise.

La façon de divulguer un intérêt pécuniaire particulier

Si le membre du conseil est **présent** à la séance au cours de laquelle la question doit être prise en considération, il doit :

- 1) Divulguer la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations;
- 2) S'abstenir de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote sur la question soumise;
- 3) S'abstenir de voter.

Lorsque la séance n'est pas publique, (exemple comité exécutif, CCU), il doit quitter la séance. Par contre, si la séance est publique, il n'a pas à la quitter.

Si le membre du conseil municipal est **absent** de la séance au cours de laquelle la question doit être prise en considération, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Mention au procès-verbal

Lorsqu'un procès-verbal des actes et délibérations est dressé (exemple : séance du conseil municipal, séance du comité exécutif, séance du CCU), mention devrait être faite de l'intérêt pécuniaire déclaré par un élu et son abstention de participer au débat et au vote. Cette mention pourra être utile en cas de recours intenté pour manquement au code d'éthique et de déontologie ou de recours en inhabilité intenté pour non-respect aux dispositions des articles 303 et 361.

Complément d'information

Il s'agit ici d'un bref résumé des obligations légales entourant les déclarations verbales des intérêts pécuniaires particuliers des membres du conseil municipal. Pour un complément d'information et d'autres exemples de ce qui peut constituer un intérêt pécuniaire particulier et de ce qui n'en constitue pas, les membres du conseil municipal sont invités à consulter le chapitre 5 du volume «Le manuel de l'élu municipal» dont un exemplaire leur a été remis en début de mandat.

Cordialement,

Le greffier,

FL/mdf

François Lapointe, avocat

ANNEXE A-3

A-3

Vente

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vingt-deux septembre.

Devant Me MARTIN GAGNON, notaire à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec:

COMPARAISSENT :

LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE, société légalement constituée suivant la *Partie 1A* de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculée sous le numéro 1143278514 en date du 6 mars 1995, ayant son siège social au 800, rue des Carrières, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 2P2, représentée par **Philippe-Antoine BAILLARGEON**, président dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du deux février deux mille dix-sept (2017-02-02) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

ci-après nommée " **vendeur** "

ET

Monsieur **Marco SAVARD**, domicilié et résidant au 29, chemin Saint-André, à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, J2W 1T7;

ET

Madame **Annie GAGNÉ**, domiciliée et résidant au 29, chemin Saint-André, à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, J2W 1T7;

ci-après nommés " **acheteur** "

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 980 276)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Saint-Jean**.

Terrain ayant front sur la rue Théodore-Béchar, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, avec toutes les circonstances et dépendances.

ci-après nommé " l'immeuble "

SERVITUDE

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet ledit immeuble aux servitudes suivantes :

- possiblement sujet à une servitude en faveur de Southern Canada Power Company Limited, sans assiette précise, résultant d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 49 537.

Le tout sous réserve des droits d'Hydro-Québec, conformément à l'article 18.1 des *Conditions de service d'électricité*, lequel stipule notamment ce qui suit, savoir " *Hydro-Québec doit pouvoir installer gratuitement, sur la propriété à desservir, à des endroits faciles d'accès et sécuritaires et convenus avec le requérant, tous les équipements nécessaires au service, à la livraison, au contrôle et au mesurage de l'électricité, incluant les équipements de la ligne si une partie de celle-ci sert à l'alimentation électrique de cette propriété.* "

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- De Pico Construction Inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Martin GAGNON, notaire, le vingt-huit octobre deux mille dix (2010-10-28) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 17 672 842;

- De la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux termes d'un acte d'échange reçu devant Me Judith DORAIS, notaire, le dix-neuf décembre deux mille seize (2016-12-19) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 22 814 109.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale comprenant la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, le tout tel que défini aux articles 1723 à 1731 inclusivement du *Code civil du Québec*, et consistant notamment et non limitativement aux déclarations du vendeur à l'effet que ce dernier n'a connaissance d'aucun empiètement, que l'immeuble ne viole aucune limitation de droit public, que l'immeuble est libre de tous droits à

11. L'immeuble aliéné n'est pas affecté par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

12. Il est une société résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La société est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, reconnaissant avoir eu l'opportunité (et qu'il est de sa responsabilité) de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur et notamment avoir eu l'opportunité de vérifier la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne les normes de construction advenant le cas de perte des droits acquis;

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne pas avoir établi entre elles les répartitions d'usage en date des présentes, puisque les informations relatives aux taxes foncières ne sont pas disponibles, la municipalité et commission scolaire concernées établiront une nouvelle évaluation de l'immeuble visé par la présente transaction. Les parties s'engagent à faire entre elles les répartitions d'usage en date des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat signé par les parties en date du vingt-sept mars deux mille dix-sept (2017-03-27). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes (incluant notamment les biens exclus et/ou

l'exception de ceux déclarés aux présentes et que ledit immeuble et ses accessoires sont, en date de ce jour, exempts de vices cachés.

DOSSIER DE TITRES

L'acheteur libère le vendeur de lui fournir d'autres titres antérieurs de l'immeuble que ceux qu'il a présentement reçus.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation;
3. Il s'engage à acquitter tous les droits de mutation imposés avant ce jour, le cas échéant;
4. Le coût des infrastructures municipales (pavage, aqueduc, égout, bordure, trottoir, alimentation électrique, éclairage de rue, etc.) ainsi que toutes taxations relatives aux règlements existants ou à venir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne sont pas inclus dans la présente vente ;
5. Aucun litige ou cause d'action n'est en cours ou pendant devant quelque tribunal, régie ou autre autorité publique concernant cet immeuble;
6. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option, de préférence ou de promesse d'achat dans tout bail ou autre document;
7. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
8. Il n'y a pas de procédure en bornage concernant ledit immeuble;
9. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;
10. L'immeuble n'est pas un immeuble classé, ni un immeuble patrimonial cité, et n'est pas situé dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé, ni dans un site patrimonial classé e/ou cité e/ou déclaré selon la *Loi sur le patrimoine culturel* et aucun règlement municipal ne le qualifie de bien culturel ou historique et n'impose de réglementation spéciale à cet effet;

inclus y mentionnés le cas échéant) et confirment, sans limitation, toutes autres ententes, modifications ou représentations intervenues entre elles.

A cet effet, l'acheteur s'oblige et s'engage à respecter toutes les obligations reliées à l'immeuble, le tout comme si elles étaient récitées au long aux termes des présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CENT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (107 465,00 \$)** plus la T.P.S et la T.V.Q que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

CONVENTION ENTRE LES ACHETEURS

Les personnes représentant l'acheteur conviennent que l'immeuble leur appartiendra chacun pour une moitié indivise.

Ils conviennent également de ne pas inscrire leurs adresses respectives au bureau de la publicité des droits. En conséquence, chacun d'eux reconnaît qu'il ne pourra pas bénéficier des avantages d'une telle publication notamment le droit de subrogation prévu à l'article 1023 du *Code civil du Québec*.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Marco SAVARD déclare être divorcé suite à un premier mariage de Patricia Poissant suivant un jugement de divorce prononcé en 2008 et que depuis, il ne s'est remarié ni uni civilement.

Madame Annie GAGNÉ déclare être divorcée de suite à un premier mariage d'Alain Racicot suivant un jugement de divorce prononcé en 2012 et que depuis, elle ne s'est pas remariée ni unie civilement.

CLAUSE SPÉCIALE – PROCURATION POUR SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'acheteur nomme par les présentes le vendeur son mandataire irrévocable et absolu en vue de consentir pour et en son nom toute servitude requise pour fins d'utilité publique. À cette fin, le vendeur signera en lieu et place de l'acheteur tout document requis par les compagnies ou organismes publics, telles Hydro-Québec, Bell Canada, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, etc.

**DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de CENT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (107 465,00\$).

La TPS représente une somme de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (5 373,25\$), et la TVQ représente une somme de DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (10 719,63\$) :

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, la somme de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (5 373,25\$) représentant la TPS et la somme de DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (10 719,63\$) représentant la TVQ, payables en raison de la signature des présentes, dont quittance finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le genre féminin et vice-versa.

Les mots "vendeur" et "acheteur" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acheteurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent solidairement.

Le mot "emplacement" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les "immeubles et/ou emplacements" décrits au chapitre "Désignation", qu'il y en ait un ou plusieurs.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés le cédant et le cessionnaire aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire mentionnés dans la comparution sont exacts ;
2. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles tel que défini à l'article 1.0.1 de ladite loi ;
3. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CENT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (107 465,00 \$) ;
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CENT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (107 465,00 \$) ;
6. Le montant du droit de mutation est de HUIT CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (824,65 \$) ;

DONT ACTE à Saint-Jean-sur-Richelieu, sous le numéro vingt mille trois cent soixante-cinq (20 365) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE

SIGNÉ : Par Philippe-Antoine BAILLARGEON

SIGNÉ : Marco SAVARD

SIGNÉ : Annie GAGNE

SIGNÉ : Me Martin GAGNON, notaire.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

Me Martin Gagnon, notaire

ANNEXE A-4



A-4

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 août 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne (quitte à 22 h 45), Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

7 août 2017

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- 5.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- 5.4 Vente d'une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec à « Daniels Sharpsmart Canada Ltd »

Retrait de l'item suivant :

- 9.1.8 Travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Une citoyenne rapporte qu'une lumière est non fonctionnelle près de la passerelle traversant le ruisseau Bleury (rue Riendeau).

Plusieurs interventions (3) ont cours concernant l'établissement de la ligne des hautes eaux de la rivière Richelieu.

Un citoyen traite d'un sondage (Money sense) et du rang de la Ville à l'égard de ce sondage lequel aborde, notamment, la qualité de vie des résidents.

L'impact des travaux du pont Gouin sur le niveau de l'eau de la rivière Richelieu.

PROCÈS-VERBAUX

7 août 2017

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0515

Adoption du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 3 juillet 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 3 juillet 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 3 juillet 2017 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-08-0516

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue de l'élection du 5 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral oeuvrant à l'occasion de toute élection et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert ;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est

7 août 2017

offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2013-07-0408.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0517

Cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 90 000 \$, dont la Ville s'est portée caution ;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est insuffisante et devrait être augmentée à 500 000 \$ afin d'assurer un meilleur équilibre entre les déboursés et les liquidités tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette marge ne sera possible que si la Ville s'en porte caution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner la marge de crédit que souhaite contracter la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. auprès de la Caisse populaire du Haut-Richelieu et ce, pour un montant d'au plus 500 000 \$, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Qu'une demande d'autorisation soit adressée audit ministère pour augmenter le cautionnement de la Ville pour la marge de crédit de la Corporation de 90 000 \$ à 500 000 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 août 2017

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0518

Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 17 juillet 2013 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » prendra fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente pour une durée d'un an, avec option de renouvellement pour deux autres années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser la durée de l'entente à la période de l'exercice financier de la Corporation du festival ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature du protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A », avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la durée de cette entente soit d'un an, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, aux mêmes conditions, soit l'octroi par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 674 320 \$ (plus indexation au 1^{er} septembre 2017) pour un an, avec deux options de renouvellement d'un an et indexation de la contribution financière en cas d'exercice des droits d'option.

Que soit approuvé un engagement de crédit pour les montants et les exercices financiers ci-dessus mentionnés.

7 août 2017

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0519

Vente d'une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec à « Daniels Sharpsmart Canada Ltd »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 334,6 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme approximative de 123 750,22 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 334,6 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme approximative de 123 750,22 \$, taxes applicables en sus ;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale et ce, à même le poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

7 août 2017

No 2017-08-0520

Nomination du trésorier d'élection

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte certaines fonctions que le trésorier doit exercer à l'occasion d'une élection et à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit des partis autorisés et des candidats indépendants ;

CONSIDÉRANT que cette même loi prescrit que le trésorier a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il a à accomplir et que le conseil municipal a adopté une rémunération à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la personne qui accomplira ces fonctions et aura droit à cette rémunération ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que, aux fins de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, plus particulièrement à l'égard des fonctions accomplies par le trésorier en vertu des dispositions des sections II à IX du chapitre XIII du titre I de cette loi, madame Manon Chabot soit désignée à titre de trésorière d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-08-0521

Approbation de l'entente de modification au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de satisfaire aux modalités de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal pour les participants actifs non syndiqués (cadres)

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit être modifié en date du 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail formé d'employés cadres a été élu par ce groupe d'employés pour

7 août 2017

évaluer les possibilités de restructuration du régime de retraite applicable aux participants actifs non syndiqués (cadres);

CONSIDÉRANT que les mesures de restructuration retenues par le comité de travail ont été présentées aux employés cadres lors d'une rencontre tenue le 14 juin 2017 et que suite à un vote, la majorité des employés cadres ont signifié leur acceptation aux mesures proposées;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au régime de retraite ont été consignées dans une entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit approuvée et entérinée la signature de l'entente de modification au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin de satisfaire aux modalités de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal pour les participants actifs non syndiqués (cadres), le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit approuvé le principe selon lequel la Ville assumera 55 % du déficit imputable aux participants non syndiqués (cadres) pour le service accumulé avant le 1^{er} janvier 2014, tel que constaté à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-08-0522

Appel d'offres – SA-120-IN-17 - Aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration – ING-758-2016-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 août 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc », le contrat pour l'aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-120-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 145 550,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt no 1591, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0523

Appel d'offres – SA-127-IN-17 – Remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration – ING-759-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.P Lessard Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.P Lessard Canada inc. », le contrat pour le remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-127-IN-17, pour un montant total de 160 620,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1575, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0524

7 août 2017

Appel d'offres – SA-130-IN-17 – Acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau – ING-759-2015-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Compteurs Lecomte ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Compteurs Lecomte ltée », le contrat pour l'acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau (avec l'option d'installation), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-130-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de réalisation et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 305 762,78 \$ toutes taxes incluses.

Qu'aux fins de la présente résolution :

- une somme de 292 881,26 \$ taxes incluses, soit prise au fonds du règlement d'emprunt no 1592 ;
- une somme de 12 881,52\$ taxes incluses, représentant les frais de mise à jour et de maintenance soit prise à même les disponibilités d'un poste budgétaire à être déterminé au budget d'opération de la Ville, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2019 à 2022.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1592, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0525

Appel d'offres – SA-144-IN-17 – Fourniture de charbon actif en poudre – ING-759-2017-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de charbon actif en poudre ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée à l'égard du produit proposé par chacun des soumissionnaires et qu'il s'avère qu'en tenant compte des résultats de cette analyse et du coefficient de comparaison qui en est résulté, la soumission de « Univar Canada Ltd » s'est avérée la plus avantageuse et est conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme (en tenant compte du coefficient de comparaison), soit « Univar Canada Ltd », le contrat pour la fourniture de charbon actif en poudre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-144-IN-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total global estimé à 182 637,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable concerné par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 pour la portion de ce contrat inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0526

Appel d'offres – SA-148-IN-17 – Travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France – ING-753-2017-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eurovia Québec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurovia Québec Construction inc. », le contrat pour des travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-148-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des

7 août 2017

conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 380 603,07 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1575, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0527

Appel d'offres – SA-152-IN-17 – Travaux de fondation et de pavage de la rue Laval – ING-753-2009-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de fondation et de pavage de la rue Laval ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructure inc. », le contrat pour des travaux de fondation et de pavage de la rue Laval, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-152-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 184 184,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1593, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0528

Appel d'offres – SA-158-IN-17 – Remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury au et travaux connexes – ING-758-2017-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury et travaux connexes;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Steeve Couture inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Steeve Couture inc. », le contrat pour le remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-158-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 335 536,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1599, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0529

Appel d'offres – SA-135-IN-17 – Travaux d'aménagement du parc des Éclusiers – ING-753-2012-019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc des Éclusiers ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Saho Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Saho Construction inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Éclusiers, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-135-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 1 924 814,87 \$, taxes incluses.

7 août 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1571, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0530

Appel d'offres – SA-174-IN-17 – Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière de géomatique et que le logiciel actuel ne permet pas de répondre à de nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de la compagnie « Esri Canada inc. » pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Service des infrastructures et gestion des eaux, la Division approvisionnement de la Ville a effectuée des recherches sérieuses et documentées dans le but de trouver les fournisseurs potentiels répondant aux besoins de la Ville pour l'acquisition projetée, et que cette recherche s'est avérée fructueuse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, 2° de la Loi sur les cités et villes, lequel prévoit une exception lors d'une situation de fournisseur unique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé le contrat pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique à l'entreprise « Esri Canada inc. », le tout en fonction des prix unitaires inscrits à la proposition n° 20017334 datée du 24 juillet 2017 et selon les quantités réelles requises jusqu'à concurrence d'un montant global de 121 724,04 \$, taxes incluses, à être réparti de la manière suivante :

- Fourniture du logiciel et maintenance de 12 mois : 69 410,41 \$
- Maintenance pour 24 mois supplémentaires : 34 147,58 \$
- Service conseil et soutien à l'installation : 18 166,05 \$

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 87 576,46 \$, taxes incluses, à même le fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en trois (3) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

7 août 2017

Que des engagements de crédits au poste comptable 02-310-00-520 soient autorisés de la manière suivante :

- 17 073,79 \$ pour l'exercice financier 2019
- 17 073,79 \$ pour l'exercice financier 2020

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0531

Engagements de la Ville pour l'admissibilité de projets d'infrastructures municipales au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – ING-751-2014-008

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, dont un tronçon pourrait être réalisé en 2017-2018, pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que l'admissibilité de ce projet à cette aide financière est assujéti à certains engagements de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures suivants, dans le cadre du prolongement du collecteur pluvial, selon les phases de travaux suivantes, et ce, d'ici la fin 2022, soit avant la fin du prochain volet (4) du programme de la TECQ, à savoir :

- 1 Construction du collecteur pluvial dans la portion comprise entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques ;
- 2 Réfection complète des infrastructures municipales dans la rue La Fontaine entre la rue Saint-Jacques et le boulevard Gouin, incluant le prolongement du collecteur pluvial ;
- 3 Réalisation d'un plan directeur de séparation des réseaux d'égouts dans le quartier Saint-Lucien afin de prioriser l'ordonnance des travaux du secteur ;
- 4 Réalisation de travaux de réfection des infrastructures dont la séparation des réseaux d'égouts dans les rues en amont de la rue La Fontaine afin d'éliminer les refoulements dans le

7 août 2017

secteur et diminuer les débordements aux postes de pompage Champlain et Loyola.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0532

Signature d'un accord contractuel avec l'Agence Parcs Canada relativement aux travaux du parc des Éclusiers et des abords de l'écluse n° 9 (rue Saint-Paul) – ING-753-2012-019

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc des Éclusiers et des abords de l'écluse n° 9 située à la hauteur de la rue Saint-Paul permettra de créer un lien continu entre ce parc et les installations de l'Agence Parcs Canada situées en bordure de cette écluse ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Agence Parcs Canada ont convenu d'un partage des coûts de ces différents travaux ;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville dans les coûts de ces travaux sera payée à même les disponibilités de l'emprunt décrété à cette fin par le règlement n° 1571 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'un accord contractuel avec l'Agence Parcs Canada relativement au partage des coûts des travaux d'aménagement du parc des Éclusiers et des abords de la logette n° 9 du lieu historique du canal de Chambly.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cet accord contractuel pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n° 1571 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

7 août 2017

No 2017-08-0533

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Joseph-Amédée-Bélanger

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Joseph-Amédée-Bélanger ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la rue De Salaberry située entre les rues Saint-Louis et Saint-Paul, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 15h30, le tout selon le plan 1 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 12212 adoptée le 4 novembre 1985 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0534

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la rue 6^e Avenue entre la rue Riendeau et l'immeuble située au 335, 6^e Avenue, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 14h00 à 16h00, le tout selon le plan 2 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des

7 août 2017

eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogé le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2012-09-0539 adoptée le 17 septembre 2012 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0535

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville)

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la 14^e Avenue, côté nord, à partir de la rue Regnier et longeant l'école Sacré-Cœur, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 8h15 et de 14h45 à 15h15, le tout selon le plan 3 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soient abrogées les résolutions n°s 2005-02-0097 et 2010-05-0230 adoptées respectivement les 7 février 2005 et 3 mai 2010 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0536

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Saint-Eugène

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la

7 août 2017

municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Saint-Eugène ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la rue Turgeon côté sud, située entre les numéros civiques 194 et 222 et le côté nord longeant l'école Saint-Eugène, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h00 à 16h00, le tout selon le plan 4 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installation et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2012-05-0292 ainsi que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2014-01-0011 adoptées respectivement les 22 mai 2012 et 20 janvier 2014 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0537

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Saint-Gérard

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Saint-Gérard ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la rue Dorchester, côté ouest, sur une distance approximative de 38 mètres, du lundi au vendredi, entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 15h15, le tout selon le plan 5 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 août 2017

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2015-04-0137 adoptée le 7 avril 2015 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0538

Implantation d'une traverse d'écoliers à l'intersection des rues De Léry et Plaza

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité des élèves qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-Lourdes située sur la rue Plaza à l'intersection du chemin du Grand-Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'implantation d'une traverse d'écoliers sur la rue Plaza, du côté sud de l'intersection de la rue De Léry.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au marquage requis et à l'installation de la signalisation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0539

Arrêt obligatoire sur la rue Docquier (requête 81075)

CONSIDÉRANT que suite à une l'analyse, la vitesse constatée sur la rue Docquier est supérieure à celle affichée ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue ne permet pas la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 14 juin 2017 (recommandation numéro 81075) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose d'un panneau « arrêt » obligatoire sur la rue Docquier, direction est-ouest, à l'intersection de la rue Roy ; le tout selon le plan n° CC-2017-81075 préparé par

7 août 2017

la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 5 juillet 2017, lequel est joint à la présente solution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-08-0540

Arrêts obligatoires à l'intersection des rues Saint-Paul et Collin et stationnement interdit sur une section de la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'usagers actifs vulnérables, dont des personnes âgées et des cyclistes, qui traversent régulièrement l'intersection des rues Saint-Paul et Collin ;

CONSIDÉRANT que le manque de visibilité causé par la présence de véhicules stationnés sur la rue Saint-Paul crée des difficultés aux automobilistes qui sortent du stationnement de la Cité des Tours ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la pose de panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de la rue Saint-Paul, à l'intersection de la rue Collin, et que soit interdit le stationnement de tout véhicule sur la rue Saint-Paul, du côté sud, à partir de la rue Collin, jusqu'à un point situé à 15 mètres à l'ouest de l'accès est du stationnement de la Cité des Tours, le tout tel que montré au plan n° SIG-2017-12 daté du 17 juillet 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-08-0541

7 août 2017

Appel d'offres – SA-2460-TP-17 – Location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bergeron SENC» s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron SENC», le contrat relatif à la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond pour la saison hivernale 2017-2018, de même que pour la saison hivernale 2018-2019 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2460-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 133 371,00 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0542

Appel d'offres – SA-2461-TP-17 – Location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « MSA Infrastructures inc.», s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 août 2017

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif à la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville pour la saison hivernale 2017-2018 de même que pour la saison hivernale 2018-2019 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2461-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 239 837,85 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2017-08-0543

DDM 2017-4007- Hugo Lapointe - Immeuble situé au 53, rue Jean-Baptiste

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugo Lapointe et affectant l'immeuble situé au 53, rue Jean-Baptiste.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugo Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 682 962 et 4 682 963 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser certaines irrégularités existantes sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée en partie et sous conditions la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugo Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 682 962 et

7 août 2017

4 682 963 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Jean-Baptiste ;

Que soient régularisés :

- l'implantation du bâtiment principal empiétant de 1,55 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement occupant une superficie de 55 % de la cour avant, soit une superficie excédent de 10 % la superficie maximum prescrite à 45 % de la superficie de la cour avant ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4007-01 à DDM-2017-4007-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'aire de stationnement devra être aménagée avec un matériau perméable pour la superficie excédentaire de 10 % de la superficie maximale autorisée.

Que soit refusée la régularisation des deux remises isolées qui empiètent à l'intérieur des marges avant secondaire et arrière prescrites.

Que le requérant soit exonéré du paiement des frais relatifs à cette demande étant donné les circonstances particulières ayant entraîné les irrégularités existantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0544

DDM 2017-4009 – Dean Gagné – Immeuble situé au 102, rue Brodeur

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dean Gagné et affectant l'immeuble situé au 102, rue Brodeur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dean Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 337 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Brodeur ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire lequel empiète dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dean Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 337 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Brodeur.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire existant (garage détaché), lequel empiète de 0,16 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot présente à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4009-01 à DDM-2017-4009-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0545

DDM 2017-4015 – Emballage St-Jean Ltée – Immeuble situé au 350, rue Saint-Michel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Emballage St-Jean Ltée et affectant l'immeuble situé au 350, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Emballage St-Jean Ltée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 107 et 3 089 242 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant dont la hauteur et la marge avant secondaire dérogent aux normes prescrites ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par Emballage St-Jean Ltée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 107 et 3 089 242 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal :
 - à une distance de 4,88 mètres de la limite du terrain du côté de la rue Toupin alors qu'une distance d'au moins 6 mètres doit être respectée ;
 - sur une hauteur de 20,12 mètres alors que la hauteur maximum des bâtiments est prescrite à 10 mètres ;
- l'aménagement d'une haie à moins de 2 mètres de la bande de roulement (dans la marge avant secondaire adjacente à la rue Toupin) alors qu'une distance de 2 mètres doit être respectée ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 20 cases, soit 11 de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 31 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4015-01 à DDM-2017-4015-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- des écrans visuels doivent être aménagés sur le terrain, soit un adjacent à la rue Toupin et un autre adjacent à la rue Saint-Michel ;
- un aménagement paysager et 1 arbre aux 7 mètres linéaires doivent être plantés dans la cour avant adjacent à la rue Saint-Michel ;
- des murs acoustiques doivent être aménagés selon les spécifications de l'ingénieur ;
- les portes de garage adjacentes à la rue Saint-Michel doivent être retirées et la façade doit être réaménagée conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

7 août 2017

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0546

DDM 2017-4017 – Steeve McLean – Immeuble situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steeve McLean et affectant l'immeuble situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steeve McLean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 018 du cadastre du Québec et situé au 23 rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steeve McLean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 018 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit autorisé l'agrandissement de l'aire de stationnement existante de façon à ce que la superficie totale de celle-ci excède de 8 % la superficie maximale prescrite à 45 % de la superficie de la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4017-01 à DDM-2017-4017-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0547

DDM 2017-4019 – Daniel Goyette – Immeuble situé au 2261, route 133

7 août 2017

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Goyette et affectant l'immeuble situé au 2261, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 282 du cadastre du Québec et situé au 2261, route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant façade sur la rue Kelly, faisant en sorte que la profondeur de ce lot sera inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 282 du cadastre du Québec et situé au 2261, route 133.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal ayant façade à la rue Kelly, faisant en sorte que la profondeur de ce lot sera de 14,28 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 60 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4019-01 à DDM-2017-4019-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- l'implantation du bâtiment principal doit respecter la marge avant minimale prescrite à 7 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0548

DDM 2017-4022 – Enseignes Montréal Néon – Immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Enseignes Montréal Néon et affectant l'immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Enseignes Montréal Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes murales et détachées dérogatoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Enseignes Montréal Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisées :

- l'installation de deux enseignes murales excédant de 0,92 mètres le périmètre des murs sur lesquels elles sont apposées ;
- l'installation d'une deuxième structure d'enseigne détachée alors qu'une seule enseigne détachée est autorisée ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4022-01 à DDM-2017-4022-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0549

DDM 2017-4023 – Martin Yergeau – Immeuble situé au 58, rue de L'Impératrice

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Yergeau et affectant l'immeuble situé au 58, rue de L'Impératrice.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Yergeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 892 du cadastre du Québec et situé au 58, rue de L'Impératrice ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (construction d'une véranda) de façon à ce que celui-ci empiète dans la marge arrière minimale prescrite et dans la distance minimale à respecter par rapport à la piscine hors-terre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Yergeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 892 du cadastre du Québec et situé au 58, rue de L'Impératrice.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal existant (construction d'une véranda) de façon à ce que celui-ci :

- empiète de 0,5 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 8 mètres ;
- empiète de 0,7 mètre dans la distance à respecter par rapport à la piscine et prescrite à 1 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4023-01 à DDM-2017-4023-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0550

DDM 2017-4027 – Marie-Claude Beauvais – Immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec situé sur la rue De Salaberry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Beauvais et affectant l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation dont le pourcentage de matériau de classe 1 serait inférieur à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante et que l'acceptation de cette demande constituerait un précédent important qu'il y a lieu d'éviter ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation dont les murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la norme prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0551

UC 2017-4008 – Robert Barrière – Immeuble situé au 900, 1^{re} Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière et affectant l'immeuble situé au 900, 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 972 du cadastre du Québec et situé au 900, 1^{re} Rue.

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 972 du cadastre du Québec et situé au 900, 1^{re} Rue ;

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4008-01 à UC-2017-4008-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0552

UC 2017-4011 – 9163-4915 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec situé sur la rue André-Mathieu

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4011-01 à UC-2017-4011-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0553

UC 2017-4039 – Jean-Pierre Henes – Immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes et affectant l'immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisée, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4039-01 à UC-2017-4039-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- le modèle de fenêtre de la façade principale doit être uniformisé entre les deux sections du bâtiment.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0554

PIIA 2017-3921 (retour) – Gestion J.P. Lalonde – Immeuble situé au 245, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-04-0186 adoptée le 3 avril dernier, le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion J.P. Lalonde relativement à la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale sur les lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter des modifications au niveau des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 août 2017

Que soient accepté les modifications proposées par Gestion J.P. Lalonde à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale de 6 logements chacun sur l'immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Charles.

Que la résolution n° 2017-04-0186 adoptée le 3 avril 2017 soit modifiée par le remplacement du plan n° PIA-2017-3921-12 par le plan n° PIA-2017-3921-13 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le 2^e alinéa de cette résolution soit modifié en remplaçant la mention « à PIA-2017-3921-12 » par « PIA-2017-3921-11 et PIA-2017-3921-13 ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0555

PIIA 2017-3955 – Annie Gagné – Immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, le tout s'apparentant aux plans n°s PIA-2017-3955-01 à PIA-2017-3955-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 août 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0556

PIIA 2017-4025 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 75, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 324 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'un revêtement extérieur sur la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 324 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un revêtement extérieur sur la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4025-01 à PIA-2017-4025-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0557

PIIA 2017-4026 – Julien-Michel B. Pronovost – Immeuble situé au 190A-190B, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Julien-Michel B.

7 août 2017

Pronovost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190A-190B, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction d'une galerie en aluminium au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Julien-Michel B. Pronovost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190A-190B, rue De Salaberry.

Que soit en conséquence autorisée la reconstruction d'une galerie en aluminium au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4026-01 à PIA-2017-4026-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0558

PIIA 2017-4029 – Stéphanie Guitard – Immeuble situé au 25-29, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Guitard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 308, 4 258 309 et 4 258 321 du cadastre du Québec et situé au 25-29 rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne de type projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

7 août 2017

Stéphanie Guitard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 308, 4 258 309 et 4 258 321 du cadastre du Québec et situé au 25-29 rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne de type projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4029-01 à PIA-2017-4029-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la saillie de l'enseigne ne doit pas excéder 1,2 mètre ;
- le dégagement minimum par rapport au sol doit être d'au moins 2,2 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0559

PIIA 2017-4035 – Marie-Claude Gagner – Immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec situé sur la rue des Sternes

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Claude Gagner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Sternes ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Claude Gagner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Sternes.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 1 étage dont la pente de toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4035-01 à PIA-2017-4035-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

7 août 2017

- la hauteur du bâtiment devra respecter la hauteur minimale prescrite à 6,5 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0560

PIIA 2017-4036 – Luc Goyette – Immeuble situé au 852, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 210 du cadastre du Québec et situé au 852, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 210 du cadastre du Québec et situé au 852, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4036-01 à PIA-2017-4036-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0561

PIIA 2017-4037 – Philip Malo – Immeuble situé au 66, boulevard Saint-Joseph

7 août 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Philip Malo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 713 du cadastre du Québec et situé au 66, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une porte et d'une fenêtre situées sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, par une porte patio ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Philip Malo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 713 du cadastre du Québec et situé au 66, boulevard Saint-Joseph.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une porte et d'une fenêtre situées sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit par une porte patio, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4037-01 à PIA-2017-4037-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0562

PIIA 2017-4038 – Jean-Pierre Henes – Immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant dont la pente de toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

7 août 2017

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant avec un toit dont la pente sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4038-01 à PIA-2017-4038-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0563

**PIIA 2017-4040 -- François-Martin D'Aumont Mortier --
Immeuble situé au 1407, rue de Noyan**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François-Martin D'Aumont Mortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 829 du cadastre du Québec et situé au 1407, rue de Noyan ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages dont la pente de toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François-Martin D'Aumont Mortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 829 du cadastre du Québec et situé au 1407, rue de Noyan.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages comportant un toit dont la pente sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4040-01 à PIA-2017-4040-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 août 2017

No 2017-08-0564

**PIIA 2017-4041 – Serge Pouliot – Immeuble situé au 1218,
chemin des Patriotes Ouest**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Serge Pouliot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 128 du cadastre du Québec et situé au 1218, chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Serge Pouliot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 128 du cadastre du Québec et situé au 1218, chemin des Patriotes Ouest.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4041-01 à PIA-2017-4041-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0565

**PIIA 2017-4044 – Boisé Milton inc. – Immeuble situé au 385,
boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Boisé Milton inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 517 du cadastre du Québec et situé au 385, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Boise Milton inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 517 du cadastre du Québec et situé au 385, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du devant et de l'arrière du bâtiment principal à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4044-01 à PIA-2017-4044-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution et selon la condition suivante pour en faire partie intégrante :

- une porte d'entrée ainsi qu'un numéro civique devront être ajoutés sur la façade principale adjacente au boulevard Saint-Luc.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0566

Adoption du premier projet de règlement n° 1616

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1616 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0567

Adoption du premier projet de règlement n° 1622

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1622 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le

7 août 2017

but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0568

Adoption du premier projet de règlement n° 1615

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1615 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre, sous certaines conditions, le recouvrement des espaces d'entreposage extérieur de gravier ou de pierre concassée, dans toutes les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les « membranes goudronnées multicouches ou de bitume »;
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;

7 août 2017

- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "Conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P) et habitation (H), sauf lorsque l'usage principal est une habitation de moins de 12 logements;
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0569

Adoption du second projet de règlement n° 1477

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1477 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1477 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

La zone H-1755 ainsi agrandie est située à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

No 2017-08-0570

Adoption du second projet de règlement n° 1478

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1478 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1478 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 10 logements dans la zone résidentielle H-2748.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Courville et France »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0571

Adoption du second projet de règlement n° 1587

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1587 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1587 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure).

Ces zones sont situées au nord-est de l'angle des rues Frontenac et Mercier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0572

Adoption du second projet de règlement n° 1588

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1588 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1588 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Ces zones sont situées de part et d'autre d'une partie de la rue Joseph-Doyon »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0573

Adoption du second projet de règlement n° 1589

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1589 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1589 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Cette zone est située au nord-est de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Christine »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0574

Adoption du second projet de règlement n° 1606

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1606 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1606 et intitulé « Règlement modifiant

7 août 2017

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Jacques-Cartier Nord, Saint-Georges, Longueuil et Victoria »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0575

Adoption du second projet de règlement n° 1609

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1609 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1609 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Rossiter et Gaudette »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0576

Adoption du second projet de règlement n° 1610

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1610 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1610 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Cette zone est située dans le prolongement sud prévu de la rue Ronsard »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 août 2017

No 2017-08-0577

Adoption du second projet de règlement n° 1611

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1611 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1611 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695, à même une partie de la zone commerciale C-1546.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Gosselin, Jacques-Cartier Sud, Carillon et Saint-Eugène »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0578

Adoption du second projet de règlement n° 1612

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1612 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1612 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-Forts, légèrement à l'est de chemin des Patriotes Est »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0579

Adoption du second projet de règlement n° 1613

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1613 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1613 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0580

Adoption du second projet de règlement n° 1617

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1617 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1617 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721, située l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;

7 août 2017

- de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;
- de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0581

Adoption du second projet de règlement n° 1618

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1618 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1618 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623, située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0582

Adoption du second projet de règlement n° 1620

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1620 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1620 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Ces zones sont situées au sud de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et la rue Delagrave »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0583

Adoption du second projet de règlement n° 1621

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1621 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1621 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Cette zone est située entre les rues Saint-Joseph et Saint-Louis, à proximité du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Marie-Élizabeth »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0584

Adoption du projet de règlement n° 1512

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1512 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.A. : Bordures autoroutières »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0585

Adoption du projet de règlement n° 1630

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1630 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l'affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0586

MRU-2017-3989 – Zone A-4004 située sur le chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage I2-06-06 (industrie de transformation – fabrication de ciment ou de produit de béton) à l'intérieur de la zone agricole A-4004 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage sur la propriété située au 185, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification au règlement d'urbanisme ne respecterait pas le plan d'urbanisme de la Ville, notamment les orientations d'aménagement visant à maintenir l'homogénéité du territoire agricole et à favoriser une cohabitation harmonieuse du territoire agricole entre les activités agricoles et non agricoles ;

CONSIDÉRANT que les nuisances possibles résultant de l'exercice d'un usage de transformation de produits, tel que la pierre ou le béton, sont importantes et ne favorisent pas une bonne cohabitation avec les habitations en milieu agricole existantes au pourtour du site visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2017-3989 visant à autoriser l'usage I2-06-06 (industrie de transformation – fabrication de ciment ou de produit de béton) à l'intérieur de la zone agricole A-4004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

No 2017-08-0587

MRU-2017-3998 – Zone H-2612 – rue Moreau

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre à l'intérieur de la zone H-2612, les bâtiments d'habitation multifamiliale contenant entre 4 et 6 logements, comportant 3 étages et d'une hauteur d'environ 10,82 mètre ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande permettrait de démolir la maison unifamiliale érigée au 60, rue Moreau afin d'y construire un tel bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé à proximité de l'emprise de l'autoroute 35 et qu'il a été constaté, lors de mesures de bruit effectuées dans le secteur, que le niveau de bruit est supérieur aux normes maximales recommandées, soit un maximum de 55 dB(A) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas approprié d'argumenter la densité dans ce secteur, ce qui exposerait un nombre plus élevé de personnes aux inconvénients occasionnés par le bruit généré par la présence de l'autoroute à proximité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2017-3998 visant à permettre, à l'intérieur de la zone H-2612, les bâtiments d'habitation multifamiliale contenant entre 4 et 6 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0588

Désignation des fonctionnaires chargés d'appliquer des normes réglementaires - Service des infrastructures et gestion des eaux et Service de police

CONSIDÉRANT que les articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats précisent que l'administration et l'application des divers règlements d'urbanisme relèvent du fonctionnaire désigné, soit un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-06-0367 adoptée le 21 juin 2010, les fonctionnaires et employés

7 août 2017

membres du Service de l'urbanisme ont été spécifiquement désignés pour administrer et appliquer les règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application de certaines normes incluses dans ces règlements relève aussi de l'administration et des fonctions des membres du Service des infrastructures et gestion des eaux et qu'il y a lieu de les désigner à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis de désigner les policiers du Service de police comme fonctionnaires chargés de l'application de certaines dispositions de ces règlements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, tous les fonctionnaires et employés du Service des infrastructures et gestion des eaux soient également désignés pour administrer et appliquer toute disposition réglementaire établissant une norme en matière de ou en lien avec une infrastructure municipale d'aqueduc ou d'égout, notamment mais non limitativement :

- les articles 48 et 63 du chapitre IV du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats;
- les sections III, IV et V du chapitre II du règlement n° 0653 de construction.

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, tous les policiers membres du Service de police soient désignés pour appliquer les pouvoirs édictés aux paragraphes 1, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 de l'article 15 de ce règlement et ce, à l'égard des règlements suivants seulement :

- règlement n° 0651 de zonage;
- règlement n° 0652 de lotissement;
- règlement n° 0653 de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-08-0589

Modification à l'horaire du service de transport en commun

7 août 2017

CONSIDÉRANT la mise en place en août 2015 du nouveau réseau de transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant d'offrir un service à l'ensemble de la population sept jours sur sept;

CONSIDÉRANT que des modifications à l'horaire sont requises afin d'optimiser le service;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les horaires du service de transport en commun de personnes, tels qu'adoptés le 15 juin 2015 par la résolution n° 2015-06-0358 et ses amendements, soient modifiés à compter du 26 août 2017 de la façon suivante :

Ligne 96

- Du lundi au vendredi, le départ de 12h30 en direction de Montréal est offert en 96 S (au lieu de 96 E);
- Du lundi au vendredi, le départ de 12h30 en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu est désormais offert en 96 S (au lieu de 96 E);
- Du lundi au vendredi, le départ de 23h30 en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu est désormais offert en 96 A (au lieu de 96 L)

Taxibus

Secteurs Ile Sainte-Thérèse et L'Acadie Nord :

L'horaire pour le service de taxibus est modifié par l'ajout des lignes énumérées en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0590

Appel d'offres – SA-1072-AD-17 – Implantation d'un service de billettique pour le transport collectif

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ubitransport inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ubitransport inc. », le contrat relatif à l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ainsi que l'hébergement, l'entretien et la transmission des données et ce, pour les années 2018 à 2020, de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles un contrat sera automatiquement renouvelé annuellement à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en fonction des coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1072-AD-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 499 091,74 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 22-320-00-700 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2022 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2017-08-0591

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Assujettissement du déplacement, la construction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire du plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. « Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0592

7 août 2017

Avis de motion – Modification au règlement de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471, 1484 et 1534, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0593

Avis de motion – Modification du règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'instaurer des normes écologiques

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre, sous certaines conditions, le recouvrement des espaces d'entreposage extérieur de gravier ou de pierre concassée, dans toutes les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et pour certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les

7 août 2017

revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les membranes goudronnées multicouches ou de bitume;

- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "Conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P) et habitation (H), sauf lorsque l'usage principal est une habitation de moins de 12 logements;
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0594

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage -
Autoriser l'usage C1-07-01 (vente au détail de piscines)**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0595

7 août 2017

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone résidentielle à même une partie
de la zone H-5584**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0596

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de pavage
de la rue des Bégonias**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage de la rue des Bégonias, décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0597

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de pavage
d'une partie de la rue de Gentilly**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue de Gentilly, décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

No 2017-08-0598

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense de 4 713 000 \$ et un emprunt à cette fin .

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0599

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle, et décrétant une dépense n'excédant pas 217 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-08-0600

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin.

7 août 2017

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0601

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage -
Affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l'affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0602

**Avis de motion – Modification au règlement relatif au service
de transport en commun**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n°s 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483, 1528 et 1597 afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

No 2017-08-0603

Adoption du règlement n° 1543

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1543 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1543 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de ne plus soumettre au règlement la construction d'un bâtiment comportant un toit dont la pente est inférieure à 3/12, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0604

Adoption du règlement n° 1580

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1580 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1580 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0605

Adoption du règlement n° 1581

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1581 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1581 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0606

Adoption du règlement n° 1582

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1582 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1582 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis ». Ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » est situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Louis et Grégoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 août 2017

No 2017-08-0607

Adoption du règlement n° 1583

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1583 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1583 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0608

Adoption du règlement n° 1597

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1597 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1597 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n°s 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483 et 1528 afin d'ajouter des arrêts sur le circuit 96 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-08-0609

Adoption du règlement n° 1601

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1601 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1601 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0610

Adoption du règlement n° 1604

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1604 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1604 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau, de Bleury, une partie de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, décrétant une dépense de 3 172 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

7 août 2017

- Procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues le 28 juin et le 12 juillet 2017
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1575, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596 et 1599
- Projet de règlement n^o 1627
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 29 juin 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette.

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-12

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o 1559
Règlement n^o 1560
Règlement n^o 1562
Règlement n^o 1563
Règlement n^o 1570
Règlement n^o 1579

Réclamations :

- A) Plusieurs réclamations pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 7 juillet 2017.
- B) Madame Francine Brault, pour bris à sa voiture causés par un nid de poule au coin des rues Saint-Paul et Mercier, survenu le ou vers le 20 juillet 2017.
- C) Hydro-Québec, pour dommages causés à leurs installations près des rues Mayrand et Lajeunesse, survenu le ou vers le 25 juillet 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 août 2017

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les modifications apportées par le projet de Loi 122 à l'égard du processus d'approbation référendaire.
- Le sondage en cours pour d'éventuels travaux de prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 219.
- La présence d'élus municipaux lors de l'activité « envolée médiatique » visant à promouvoir l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le compte « facebook » du maire vs celui de l'équipe Fecteau.
- La déclaration du maire faite en séance du conseil municipal le 18 janvier 2016.
- L'établissement de rues à sens unique dans le secteur du Vieux-Iberville.
- Les activités de posés-décollés se déroulant sur le site de l'aéroport et les inconvénients causés au voisinage.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'établissement de rues à sens unique dans le secteur Vieux-Iberville.
- Les inondations causées à des résidences des secteurs Iberville et Saint-Athanase lors d'une pluie ayant eu lieu le 7 juillet 2017.
- Après avoir expliqué la problématique, monsieur le conseiller Justin Bessette demande l'adoption d'une résolution. Une première résolution a été proposée par monsieur le conseiller Ian Langlois, mais n'a pas été appuyée. Toutefois, la résolution suivante est adoptée :

No 2017-08-0611

7 août 2017

CONSIDÉRANT les refoulements survenus dans des résidences des secteurs Iberville et Saint-Athanase le 7 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques causent de plus en plus de tels événements;

CONSIDÉRANT que ces événements sont souvent imprévisibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande une évaluation de l'ensemble des événements reliés à la pluie exceptionnelle survenue le 7 juillet 2017 dans les secteurs Iberville et Saint-Athanase.

Qu'également, un plan d'action soit déposé au conseil municipal dans les meilleurs délais pour les solutions permettant d'atténuer les impacts négatifs d'un tel événement.

Que la Ville s'engage à modifier le règlement établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique afin que le territoire d'application soit étendu aux secteurs Iberville et Saint-Athanase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration par laquelle il indique avoir fait une promesse d'achat pour une partie du lot 3 614 295 du cadastre du Québec.
- Madame la conseillère Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin et Ian Langlois déposent une déclaration faite selon le paragraphe 6.5 de l'article 6 du règlement numéro 1222 pour les avantages reçus de la Corporation du festival des montgolfières inc.
- Monsieur le conseiller Ian Langlois indique que lors de la séance du 5 septembre 2017, il proposera une résolution visant à demander l'installation de panneaux arrêts sur la rue Douglas à l'intersection de la rue Lemoyne.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles ayant œuvrés lors de la tenue des fêtes patrimoniales tenues les 5 et 6 août dans le secteur L'Acadie.
- On souligne que le magazine Complicité fait mention de différents prix que s'est mérités la municipalité à l'égard de différents projets.

7 août 2017

- On souligne que dans les prochaines semaines débiteront les travaux relatifs à l'aménagement du parc des Éclusiers.
- On invite la population à participer en grand nombre à l'événement « La Boom de l'été » qui aura lieu le 26 août prochain ainsi qu'à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui se tiendra du 12 au 20 août 2017.
- Madame la conseillère Patricia Poissant dépose la pétition demandant l'annulation de l'aménagement d'un corridor scolaire ainsi que l'interdiction de stationner entre la rue Plaza et l'immeuble situé au 930, rue De Léry.
- Une invitation est lancée pour la participation au pique-nique de l'Association des loisirs St-Edmond.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-08-0612

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23h23.

Maire

Greffière adjointe

ANNEXE A-5



A-5

Le 5 septembre 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 septembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-09-0613

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Délai accordé à la compagnie 9088-7662 Québec inc. pour cesser les activités de champ de tir extérieur
- 5.3 Modification à la résolution no 2017-07-0437 – Regroupement des offices municipaux d'habitation
- 10.2 Ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne

et en retirant les items suivants :

- 13.3.1 Adoption de second projet – Règlement n° 1615

Le 5 septembre 2017

- 15.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier, rue de la Tourterelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La délimitation de la ligne hydrique de la rivière Richelieu.
- Le stationnement payant et à durée limitée dans le centre-ville.
- On demande l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne. Une pétition est déposée en ce sens.
- Le projet de prolongement des infrastructures municipales sur la route 219 et le chemin du Clocher.
- Le processus de consultation publique auprès des citoyens.

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-09-0614

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Le 5 septembre 2017

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0615

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville devant la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le mandat du procureur devant la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les services de la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats, soient retenus pour représenter la Ville à titre de procureur devant la Cour municipale et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Que les termes et conditions de ce mandat soient ceux apparaissant à l'offre de services soumise par cette firme en date du 19 juin 2017, le tout moyennant les honoraires suivants :

- Pour l'année 2018 : 76 160,29 \$ plus taxes
- Pour l'année 2019 : 77 302,69 \$ plus taxes

Que, sur décision de la Ville, ce mandat soit renouvelé pour une année additionnelle, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, moyennant des honoraires de 78 462,23 \$ plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-120-00-411 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la partie de ce mandat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0616

Délai accordé à la compagnie 9088-7662 Québec inc. pour cesser les activités du champ de tir extérieur

CONSIDÉRANT que selon l'entente intervenue le 22 décembre 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Carrière Bernier ltée, Chasseurs et pêcheurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc., cette dernière s'est engagée à construire et à faire opérer, selon les droits acquis, un club de tir intérieur sur le lot 6 022 234 du cadastre du Québec et à cesser les activités du champ de tir extérieur et ce, dans un délai de 36 mois à compter de l'acceptation ou du refus d'une modification au règlement du zonage visant à autoriser divers usages commerciaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que conformément à cette entente, la Ville a entrepris un processus de modification au règlement de zonage visant à créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage (projet de règlement n° 1449);

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 20 juin dernier, 219 personnes habiles à voter se sont enregistrées;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de règlement, la signature de 53 d'entre elles étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 3 juillet dernier, le conseil municipal a procédé au retrait de ce projet de règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal constate que le 20 juin 2017 constitue la date de départ du délai de 36 mois accordé à 9088-7662 Québec inc. pour construire et opérer un club de tir intérieur sur le lot 6 022 234 du cadastre du Québec et pour cesser les activités de champ de tir extérieur, le tout selon les termes de l'entente intervenue le 22 décembre 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Carrière Bernier ltée, Chasseurs et pêcheurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0617

**Modification à la résolution n° 2017-07-0437 –
Regroupement des offices municipaux d'habitation**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-07-0437 adoptée le 3 juillet dernier, par laquelle la Ville donnait son accord à participer à l'élaboration d'une entente de regroupement des offices municipaux d'habitation de la région et désignait monsieur le conseiller Justin Bessette à titre de représentant de la Ville au comité de transition et de coordination créé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le représentant de la Ville au sein de ce comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la résolution n° 2017-07-0437 adoptée le 3 juillet 2017 soit modifiée par le remplacement de « Justin Bessette » par « François Auger ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-09-0618

**Emprunt au fond de roulement pour le financement de
divers travaux électriques**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des dépenses en immobilisation prévoit, pour la présente année, l'exécution de divers travaux électriques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les coûts inhérents à ces projets au moyen d'un emprunt au fonds de roulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé un emprunt de 143 302,00 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, poste

Le 5 septembre 2017

comptable 22-311-00-200 et ce, afin de pourvoir au financement des projets suivants :

- BAT-17-038 – Éclairage de la piste cyclable entre les rues Saint-André et Lourtel ;
- BAT-17-031 – Remplacement de panneaux électriques discontinués dans trois bâtiments ;
- BAT-13-013 – Installation d'une caméra pour la gestion du trafic à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Macdonald ;
- BAT-17-034 – Acquisition d'un UPS Central à la caserne 1.

Que cet emprunt soit remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-09-0619

Appel d'offres – SA-119-IN-17 – Travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes – ING-753-2015-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-119-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 359 810,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1601, et que la présente

Le 5 septembre 2017

résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-09-0620

Appel d'offres – SA-169-IN-17 – Travaux de fondation et pavage de la rue Tougas – ING-753-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de fondation et pavage de la rue Tougas ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue Tougas, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-169-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 224 949,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1595, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-09-0621

Engagement de la municipalité au respect des futures normes de rejets à la station d'épuration dans le cadre du projet de remplacement du système de traitement UV

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de remplacement des équipements de désinfection UV à la station d'épuration, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a révisé les objectifs environnementaux de rejets (OER) ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les normes de rejets à la désinfection UV, actuellement de 1000 UFC/100 ml en période estivale et de 125 000 UFC/100 ml en période hivernale, ont été révisées et réduites à 500 UFC/100 ml en période estivale et à 6 400 UFC/100 ml en période hivernale une fois les travaux complétés et la mise en service des nouveaux équipements UV;

CONSIDÉRANT que selon les exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une mise à niveau du procédé de traitement de la station d'épuration est requise d'ici le 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la chaîne de traitement et du procédé permettront une augmentation de la qualité des eaux usées traitées en raison d'une plus grande efficacité des nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que, suivant ces travaux, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville que la norme OER en période estivale soit abaissée à 300 UFC/100 ml;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation relatif au projet de remplacement des équipements UV doit inclure un engagement concernant le respect de la future norme de rejets déjà établie à 300 UFC/100 ml applicable au plus tard le 31 décembre 2030 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter les futures normes de rejets qui seront établies à 300 UFC/100 ml avant photoréactivation durant la période annuelle du 1^{er} mai au 31 octobre.

Que cette norme soit applicable au plus tard à compter du 31 décembre 2030, soit une fois que les travaux de mise à niveau de la station d'épuration auront été complétés conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-09-0622

Adoption du plan directeur de réseau cyclable

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le plan directeur de réseau cyclable date de mars 2006 et représentait alors la première réflexion cyclable de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu après le regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, le réseau cyclable de la Ville a évolué, les besoins ont également évolué et les façons de se déplacer se sont diversifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de se doter d'un outil de planification à jour ;

CONSIDÉRANT que de concert avec les différents services concernés, un nouveau plan directeur de réseau cyclable a été élaboré ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau plan permettra à la Ville :

- de se doter d'orientations claires permettant une saine planification pour le développement du réseau cyclable et l'ensemble des projets de réfection incluant le développement du territoire ;
- de s'orienter et de se moderniser vers des besoins de plus en plus grandissants en terme de diversité modale ;
- de répondre adéquatement à l'ensemble des préoccupations / besoins exprimés par les divers services municipaux et leurs enjeux respectifs.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté le nouveau plan directeur de réseau cyclable pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel que montré au plan CIR-2017-005 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0623

Ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Douglas à l'intersection de la rue Lemoyne

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Douglas et Lemoyne n'est pas sécuritaire ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux enfants, vélos et piétons dans le secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de s'engager sur la rue Douglas, via la rue Lemoyne, sans enfreindre le Code

Le 5 septembre 2017

de la sécurité routière ou se placer dans une situation dangereuse ;

CONSIDÉRANT la présence, sur la rue Douglas, d'une courbe et d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT la vitesse et la densité de la circulation sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que la visibilité dans le secteur est réduite davantage en période hivernale, en raison du déneigement ;

CONSIDÉRANT que de nombreux clients des commerces de la rue Douglas ont été impliqués dans des accrochages;

CONSIDÉRANT qu'avec la venue prochaine du nouveau cinéma sur la rue Douglas, la situation ne s'améliorera pas ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit ajouté un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, et messieurs les conseillers Robert Cantin, Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Pour : 2

Contre : 8

REJETÉE

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-09-0624

Appel d'offres – SA-2457-TP-17 - Location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell pour la saison hivernale 2017-2018, de même que pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement, à moins qu'un avis de non renouvellement ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2457-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 435 041,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la partie de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2017-09-0625

Appel d'offres – SA-2463-TP-17 – Fourniture et livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture et la livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Tessier Récréo-Parc inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Le 5 septembre 2017

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2463-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 113 156,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-521 et qu'à cette fin, les transferts budgétaires suivants soient autorisés :

- Une somme de 40 869,13 \$ du surplus affecté, poste comptable 55-992-60-000 au poste comptable 22-750-00-521;
- Une somme de 72 286,97 \$ du poste comptable 01-381-90-001 (subvention) au poste comptable 02-750-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0626

Dépenses supplémentaires pour la réfection des bordures de rues et des trottoirs

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-05-0194, le conseil municipal accordait un contrat à « Bordures moulées du Québec inc. » pour la réfection de trottoirs et de bordures de rues pour les années 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-08-0457, le conseil municipal autorisait l'exécution de travaux supplémentaires à ceux originairement prévus et ce, pour un montant de 95 250 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter de nouveau la quantité de trottoirs et bordures de rues à réparer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de rues supplémentaires à ceux originairement prévus au contrat accordé en vertu de l'appel d'offres no SA-2163-TP-14 et des résolutions 2014-05-0194 et 2016-08-0457, et ce, pour un montant de 90 000 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 55-919-60-000 et que le bon de commande inhérent à ce contrat soit augmenté en conséquence.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-09-0627

Adoption du rapport annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 7 (couvrant la période du 22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter le rapport annuel de l'an 7 (couvrant la période du 22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0628

Octroi de contrat – Appel d'offres SA-1067-AD-17 – Location, installation et entretien de détecteurs de gaz

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-02-0116 adoptée le 18 mars 2013, le conseil municipal octroyait à « Industrial Scientific Canada U.L.C. » le contrat relatif à la location, l'installation et l'entretien de détecteurs de gaz dans les différents bâtiments municipaux ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que ce contrat est échu depuis le 30 juin dernier ;

CONSIDÉRANT qu'après que des recherches sérieuses et documentées aient été effectuées, il s'avère que cette entreprise constitue encore aujourd'hui un fournisseur unique et le seul en mesure de répondre aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'octroyer à l'entreprise « Industrial Scientific Canada U.L.C. » le contrat relatif à la location, à l'entretien, à la sauvegarde des données d'utilisation et à la vérification des détecteurs de gaz dans les différents bâtiments municipaux concernés et ce, pour un terme de 52 mois, le tout conformément à l'offre de services soumise à cette fin par cette entreprise en date du 24 juillet 2017 et amendée le 28 juillet 2017 et aux coûts unitaires indiqués dans cette proposition, pour un montant total d'environ 120 304, 60 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes comptables concernés par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2021 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2017-09-0629

DDM 2017-4020- Robert Dubois - Immeuble situé au 92, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Dubois et affectant l'immeuble situé au 92 boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 526 du cadastre du Québec et situé au 92, boulevard Saint-Luc ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 526 du cadastre du Québec et situé au 92, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une allée d'accès à double sens dont la largeur sera de 1,24 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4020-01 à DDM-2017-4020-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0630

DDM 2017-4033 – Christian Guérin – Immeuble situé au 478, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Guérin et affectant l'immeuble situé au 478, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 570 du cadastre du Québec et situé au 478, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne murale de 1,006 mètre carré, excédant ainsi la superficie maximale prescrite à 0,5 mètre carré, et d'autoriser qu'elle soit de type rétroéclairé, ce type d'éclairage étant prohibé dans la zone dans laquelle elle est située ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 570 du cadastre du Québec et situé au 478, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale d'une superficie excédant de 0,506 m² la superficie maximale d'une telle enseigne prescrite à 500 m², et dont le mode d'éclairage est de type rétroéclairé malgré le fait que ce type d'éclairage est prohibé dans la zone dans laquelle elle est située, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4033-01 à DDM-2017-4033-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0631

DDM 2017-4045 – Pierre-Olivier Coulombe – Immeuble situé au 456, 15^e avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe et affectant l'immeuble situé au 456, 15^e avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 105 111 du cadastre du Québec et situé au 456, 15^e avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont le pourcentage de matériau de revêtement extérieur de classe «1» serait inférieur à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant et que l'acceptation de cette demande constituerait un précédent important qu'il y a lieu d'éviter ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 105 111 du cadastre du Québec et situé au 456, 15^e avenue et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation dont les murs seraient recouverts d'un matériau de la classe «1» dans une proportion inférieure à la norme prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Robert Cantin, Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 7

Contre : 3

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-09-0632

PIIA 2017-3673 (retour) – Jacques Monty – Immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-04-0160 adoptée le 4 avril 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Monty relativement au réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la condition imposée par cette résolution relativement à l'élargissement de l'aménagement végétal entre le bâtiment et le boulevard du Séminaire Nord n'a pas été tenue en compte lors de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que le requérant a compensé cette lacune par différents autres aménagements ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient entérinées les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard du réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord, le tout s'apparentant aux plans PIA-2016-3673-12 à PIA-2016-3673-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0633

PIIA 2017-3954 (retour) – Home Dépôt – Immeuble situé au 850, rue Douglas

CONSIDÉRANT la résolution no 2017-06-0401 adoptée le 19 juin 2017, par laquelle le conseil municipal refusait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Home Dépôt en regard de l'immeuble situé au 850, rue Douglas et relativement au projet d'installation d'une clôture et le réaménagement de l'aire de stationnement pour y permettre de l'entreposage extérieur permanent ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une nouvelle proposition abandonnant le projet de réaménagement de l'aire de stationnement en aire d'entreposage clôturée en façade de l'autoroute 35 mais en conservant ce projet pour la façade opposée à celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Home Dépôt à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 151 106 et 4 232 012 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une clôture en maille d'acier galvanisé avec écran opaque, d'une hauteur de 4,7 mètres sur la partie de cette propriété opposée à

Le 5 septembre 2017

l'autoroute 35, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3954-09 à PIA-2017-3954-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'aménagement végétal devra être prolongé aux pourtours de l'élévation sud de la clôture afin d'en diminuer son impact visuel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0634

PIIA 2017-4046 – Monique Barrière – Immeuble situé au 85, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Monique Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 387 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure de la véranda située sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Monique Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 387 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Notre-Dame.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation extérieure de la véranda située sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4046-01 à PIA-2017-4046-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une fenêtre supplémentaire devra être installée sur le mur avant de la véranda.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0635

PIIA 2017-4047 – Patrice Dumoulin – Immeuble situé au 216-218, rue Cousins Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrice Dumoulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé au 216-218, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrice Dumoulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé au 216-218, rue Cousins Nord.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit par un clin de fibre de bois, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4047-01 à PIA-2017-4047-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0636

PIIA 2017-4050 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 1322, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 581 du cadastre du Québec et situé au 1322, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 581 du cadastre du Québec et situé au 1322, chemin du Clocher.

Le 5 septembre 2017

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement de certaines fenêtres et l'obturation de deux autres fenêtres par un revêtement extérieur tel que l'existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4050-01 à PIA-2017-4050-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0637

PIIA 2017-4055 – Daniel Bonin – Immeuble situé au 1346, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 174 du cadastre du Québec et situé au 1346, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment accessoire situé dans la cour avant de cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 174 du cadastre du Québec et situé au 1346, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment accessoire situé dans la cour avant de cette propriété, soit le remplacement du revêtement extérieur par un déclin en bois s'apparentant à celui du bâtiment principal, l'installation d'une porte française et le changement de la toiture, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4055-01 à PIA-2017-4055-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la nouvelle toiture devra être en tôle ayant les mêmes caractéristiques et le même ton que celle du bâtiment principal, et non en bardeau d'asphalte.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0638

PIIA 2017-4065 – André Daviault – Immeuble situé au 147-151, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Daviault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé au 147-151, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Daviault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé au 147-151, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement du parement extérieur par une brique rouge, le remplacement de deux fenêtres du rez-de-chaussée par des vitrines commerciales, la démolition de la saillie à l'étage, la réparation de la galerie et l'ajout de deux portes patios à l'étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4065-01 à PIA-2017-4065-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient par contre refusés les travaux relatifs à la transformation des fenêtres du rez-de-chaussée par l'ajout de barrotins. Un nouveau plan devra être présenté pour la modification de celles-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0639

Le 5 septembre 2017

**PIIA 2017-4070 – Olivier Allaire - Immeuble constitué du lot
5 887 148 du cadastre du Québec - rue Réal-Trépanier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par monsieur Oliver Allaire à
l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 887 148 du cadastre du
Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé
dont la pente du toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8
août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Olivier
Allaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 887 148 du
cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier.

Que soit en conséquence autorisée la construction
d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé dont la pente de toit
sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-
2017-4070-01 à PIA-2017-4070-05 et aux annotations qui y sont
inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire
partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0640

**PIIA 2017-4080 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –
Immeuble situé au 484, chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du
cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet d'installation d'une enseigne détachée sur cette propriété
et ce, en remplacement de celle existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8
août 2017 ;

Le 5 septembre 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée sur cette propriété et ce, en remplacement de celle existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4080-01 à PIA-2017-4080-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-09-0641

PIIA 2017-4081 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 87, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 954 du cadastre du Québec et situé au 87, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 954 du cadastre du Québec et situé au 87, chemin Saint-André.

Le 5 septembre 2017

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage intégré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4081-01 à PIA-2017-4081-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0642

PIIA 2017-4082 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 89, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 957 du cadastre du Québec et situé au 89, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 957 du cadastre du Québec et situé au 89, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4082-01 à PIA-2017-4082-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Le 5 septembre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0643

PIIA 2017-4083 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 640, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé au 640, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé au 640, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4083-01 à PIA-2017-4083-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0644

PIIA 2017-4085 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 600, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 278 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 278 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4085-01 à PIA-2017-4085-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0645

PIIA 2017-4088 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 645, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 285 du cadastre du Québec et situé au 645, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 285 du cadastre du Québec et situé au 645, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étage avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4088-01 à PIA-2017-4088-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0646

PIIA 2017-4089 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 641, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 284 du cadastre du Québec et situé au 641, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 284 du cadastre du Québec et situé au 641, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4089-01 à PIA-2017-4089-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0647

PIIA 2017-4098 – Marilyn Chouinard – Immeuble situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marilyn Chouinard

Le 5 septembre 2017

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 362 du cadastre du Québec et situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marilyn Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 362 du cadastre du Québec et situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4098-01 à PIA-2017-4098-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0648

Adoption du second projet de règlement n° 1616

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1616 a été tenue le 28 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1616 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0649

Adoption du second projet de règlement n° 1622

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1622 a été tenue le 28 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1622 et intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0650

Adoption du projet de règlement n° 1608

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement n° 1608 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0651

Engagement de compensation pour la perte de milieux humides dans le projet de prolongement de la rue De Maupassant

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 26 mars 2009 avec la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MDDELCC ») pour la conservation de 33 ha de milieux humides de grande valeur écologique et de 119,7 ha de milieux naturels ceinturant ces milieux humides conservés;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par la résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en accord avec le MDDELCC, un plan de conservation global des milieux naturels d'intérêt en zone blanche afin d'assurer la protection 286 ha de milieux naturels incluant 33 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de conservation visant la protection de 386 ha de milieux naturels représentant 90 % des milieux naturels en zone blanche a été adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en place les moyens financiers nécessaires pour assurer la protection des milieux humides par l'acquisition des milieux naturels ne pouvant être protégés par une réglementation efficace et s'est dotée d'un budget d'acquisition de 47,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de conservation est financée notamment par :

- une taxe dédiée à l'environnement au montant de 0,0273 \$ par 100\$ d'évaluation pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels protégés; et
- une contribution représentant 15 % de la valeur ou de la superficie des terrains destinés au développement urbain.

CONSIDÉRANT que la stratégie de financement de la mise en œuvre du plan de conservation a obtenu l'appui de 71 % de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré sa volonté ferme de mettre en œuvre le plan de conservation par un état d'avancement atteignant, à ce jour, 90% des superficies à acquérir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit ses démarches avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDELCC, pour la reconnaissance d'une réserve naturelle visant dans un premier temps près de 180 ha de milieux naturels en zone blanche (n/réf. : 5143-08-16(78));

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a agi de façon proactive et fait preuve d'initiative avant-

Le 5 septembre 2017

gardiste en protégeant les milieux humides de plus grand intérêt écologique de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue par ses pairs pour ses actions en faveur de la protection de l'environnement et qu'elle est récipiendaire du prix Distinction Diversité biologique 2017 de Réseau Environnement pour la mise en œuvre de son plan de conservation et sa contribution au maintien de la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que les interventions dans un marais, marécage, étang ou tourbière sont assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en œuvre de son plan de conservation des milieux naturels, la Ville, en collaboration avec le MDDELCC, a mis en place un mécanisme permettant de compenser toute perte de superficie de marais, marécage, étang ou tourbière par une superficie de milieu terrestre, adjacent à un tel milieu voué à la conservation.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville s'engage à compenser la perte de 107 m² de milieux humides dans le cadre du projet de prolongement de la rue de Maupassant par la conservation de 107 m² de milieux terrestres limitrophes à un étang, marais, marécage ou tourbière conservés, la compensation proposée étant localisée dans le secteur d'intérêt numéro 3 situé à l'intérieur des limites du plan de conservation et est incluse dans la demande de reconnaissance de réserve naturelle déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0652

Engagement de compensation pour la perte de milieux humides dans le projet de prolongement de la rue de la Tourterelle

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 26 mars 2009 avec la direction régionale de l'analyse et de

Le 5 septembre 2017

l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MDDELCC ») pour la conservation de 33 ha de milieux humides de grande valeur écologique et de 119,7 ha de milieux naturels ceinturant ces milieux humides conservés;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par la résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en accord avec le MDDELCC, un plan de conservation global des milieux naturels d'intérêt en zone blanche afin d'assurer la protection 286 ha de milieux naturels incluant 33 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de conservation visant la protection de 386 ha de milieux naturels représentant 90 % des milieux naturels en zone blanche a été adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en place les moyens financiers nécessaires pour assurer la protection des milieux humides par l'acquisition des milieux naturels ne pouvant être protégés par une réglementation efficace et s'est dotée d'un budget d'acquisition de 47,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de conservation est financée notamment par :

- une taxe dédiée à l'environnement au montant de 0,0273 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels protégés; et
- une contribution représentant 15 % de la valeur ou de la superficie des terrains destinés au développement urbain.

CONSIDÉRANT que la stratégie de financement de la mise en œuvre du plan de conservation a obtenu l'appui de 71 % de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré sa volonté ferme de mettre en œuvre le plan de conservation par un état d'avancement atteignant, à ce jour, 90 % des superficies à acquérir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit ses démarches avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDELCC, pour la reconnaissance d'une réserve naturelle visant dans un premier temps près de 180 ha de milieux naturels en zone blanche (n/réf. : 5143-08-16(78));

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a agi de façon proactive et fait preuve d'initiative avant-gardiste en protégeant les milieux humides de plus grand intérêt écologique de son territoire;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue par ses pairs pour ses actions en faveur de la protection de l'environnement et qu'elle est récipiendaire du prix Distinction Diversité biologique 2017 de Réseau Environnement pour la mise en œuvre de son plan de conservation et sa contribution au maintien de la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que les interventions dans un marais, marécage, étang ou tourbière sont assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en œuvre de son plan de conservation des milieux naturels, la Ville, en collaboration avec le MDDELCC, a mis en place un mécanisme permettant de compenser toute perte de superficie de marais, marécage, étang ou tourbière par une superficie de milieu terrestre, adjacent à un tel milieu voué à la conservation.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville s'engage à compenser la perte de 371 m² de milieux humides dans le cadre du projet de prolongement de la rue de la Tourterelle par la conservation de 371 m² de milieux terrestres limitrophes à un étang, marais, marécage ou tourbière conservés, la compensation proposée étant localisée dans le secteur d'intérêt numéro 3 situé à l'intérieur des limites du plan de conservation et est incluse dans la demande de reconnaissance de réserve naturelle déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-09-0653

Exonération des frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une terrasse extérieure – 210 rue Richelieu

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du nouveau pont Gouin obligent le propriétaire du restaurant « Le comptoir », situé au 210, rue Richelieu, à déplacer sa terrasse, actuellement aménagée sur la rue Richelieu, à l'arrière de son commerce;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le propriétaire a investi une somme importante pour la construction de cette terrasse en 2016 et qu'il est maintenant contraint de la déplacer;

CONSIDÉRANT qu'un montant minimum de 150 \$ est exigé pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une terrasse;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette terrasse a été rendu nécessaire à cause d'un projet qui est hors du contrôle et du ressort du propriétaire et qu'il y a lieu de limiter le plus possible les coûts qui y sont liés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le propriétaire du restaurant « Le comptoir » situé au 210, rue Richelieu, soit exonéré du paiement des frais relatifs à l'émission du certificat d'autorisation requis pour le déplacement, à l'arrière du restaurant, de la terrasse présentement aménagée sur la rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0654

Adoption d'un plan de conservation des milieux naturels modifié

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par sa résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoyait la conservation de 286 hectares de terrains protégés constitués de terrains boisés et de friches ;

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2015, par sa résolution n° 2015-05-0259, la Ville adoptait un nouveau plan de conservation des milieux naturels prévoyant cette fois, la conservation de 386 hectares de terrains boisés et de friches ;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan de conservation a été élaborée et que celle-ci propose l'ajout d'une superficie de 17 973 m², portant à 388 hectares la superficie totale des milieux naturels protégés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le document suivant soit adopté à titre de plan de conservation des milieux naturels en zone urbaine, et que

Le 5 septembre 2017

celui-ci soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- Le plan portant le numéro UR-372 intitulé « Plan de conservation des milieux naturels » préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 26 avril 2017.

Que ce plan de conservation soit évolutif en ce sens que les limites des secteurs de conservation ne sont pas immuables et peuvent être modulées au besoin, le tout en assurant cependant qu'une telle modulation n'entraîne aucune perte nette de superficie protégée et qu'elle constitue un gain environnemental.

Que le plan de conservation adopté par la présente résolution remplace celui adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259.

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

No 2017-09-0655

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Prolongement d'un collecteur d'égout pluvial dans le secteur des rues Saint-Michel à Caldwell

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 5 161 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0656

Avis de motion – Règlement établissant le Service de sécurité incendie

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0657

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Normes relatives aux enseignes extérieures

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0658

Avis de motion – Modification au règlement concernant la prévention des incendies

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0659

**Avis de motion – Extension du programme de subvention à la
réhabilitation des systèmes de plomberie domestique**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, afin d'étendre le territoire visé.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2017-09-0660

Adoption du règlement n° 1477

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1477 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1477 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

La zone H-1755 ainsi agrandie est située à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0661

Adoption du règlement n° 1478

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1478 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1478 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 10 logements au lieu d'habitations collectives, dans la zone résidentielle H-2748.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Courville et France ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0662

Adoption du règlement n° 1487

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1487 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1487 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1755 au secteur de P.I.I.A. « Habitations multifamiliales ».

Ce nouveau secteur de P.I.I.A. est situé à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Le 5 septembre 2017

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0663

Adoption du règlement n° 1512

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1512 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1512 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0664

Adoption du règlement n° 1586

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1586 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1586 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements nos 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471, 1484 et 1534, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0665

Adoption du règlement n° 1587

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1587 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1587 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) »

Ces zones sont situées au nord-est de l'angle des rues Frontenac et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0666

Adoption du règlement n° 1588

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1588 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1588 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Ces zones sont situées de part et d'autre d'une partie de la rue Joseph-Doyon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

Messieurs les conseillers Marco Savard et Ian Langlois reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0667

Adoption du règlement n° 1589

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1589 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1589 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Cette zone est située au nord-est de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Christine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0668

Adoption du règlement n° 1606

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1606 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1606 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Jacques-Cartier Nord, Saint-Georges, Longueuil et Victoria ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0669

Adoption du règlement n° 1609

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1609 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1609 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Rossiter et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0670

Adoption du règlement n° 1610

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1610 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1610 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Cette zone est située dans le prolongement sud prévu de la rue De Ronsard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0671

Adoption du règlement n° 1611

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1611 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1611 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695, à même une partie de la zone commerciale C-1546. Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Gosselin, Jacques-Cartier Sud, Carillon et Saint-Eugène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par madame la conseillère Patricia Poissant, maire suppléant.

No 2017-09-0672

Adoption du règlement n° 1613

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1613 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1613 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0673

Adoption du règlement n° 1617

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1617 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1617 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721, située l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;
 - de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un P.I.I.A.;
 - de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;
 - de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire reprend son siège dans la salle des délibérations et préside la séance.

No 2017-09-0674

Adoption du règlement n° 1618

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1618 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1618 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623, située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0675

Adoption du règlement n° 1619

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1619 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1619 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin d'assujettir la zone H-2700, apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ».

Cette zone est située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0676

Adoption du règlement n° 1620

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1620 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

Le 5 septembre 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1620 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Ces zones sont situées au sud de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et la rue Delagrave ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car elle exploite un commerce situé dans la zone visée par le règlement n° 1621. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-09-0677

Adoption du règlement n° 1621

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1621 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1621 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Cette zone est située entre les rues Saint-Joseph et Saint-Louis, à proximité du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Marie-Élizabeth ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0678

Adoption du règlement n° 1623

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1623 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1623 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des Bégonias, décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0679

Adoption du règlement n° 1624

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1624 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1624 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue de Gentilly, décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0680

Adoption du règlement n° 1625

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1625 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1625 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense de 4 713 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-09-0681

Adoption du règlement n° 1626

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1626 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1626 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle, et décrétant une dépense n'excédant pas 217 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-09-0682

Adoption du règlement n° 1627

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1627 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Le 5 septembre 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1627 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour les rues de l'Âtre, de la Cité, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 50 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0683

Adoption du règlement n° 1628

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1628 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1628 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0684

Adoption du règlement n° 1630

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1630 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1630 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l'affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122. Cette

Le 5 septembre 2017

zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0685

Adoption du règlement n° 1631

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1631 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1631 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n°s 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483, 1528 et 1597 afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 août 2017
- Rapport de consultation des organismes communautaires de développement social (635)
- Procès-verbal de correction – Résolution n° 2017-02-0536
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n°s 1601 et 1604
- Modification à la déclaration d'intérêt pécuniaire de madame la conseillère Patricia Poissant – Absence d'intérêt pécuniaire dans l'immeuble situé au 859, rue Saint-Jacques

Le 5 septembre 2017

- Modification à la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Justin Bessette – Promesse d'achat à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 295 du cadastre du Québec
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 3 août 2017 relative à une enquête concernant madame la conseillère Patricia Poissant (dossier CMQ – 66042)
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juin 2017
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juillet 2017
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 31 août 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette (dossier CMQ – 65452)
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 31 août 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette (dossier CMQ – 65505)

- - - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-13

Réclamations :

- A) Vidéotron senc.
Réclamation pour dommages causés à leurs installations (bris de câbles) près du 345, rue Mayrand, survenu le ou vers le 25 juillet 2017
- B) Madame Nathalie Carrier
Réclamation pour refoulement d'égout sur la rue Turgeon, survenu le ou vers le 20 juillet 2017
- C) Madame Sylvie Thuot pour la succession Clément Thuot
Réclamation pour refoulement d'égout au 607, 1^{re} Rue, survenu le ou vers le 5 août 2017
- D) Madame Catherine Papineau
Réclamation pour dommages à son véhicule, causé par un nid de poule sur le boulevard Saint-Luc (précision sur la localisation à venir), survenu le ou vers le 15 août 2017

Le 5 septembre 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le type de piste cyclable qui a été aménagée dans le centre-ville.
- Les dispositions du projet de règlement no 1615 portant sur l'établissement de nouvelles normes écologiques.
- Un citoyen se plaint des inconvénients que lui cause la présence d'un arrêt d'autobus à l'intersection des rues Bourassa et Alexis-Lebert.
- La demande déposée par la Ville afin que l'église Saint-Gérard-Majella soit classée à titre de patrimoine culturel.
- Le projet d'urbanisation du boulevard du Séminaire Nord, dans le secteur de la rue Bonneau.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- La nécessité d'abattre certains arbres du boisé Normandie qui sont atteints de l'agrile du frêne. Le remplacement des arbres qui seront abattus.
- On réitère la nécessité d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne.
- Les modifications apportées au plan de conservation des milieux naturels..
- L'élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales dans le Vieux-Iberville. On mentionne que ces travaux

Le 5 septembre 2017

permettront de réduire les risques de refoulement d'égout dans le secteur Iberville.

- On demande d'analyser la possibilité de réduire à 50 km/h la vitesse maximum permise pour une section du chemin du Grand-Pré.
- Les décisions rendues par la Commission municipale du Québec concernant le conseiller Justin Bessette.
- L'aménagement de corridors scolaires à proximité de l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean).
- Des remerciements sont adressés à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et dans la tenue de la dernière édition du festival de montgolfières.
- Des remerciements sont adressés à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et dans la tenue du pique-nique annuel du quartier Saint-Edmond.

- - - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-09-0686

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

La séance est levée à 22 h 50.

Maire

Greffier

ANNEXE A-6

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 septembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les

18 septembre

dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-09-0692

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

En contre proposition :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5-6 Engagement de la Ville de maintenir la procédure référendaire à l'égard des projets de règlements d'urbanisme.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette contre proposition :

Votent pour : Messieurs les conseillers Hugues Larivière et Ian Langlois

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Jean Fontaine

Pour : 2

Contre : 8

18 septembre

REJETÉ

Monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Jean Fontaine

Votent contre : Messieurs les conseillers Hugues Larivière et Ian Langlois

Pour : 8

Contre : 2

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La présence d'un immeuble dérogatoire quant au matériau de recouvrement des murs extérieurs. La nécessité de modifier le règlement de zonage pour régulariser cet immeuble.
- Le positionnement d'un secteur de la Ville dans les statistiques portant sur le revenu médian des ménages.
- La position de la Ville face aux modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui lui permettraient, sous certaines conditions, d'exonérer les modifications aux règlements d'urbanisme du processus d'approbation référendaire.

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-09-0693

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2017

18 septembre

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2017 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2017-09-0694

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada ;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT qu'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades ;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que « Cancer de la prostate Canada » recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

18 septembre

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame, par la présente, le mois de septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0695

Signature d'un protocole d'entente avec Mafini inc. pour le remboursement des frais de levée d'une servitude de non accès et la mise en place d'un branchement de services

CONSIDÉRANT que Mafini inc. s'est porté acquéreur du lot 5 991 811 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Croisetière dans le parc industriel du secteur Iberville, et projette d'y construire un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que la limite ouest de cette propriété est affectée d'une servitude de non accès en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que ce ministère accepte de déplacer cette servitude moyennant le paiement d'une somme d'environ 84 700 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville acquittera les frais relatifs au déplacement de cette servitude et que Mafini inc. lui remboursera cette somme en un seul versement;

CONSIDÉRANT d'autre part, que ce projet exige la mise en place d'un branchement de services d'aqueduc et d'égout sanitaire d'une longueur approximative de 10 mètres pour l'aqueduc et de 321 mètre pour l'égout;

CONSIDÉRANT que tous les coûts liés à la réalisation de ce projet seront assumés par Mafini inc. et que la Ville consent à ce que les coûts liés à la mise en place, en emprise de rue, d'un branchement de services d'aqueduc et d'égout sanitaire, lui soient remboursés en cinq (5) versements annuels;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Mafini inc. concernant :

- Le remboursement, en un seul versement, des coûts relatifs au déplacement de la servitude de non accès que détient le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et affectant l'emprise ouest de la rue Croisetière;

18 septembre

- Les remboursement, en cinq (5) versements annuels, des coûts relatifs à la mise en place, dans l'emprise de la rue Croisetière, d'un branchement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin de pouvoir desservir le bâtiment industriel que sera construit sur la lot 5 991 811 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0696

Acquisition des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec situés en secteur de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Lefebvre est propriétaire des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par monsieur Michel Lefebvre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec, appartenant monsieur Michel Lefebvre, d'une superficie totale approximative de 1 756,7 m² et ce, pour la somme de 151 277 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

18 septembre

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535, poste comptable 22-615-35-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0697

Octroi de contrat - Appel d'offres - SA-1076-AD-17 - Fourniture et installation de serveurs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture et l'installation de serveurs;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Informatique ProContact inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Informatique ProContact inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de serveurs (comprenant les années d'option licences et garanties), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1076-AD-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 117 832,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises :

- à même un emprunt de 110 239,64 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- une somme de 7 592,86 \$ (taxes incluses), représentant les coûts des années d'option licences et garanties, à même les disponibilités du poste comptable 02-135-00-673.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0698

Demande au gouvernement du Québec d'intervenir dans les moyens de pression de ses professionnels

18 septembre

CONSIDÉRANT les moyens de pression exercés par certains professionnels du gouvernement du Québec, dont les ingénieurs, dans le cadre de la négociation de leur convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que ces moyens de pression ont des répercussions sur l'avancement des dossiers municipaux et sur les autorisations s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il appert que ces moyens de pression s'amplifieront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les moyens de pression présentement exercés par les professionnels, dont les ingénieurs, affectés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, causent des retards dans l'avancement des projets et créent des impacts négatifs importants aux niveaux administratif, socio-économique et financier;

CONSIDÉRANT que tout moyen de pression génère des impacts directs aux nombreux chantiers en cours et futurs sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'intervenir afin que cessent les différents moyens de pression exercés par les professionnels à son emploi, dont les ingénieurs, et qui ont pour effet de retarder l'avancement des dossiers et chantiers en cours sur le territoire de la Ville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au président du Conseil du trésor, M. Pierre Moreau, au député provincial de comté de Saint-Jean, M. Dave Turcotte et à la députée provinciale du comté d'Iberville, Mme Claire Samson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-09-0699

**Octroi de contrat - Appel d'offres - SA-140-IN-17 -
Construction d'infrastructures municipales dans diverses
rues du secteur Saint-Athanase - ING-753-2013-026**

18 septembre

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction d'infrastructures municipales dans diverses rues du secteur Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau et Fils inc. », le contrat relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans diverses rues du secteur Saint-Athanase, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-140-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 2 918 858,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1604, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0700

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-172-IN-17 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2015-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipale des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

18 septembre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipale des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-172-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 747 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1572, poste comptable 22-315-72-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0701

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-179-IN-17 – Surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2015-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Consultants S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-179-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 153 664,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1572, poste comptable 22-315-72-400.

18 septembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-09-0702

Modification aux heures de débarcadère aménagé sur la rue Jean-Baptiste, à proximité de l'école des Prés-Verts

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec le débarcadère pour les autobus scolaires de l'école des Prés-Verts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit l'arrêt de tout véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur le côté nord de la rue Jean-Baptiste, entre le boulevard Alexis-Lebert et la branche ouest du débarcadère de l'école des Prés-Verts, du lundi au vendredi, de 7 h 15 à 15 h 30, entre le 20 août et le 30 juin, le tout selon le plan n° SIG-2017-017 daté du 5 septembre 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que le deuxième paragraphe sous la section « Rue Jean-Baptiste » de la résolution n° 2016-09-0475 adoptée le 6 septembre 2016 par le Conseil municipal soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0703

Modification à la signalisation – déplacement d'un arrêt d'autobus sur le boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer l'arrêt d'autobus sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph pour faciliter le stationnement automobile devant le commerce « Les Halles » ;

18 septembre

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le stationnement soit interdit sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph, à partir de l'entrée charretière du commerce « Les Halles » sur une distance de 21,9 mètres vers l'est.

Que soit interdit l'arrêt de tout véhicule, à l'exception des autobus du service de transport en commun, sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph, à partir d'un point situé à 21,9 mètres à l'est de l'entrée charretière du commerce « Les Halles », sur une distance de 16,6 mètres vers l'est, le tout selon le plan n° SIG-2017-016 daté du 30 août 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que le septième paragraphe du premier alinéa de la résolution n° 2015-08-0453 adoptée le 3 août 2015 par le Conseil municipal soit abrogé.

Que la résolution n° 2005-12-1257 adoptée le 5 décembre 2005 par le Conseil municipal soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-09-0704

Octroi de contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) – Saison 2017-2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

18 septembre

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2017-2018 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 400 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte doit être transmis avant le 15 mai 2018 et que des frais d'administration de 15 % soient ajoutés pour tout compte non reçus à cette date.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-09-0705

Adoption du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a établi le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités doivent rédiger et adopter un « protocole local d'intervention d'urgence » reflétant un intérêt régional et que celui-ci doit également être approuvé par la M.R.C.;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la M.R.C. du Haut-Richelieu, le Service de sécurité incendie a rédigé un

18 septembre

« protocole d'intervention d'urgence » à des fins d'intervention hors réseau routier;

CONSIDÉRANT que l'aide financière que la Ville pourra recevoir dans le cadre de ce programme d'aide financière permettant d'amortir les coûts d'acquisition des équipements de sauvetage hors-route dont l'achat est prévu au budget 2017;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0706

Modification du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la M.R.C du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de cette loi stipule que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régional ou, s'il s'agit de modification à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération et se dit en accord avec ce dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en oeuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C du Haut-Richelieu tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 septembre

URBANISME

No 2017-09-0707

Adoption de la Stratégie et plan de gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre les objectifs du plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la stratégie et le plan d'action en gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal permet d'atteindre les objectifs fixés par le plan de conservation;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'environnement et développement durable appuie cette stratégie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0708

Retrait du projet de règlement n° 1612

CONSIDÉRANT lors de sa séance tenue le 7 août 2017, le conseil municipal procédait à l'adoption du second projet de règlement n° 1612 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou

18 septembre

de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;

- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-forts, légèrement à l'est du chemin des Patriotes Est »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation référendaire a été déposée à l'égard de ce projet de règlement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit retiré le projet de règlement n° 1612 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-forts, légèrement à l'est du chemin des Patriotes Est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0709

Classement de l'église Saint-Gérard-Majella à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella est reconnue pour son architecture exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la médaille du Gouverneur général en architecture a été attribuée à cette église en 1964 ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella s'inscrit dans le mouvement de l'architecture moderne du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec lui confère une valeur patrimoniale incontournable ;

18 septembre

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite préserver cette richesse de son patrimoine religieux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à :

- Tenir des rencontres avec les ministères concernés et le Conseil du patrimoine religieux afin de faire valoir l'intérêt de la Ville à faire classer l'église Saint-Gérard-Majella ;
- Analyser les différentes options de subventions disponibles auprès de ces institutions ;
- Intercéder auprès des décideurs gouvernementaux dans le but de mettre en valeur ce joyau architectural qu'est l'église Saint-Gérard-Majella, tout en permettant la réalisation d'un projet domiciliaire distinctif au cœur du quartier Saint-Gérard.

Que cette demande de classement se limite à l'église, à l'exclusion de la partie presbytère.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin et aux députés de l'Assemblée nationale du comté d'Iberville, madame Claire Samson et du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2017-07-0439 adoptée le 3 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-09-0710

Gratuité du service de transport collectif dans le cadre des « Semaines de la mobilité »

CONSIDÉRANT que les « Semaines de la mobilité » se tiendront du 13 au 30 septembre prochain et qu'il y a lieu de profiter de ces semaines pour encourager les citoyens à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture et pour faire la promotion de transport collectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

18 septembre

Que, dans le cadre des « Semaines de la mobilité », de transport en commun soit gratuit les 16, 17, 23 et 24 septembre prochains et ce, autant pour le service d'autobus, de taxibus et de transport adapté aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2017-09-0711

Avis de motion – Modification au règlement relatifs aux nuisances, la salubrité et la sécurité – Balises de déneigement

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin de régler les balises de déneigement.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0712

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Plans et devis pour des travaux d'infrastructures des rues Poirier et Nadeau et élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation / remplacement d'infrastructures et le pavage de la rue Poirier, pour la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau ainsi que pour l'élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

18 septembre

No 2017-09-0713

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0714

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0715

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0716

Avis de motion – Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme de crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville

18 septembre

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0717

Avis de motion – Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant un programme d'aide sous forme d'un crédit de taxes pour certaines entreprises.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0718

Avis de motion – Réduction de la limite de vitesse sur une section du chemin Saint-André

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, afin de réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin Saint-André.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2017-09-0719

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de conversion du système de réfrigération au colisée Isabelle-Brasseur

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant la réalisation de travaux de conversion du système de réfrigération R-22 pour un système à l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 4 100 000 \$ et un emprunt à cette fin.

18 septembre

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2017-09-0720

Adoption du règlement n° 1605

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1605 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1605 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 5 161 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0721

Adoption du règlement n° 1607

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1607 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1607 intitulé « Règlement établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

18 septembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0722

Adoption du règlement n° 1632

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1632 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1632 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0723

Adoption du règlement n° 1633

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1633 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1633 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, afin d'étendre le territoire visé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0724

Adoption du règlement n° 1642

18 septembre

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1642 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1642 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles, décrétant une dépense n'excédant pas 6 160 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- 17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 août 2017
- 17.2 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mai à août 2017

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-014

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n° 1574 autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 3^e Rue, de la 4^e Rue, de la rue Balthazard ainsi que la réalisation de travaux correctifs sur l'avenue Gagnon,

18 septembre

décrétant une dépense n'excédant pas 8 100 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n° 1578 autorisant la réalisation des travaux de remplacement du système de traitement UV de la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 4 183 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n°1591 autorisant la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'aménagement d'un espace public, des travaux aux postes de pompage Saint-Maurice et Champlain et la préparation de plans et devis pour d'éventuels travaux au poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense n'excédant pas 533 000 \$ et un emprunt à cette fin

Réclamations :

- A) Monsieur James A. Falls, pour poteaux de clôture brisés lors du déneigement 2016-2017.
- B) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux près du 74, rue Joseph-Albert-Morin, survenu le ou vers le 29 août 2017.
- C) Monsieur Jimmy Tremblay, pour roue endommagée en circulant sur le chemin des Ormes, survenu le ou vers le 3 septembre 2017.
- D) Monsieur Claude Hamel, pour dommages à son auto causés par une montagne de gravier sur la rue Jacques-Cartier, survenu le ou vers le 30 août 2017.
- E) Monsieur David Raymond, pour dommage à son véhicule causé par un couvercle d'égout au coin de la 5^e Avenue et rue Pierre-Dionne, survenu le ou vers le 28 août 2017.
- F) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux en face du 640, 1^{re} Rue, survenu le ou vers le 31 août 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le mode de financement de la conduite d'aqueduc qui a été installée sur le boulevard Saint-Luc.

18 septembre

- Les intentions de la Ville relativement à l'adoption d'un règlement portant sur l'usage des sacs de plastique.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- Les critères à l'égard desquels les municipalités seront assujetties pour ne plus avoir à soumettre les modifications aux règlements d'urbanisme au processus d'approbation référendaire.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales qui seront effectués dans certaines rues du secteur Iberville.
- La recommandation que formulera le comité des finances au conseil municipal relativement au pavage des rues de gravier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-09-0725

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 47

18 septembre

Maire

Greffier

ANNEXE A-7

A-7

Numéro inscription :	23 406 502	Circ. foncière :	Saint-Jean
DHM de présentation :	2017-10-02 14:34		

Registre des mentions

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vingt-neuf septembre
(2017-09-29)

DEVANT ME Luce MORROW, notaire à
Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

COMPARAISSENT:

LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE, 800 rue des
Carrières, Saint-Jean-sur-Richelieu Québec, J3B 2P2, Canada, dûment
représentée par **Philippe-Antoine Baillargeon**, dûment autorisé aux termes d'une
résolution de son conseil d'administration en date du 2 février 2017 et dont copie
demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par
les représentants en présence du notaire.

CI-APRÈS NOMMÉE "LE VENDEUR"

ET:

Julie LAFLAMME, résidant au 197 rue Pierre-Thuot, en
la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Province de Québec, J2X 5V7, Canada.

ET

Éric LELIÈVRE, résidant au 197 rue Pierre-Thuot, en la
ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Province de Québec, J2X 5V7, Canada.

CI-APRÈS NOMMÉS "L'ACQUÉREUR"

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ
MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-
SEPT (5 980 277)** du "**CADASTRE DU QUÉBEC**", dans la circonscription foncière
de **Saint-Jean**.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et
passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble .

Le tout est sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement du réseau, le tout conformément au règlement numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité.

ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de la manière suivante:

- de Pico Construction Inc. suivant acte de vente reçu devant Me Martin Gagnon, notaire, le 28 octobre 2010 et publié au bureau de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 17 672 842.
- de Pico Construction Inc. suivant acte de vente reçu devant Me Martin Gagnon, notaire, le 22 février 2016 et publié au bureau de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 22 141 342.
- de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu suivant acte d'échange reçu devant Me Judith Dorais, notaire, le 19 décembre 2016 et publié au bureau de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 22 614 109.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale comprenant la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, le tout tel que défini aux articles 1723 à 1731 du *Code civil du Québec*, et consistant notamment et non limitativement aux déclarations du vendeur à l'effet que ce dernier n'a connaissance d'aucun empiètement, que l'immeuble ne viole aucune limitation de droit public, que l'immeuble est libre de tous droits à l'exception de ceux déclarés aux présentes et que ledit immeuble et ses accessoires sont, en date de ce jour, exempts de vices cachés, et les parties déclarent avoir reçu du notaire soussigné toutes les informations pertinentes à telles garanties et s'en déclarent totalement satisfaites.

DOSSIER DE TITRES

L'acquéreur libère le vendeur de lui fournir d'autres titres antérieurs de l'immeuble que ceux qu'il a présentement reçus.

POSSESSION

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble avec possession juridique immédiate et occupation en date des présentes.

TRANSFERT DES RISQUES

Les parties conviennent que nonobstant la date de délivrance de l'immeuble, l'acheteur en assume les risques de perte à compter de la date des présentes (art. 1456 al. 2 C.c.Q.).

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers, taxes municipales générales et spéciales, taxes scolaires échus et dus ont été payés sans subrogation aux dates que fait mention l'état des répartitions signé entre les parties.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Qu'à sa connaissance, aucun avis écrit ou verbal de non conformité n'a été émis par les autorités municipales, provinciales ou autres concernant cet immeuble découlant de quelque loi ou règlement en vigueur.
5. Il n'a reçu aucun avis d'une homologation ou expropriation projetée sur l'immeuble.
6. Il est une compagnie résidente canadienne au sens de la **Loi de l'impôt sur le revenu** et au sens de la **Loi sur les impôts** et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Ladite compagnie est principalement contrôlée au Canada; son existence est valide et régulière et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles déjà remplies.

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente l'acquéreur s'oblige à:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers, taxes municipales et taxes scolaires échus et à échoir, à compter de la date des répartitions, tel que fait foi l'état des répartitions signé entre les parties et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales, s'il y a lieu, imposées dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur enregistrement et des copies pour toutes les parties ainsi que l'examen des titres.
4. L'acquéreur, nommé par les présentes, Les Immeubles P. Baillargeon Ltée, son mandataire irrévocable et absolu en vue de consentir pour et en son nom toutes servitudes de passage requise pour fin d'utilité publique. À cette fin, Les Immeubles P. Baillargeon Ltée signeront en lieu et place de l'acquéreur, tout document requis par les compagnies ou organismes publics, telles Hydro-Québec, Bell Canada, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, etc.

L'acquéreur s'engage à faire assumer la présente clause par tout acquéreur éventuel de son immeuble afin que Les Immeubles P. Baillargeon Ltée puisse agir éventuellement également à titre de procureur et mandataire irrévocable du nouvel acquéreur pour les fins mentionnées ci-haut et se rend responsable de tout manquement d'un éventuel acquéreur de son immeuble en regard de cette clause.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes et ce, à leur satisfaction mutuelle suivant les états de compte fournis.

Si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes, conditions et obligations qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de **CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (135 095,63 \$) taxes inclus** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, **dont quittance totale et finale.**

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le vendeur déclare que le terrain était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence la présente vente est taxable selon la loi sur la Taxe d'accise (T.P.S.) et la loi sur la Taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de **CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (117 500,00 \$)**.

La T.P.S. représente une somme de **CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5875,00 \$)** et la T.V.Q. représente une somme de **ONZE MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (11 720,63 \$)**.

L'acquéreur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, la somme de **CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5875,00 \$)** représentant la T.P.S. et la somme de **ONZE MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (11 720,63 \$)**, représentant la T.V.Q., payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la Preuve au Canada.

PRIORITÉ ET HYPOTHÈQUE

Aucune nouvelle hypothèque ni aucune priorité ne résulteront des présentes, le vendeur y renonçant expressément.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

La propriété faisant l'objet des présentes n'est pas sujette à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Julie LAFLAMME déclare qu'elle est majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée ou unie civilement.

Éric LELIÈVRE déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

A) Lorsqu'une **clause**, aux présentes est susceptible de deux sens, on doit plutôt l'entendre dans celui avec lequel elle peut avoir quelque effet, que dans le sens avec lequel elle ne pourrait en avoir aucun.

B) Tout **mot** écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa et tout **mot** écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

1. Les noms, prénoms et adresses des cédant/cessionnaire sont ceux mentionnés dans la comparution.

2. Le nom de la ville où est situé l'immeuble est **Saint-Jean-sur-Richelieu**.

3. Selon les cédant/cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (117 500,00 \$)**

4. Selon les cédant/cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (117 500,00 \$)**.

5. Le montant du droit de mutation est de **NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (925,00 \$)** représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur de la contrepartie.

6. Les parties déclarent qu'il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article (1.0.1) de la Loi.

DONT ACTE à Saint-Jean-sur-Richelieu, sous le numéro deux mille sept cent quatre-vingt-douze (2 792) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE
par :

Philippe-Antoine BAILLARGEON

Julie LAFLAMME

Éric LELIÈVRE

Me Luce MORROW, notaire

**COPIE CONFORME DE LA MINUTE DES
PRÉSENTES DEMURÉE EN MON ÉTUDE**

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 23 406 502

Nom du signataire du document 23 406 502

Luce Morrow

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2017-10-02 à 14:34 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean
sous le numéro 23 406 502.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Luce MORROW
Numéro de minute :	2 792

ANNEXE A-8

5 Clients Gratuits - Nous Avons 5 Clients Gratuits Pour Un Assureur-Vie Aujourd'hui Pub ...

Handwritten initials 'A-B' in blue ink.

Contact et coordonnées

Annie Profil

Voir plus

Get ahead of your competitors with LinkedIn



Start off with \$50 in free ad credit

Request \$50 credit

Annie Gagné • 2e

Adjointe administrative

P. Baillargeon Ltée

Saint-Jean-Sur-Richelieu, Quebec, Canada • 112

Se connecter

Voir dans Recruter

Plus...

L'essentiel

9 relations en commun

Annie et vous connaissez Donald Fleming, Pascal St-Martin, et 7 autres personnes

Expérience



Responsable des comptes projets - Baillargeon-MSA

P. Baillargeon Ltée

oct. 2015 – Aujourd'hui • 2 ans 8 mois

Saint-Jean-Sur-Richelieu, Quebec, Canada



Adjointe aux contrats

Toitures Couture et Associés Inc.

févr. 2012 – mars 2015 • 3 ans 2 mois



Administration

A.R. Acoustique inc.

août 1998 – févr. 2012 • 13 ans 7 mois

Beloil

Compétences et recommandations

Service client • 3

Isabelle Langlois et 2 relations ont recommandé cette compétence

Microsoft Office • 3

Compétences recommandées par 2 collègues de Annie chez Toitures Couture & Associés Inc.

Construction • 3

Les membres ont aussi vu...



Sylvie Poulin • 2e

Adjointe Technique chez Toiture: Couture et Associés Inc.



Martin Nobert • 2e

Chargé de projets



Martin Doucet • 2e

Représentant service technique à IKO Industries

Brigitte Labrèche • 3e

Charles Berthaud • 3e

Surintendant de chantier chez M Construction



Jean Peloquin • 2e

Entrepreneur



Jean-wilfried Ruello • 2e

President de Cisa Inc.



Julie Tousignant • 2e

Technicienne Dessinatrice chez C



Alexandrine Barrette • 2e

Conseillère Technique à l'Associé des Maîtres Couvreur du Québec AMCQ



Christian Tremblay • 2e

Chargé de Projet Division Commercial Toitures Couture et Inc.



Messagerie





Recherche



Voir plus



ANNEXE A-9



A-9

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT

N° 1656

Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1222

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 février 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Ian Langlois, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller François Auger, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.01), imposant à toute municipalité l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux et ce, à la suite de toute élection générale :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2018 et qu'au même moment, un projet de règlement a alors été présenté par monsieur le maire Alain Laplante ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 1656, ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT

N° 1656

Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1222

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Application du code

Le code d'éthique et de déontologie édicté en vertu du présent règlement s'applique à tout membre du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après appelé « membre du Conseil »).

ARTICLE 2 : Buts du code

Ce code d'éthique et de déontologie poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE 2 : ÉTHIQUE

ARTICLE 3 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre du conseil recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes, soit l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

CHAPITRE 3 : DEONTOLOGIE

ARTICLE 4 : Application

Les règles énoncées au présent chapitre doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1) de la municipalité ou,
- 2) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 : Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 4) tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'une personne.

ARTICLE 6 : Conflits d'intérêts

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent code lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas du paragraphe 6.7.

6.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 6.4 doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

6.6 Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 4.

Cependant, il est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas prévus à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.7 Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt et ce, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, quitter la séance, pour tout le temps que durent les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire particulier est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

ARTICLE 7 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 4, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 8 : Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 : Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 11 Propos diffamatoires

Dans le cadre de ses fonctions, il est interdit à tout membre du conseil municipal de tenir ou d'émettre, à l'égard de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, de tout autre membre du conseil municipal ou de toute autre personne avec qui il traite, des propos ou écrits injurieux, diffamatoires, humiliants, offensants ou susceptibles de porter atteinte à son intégrité ou à sa réputation.

ARTICLE 12 Devoir de respect

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du conseil municipal doit agir avec respect envers les personnes avec lesquelles il traite.

ARTICLE 13 Annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil municipal qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil municipal en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 14.

CHAPITRE 4 : MECANISMES DE CONTROLE

ARTICLE 14 : Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner à son égard l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4 ;
- 4) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 Abrogation

Les règlements n^{os} 1222 et 1497 sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Alain Laplante, maire

François Lapointe, greffier

ANNEXE A-10



A-10

Liste des plans

Plan cadastral

Document à afficher :	Plan parcellaire	1	de	2
Circonscription foncière :	Saint-Jean			
Cadastré :	Cadastré du Québec			
Lot :	5 866 657			
Type de document :	Plan parcellaire			Numéro de document : 1127033



3 643 947

3 643 949

3 643 952

5 986 655

056 049 C

5 980 268
S: 542.4
33.48
33.48

5 980 267
S: 542.4
33.48
33.48

5 980 288
S: 542.4
33.48
33.48

5 980 289
S: 542.4
33.48
33.48

5 980 270
S: 514.5
37.48
40.94

5 980 26
S: 647.8
33.2
33.2

5 666 651

5 980 278
S: 888.5
17.30
23.71

5 980 281
S: 141.3
20.06
17.30

3 640 439

3 640 435

3 640 440

3 640 475

5 980 229
S: 372.9
18.3

477

4 964 453

059 988 S

6 042 385
S: 4401.2
64.06
18.00

5 980 277
S: 722.9
38.71
18.00

5 980 276
S: 728.2
38.72
18.00

5 980 275
S: 684.3
38.72
21.13

5 980 274
S: 655.9
38.72
20.11

5 980 273
S: 752.0
35.43
18.7

5 980 272
S: 878.6
35.43
9.78

5 980 271
S: 647.8
35.43
10.48

5 980 270
S: 514.5
37.48
40.94

5 980 269
S: 542.4
33.48
33.48

5 980 268
S: 542.4
33.48
33.48

5 559 925

Contexte de l'opération cadastrale

Numéro de dossier : 1127033
Circonscription foncière : Saint-Jean
Dépôt au cadastre : 2017-06-05
Entrée en vigueur au BPD : 2017-06-07

Identification du lot

Numéro de lot : 5 980 272

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 866 657 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 5 980 273

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 866 657 ptie, 5 866 659 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean
22814109 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 5 980 274

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 866 657 ptie, 5 866 659 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean
22814109 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 5 960 275

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 868 657 ptie, 5 868 659 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean
22814109 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 5 980 276

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 868 657 ptie, 5 868 659 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean
22814109 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 5 960 277

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 4 964 452 ptie, 5 868 657 ptie, 5 868 659 ptie

Propriétaire(s)

LES IMMEUBLES P.BAILLARGEON LTÉE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 17672842 Saint-Jean
22141342 Saint-Jean
22814109 Saint-Jean

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de 3043, al.1 C.c.Q.

l'article :

Préparé à : Saint-Jean-sur-Richelieu

Signé par : Yves Madore, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 53265

En date du : 16 janvier 2017

Information provenant de l'habillage du plan.

Projection MTM, fuseau : 8

Feuille(s) cartographique(s) : 31H06-D10-2016

Municipalité(s) : Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)

Note(s) : L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et réfère à la minute du plan visé.

ANNEXE A-11

Registre
des lobbyistes

Québec



Ministère de la Justice

Consultation du registre**E18-LE00647****Lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation**

Reçue : 2018-02-16 17:23

Section A : Catégorie de lobbyiste

☞ Lobbyiste d'entreprise

Section B : Nature de l'inscription

☞ Renouvellement d'inscription

Section C : Confidentialité de certains renseignements à la suite d'une ordonnance de confidentialité rendue par le commissaire au lobbyisme

☞ Non

Section D : Renseignements sur le plus haut dirigeant et l'entreprise ou le groupement

Nom	Baillargeon
Prénom	Philippe-Antoine
Entreprise ou groupement	Les Immeubles P. Baillargeon Ltée
Adresse	800, rue des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 2P2
Courriel	
Adresse du site Internet	
Téléphone	450 346-4441 Poste : 284

L'entreprise ou le groupement est une personne morale filiale d'une autre personne morale

☞ Non

Année financière de l'entreprise ou du groupement

Date de début (mm-jj) : 01-01

Date de fin (mm-jj) : 12-31

Activités de l'entreprise ou du groupement

Vente et location d'immeubles et développements immobiliers résidentiels, industriel, commercial ou autres.

Financement de l'entreprise ou du groupement provenant d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un de leurs organismes

☞ Non

Filiales de l'entreprise ou du groupement directement intéressées par le résultat des activités de lobbyisme

Nom	Adresse
9254-4170 Québec inc.	800 rue des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 2P2

Section E : Renseignements sur les lobbyistes

Nom, prénom	Charge publique antérieure	Nature	Période	Durée
Baillargeon, Pascale	Non			
Baillargeon, Philippe-Antoine	Non			
Baillargeon, Pierre	Non			
Rivard, Luc	Non			

* Dans l'affirmative, ce lobbyiste a été titulaire d'une charge publique dans les deux ans qui précèdent la date de son engagement au sein de l'entreprise ou du groupement

Liste des mandats de l'entreprise ou du groupement

- Mandat 1
- Mandat 2
- Mandat 3
- Mandat 4
- Mandat 5
- Mandat 6
- Mandat 7
- Mandat 8
- Mandat 9

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement

Mandat 1

Domaine(s) d'intérêt

- Affaires municipales
- Immobilier
- Construction

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches en vue de faire adopter une résolution par le Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisant Les Immeubles P. Baillargeon Ltée à subdiviser un ou plusieurs de ses lots en vue d'y construire des infrastructures complètes nécessaires à la vente de lots pour la construction domiciliaire.

Période couverte : 2012-07-01 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Encadrement Autre : Conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page ^](#)

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement

Mandat 2

Domaine(s) d'intérêt

- Affaires municipales
- Construction
- Immobilier

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches en vue de faire adopter une résolution par le Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu élaborant ou modifiant un règlement de zonage afin d'obtenir des conditions favorisant la valorisation de certains lots appartenant à Les Immeubles P. Baillargeon Ltée et permettre le développement résidentiel malgré la réglementation restreignant l'abattage d'arbres ou réservant ces lots à d'autres usages.

Période couverte : 2013-02-01 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge

Saint-Jean-sur-Richelieu

Encadrement

Autre : Conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page ↗](#)**Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement****Mandat 3****Domaine(s) d'intérêt**

- Affaires municipales
- Immobilier

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches en vue de faire adopter une ou plusieurs résolutions par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisant la Ville à acquérir un ou plusieurs lots ayant été visés par des avis de réserve ou par un plan de conservation et qui sont détenus par Les Immeubles P. Baillargeon Ltée ou par une société dont elle est actionnaire.

Période couverte : 2014-07-01 au 2017-12-31

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Encadrement Professionnelle Autre : Conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page ↗](#)**Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement****Mandat 4**

Domaine(s) d'intérêt

- Affaires municipales
- Immobilier
- Construction

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches auprès de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir une ou plusieurs résolutions visant à ce que les travaux d'infrastructures (égoûts, aqueduc, routes, pavage, éclairage, électricité, gaz ou autres) nécessaires pour desservir les lots situés à Saint-Jean-sur-Richelieu dans les secteurs Saint-Luc, Saint-Athanase et Saint-Jean détenus par les Immeubles P. Baillargeon ltée ou les entreprises dont elle est actionnaire puisse être réalisés. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, et à titre d'exemple seulement, la signature d'un protocole d'entente avec la municipalité peut faire partie de ces démarches.

Période couverte : 2015-04-16 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Encadrement Autre : Conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page ↗](#)

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement
Mandat 5**Domaine(s) d'intérêt**

- Affaires municipales
- Commerce
- Construction
- Immobilier

Objet

- L'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation

Précisions

Démarches en vue d'obtenir, auprès du service d'urbanisme de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le permis ainsi que le certificats d'autorisation d'usages qui sont respectivement requis en vertu du règlement sur les boisés d'intérêts et du règlement de zonage, le tout, dans le but d'obtenir l'autorisation pour la coupe d'arbres qui est nécessaire pour permettre la construction des pistes de courses ainsi que pour autoriser l'exploitation d'un commerce de karting et/ou de courses de véhicules tout-terrains (motocross/VTT) sur des lots appartenant à les Immeubles P. Baillargeon Ltée situés près de l'intersection de chemin du Clocher et de la route 219.

Période couverte : 2015-05-05 au 2017-12-31

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Encadrement Autre : maire, conseillers

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page ^](#)

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement

Mandat 6

Domaine(s) d'intérêt

- Affaires municipales
- Commerce
- Construction
- Immobilier

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action
- L'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement

Précisions

Démarches en vue de faire modifier ou retirer certains éléments pouvant restreindre la concurrence et/ou augmenter les coûts des soumissions en réponse aux appels d'offres de la municipalité et ce, dans le but d'augmenter le nombre de soumissionnaires potentiels pouvant répondre aux l'appels d'offres et de réduire les coûts de construction qui en découlent en ce qui concerne les travaux d'infrastructures publiques devant desservir les immeubles de la Société à Saint-Jean-sur-Richelieu et dont la réalisation entraînera ou est susceptible d'entraîner une taxation pour lesdits projets. À titre d'exemple, les démarches actuelles visent à faire retirer l'exigence pour les entrepreneurs généraux désirant soumissionner sur l'appel d'offres de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu No SA-069-IN-16 de détenir une licence de la Régie du Bâtiment de catégorie 1.7 alors que la détention de la catégorie 1.4 seule suffirait pour ce projet. Les démarches visent également à permettre

l'utilisation de matériaux granulaire MG-112 moins dispendieux en remplacement du MG-56.

Période couverte : 2016-08-11 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Encadrement Professionnelle Autre : Maire, conseillers

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

Haut de la page ^

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbying de l'entreprise ou du groupement

Mandat 7

Domaine(s) d'intérêt

- Construction
- Développement économique ou régional

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches dans le but de soutenir par résolution la demande faite par le Groupe Bédard auprès de la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu visant le financement de la construction d'une passerelle enjambant l'autoroute 35 en échange de l'utilisation de 6 sites pour l'installation de panneaux publicitaires DEL situés aux abords de cette même autoroute. La construction de cette passerelle serait un avantage pour les citoyens et la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu mais également pour les projets domiciliaires à venir dans cette même municipalité.

Période couverte : 2016-12-01 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Professionnelle Autre : Maire, conseillers

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page](#) ▲

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement**Mandat 8****Domaine(s) d'intérêt**

- Affaires municipales
- Immobilier

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches en vue de faire adopter une ou des résolutions du Conseil municipal de la ville de Saint-Philippe visant à modifier le règlement de zonage (règlement No401, incluant ses amendements) dans le but d'autoriser un développement résidentiel sur les lots ci-après désignés avec les prescriptions architecturales désirées et dont une partie du développement consistera en la construction de maisons jumelées en condominium et l'autre partie consistera en la construction de 3 immeubles de 5 étages de 18 logements qui seront bâtis sur une copropriété. De façon complémentaire, ce mandat comprendra diverses démarches en vue de faire adopter une ou des résolutions du Conseil municipal de la ville de Saint-Philippe autorisant Les Immeubles P. Baillargeon Ltée à subdiviser les lots 5 609 521 et 2 713 720 (situés sur la route Édouard VII - près de la rue Sanguinet) et d'y construire des infrastructures complètes nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel visé.

Période couverte : 2017-06-12 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Philippe	Professionnelle Autre : Encadrement, conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

[Haut de la page](#) ▲

Section F : Renseignements sur l'objet des activités de lobbyisme de l'entreprise ou du groupement**Mandat 9**

Domaine(s) d'intérêt

- Affaires municipales
- Immobilier

Objet

- L'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

Précisions

Démarches en vue de faire adopter une résolution par le Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisant cette dernière à vendre à Les Immeubles P. Baillargeon une partie de la rue Berger (lot 4 258 078) située à Saint-Jean-sur-Richelieu (portion située entre la rue Pilon et la rue des Carrières pour laquelle la Ville souhaite interdire à la circulation) et ce, en vue d'y réaliser la construction de bâtiments à vocations résidentielles ou commerciales (bureaux) et de réaliser les branchements requis aux utilités publiques.

Période couverte : 2017-06-14 au 2019-02-28

Titulaires de charges publiques visés

Nom de l'institution	Nature de la charge
Saint-Jean-sur-Richelieu	Professionnelle Autre : Encadrement, conseillers, maire

Moyens de communication visés

- Rencontres
- Communications écrites
- Appels téléphoniques

Haut de la page [↑](#)

ANNEXE A-12

A12

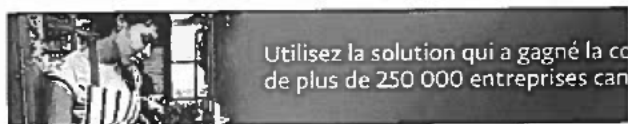


Le Lézard

Accueil (<http://www.lelezard.com/>) Sections English (<http://www.lelezard.com/en/>)

Recherche personnalisée

L'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada déposent 77 chefs d'accusation visant 11 personnes et 9 entreprises



MONTRÉAL, le 21 juin 2012 /CNW Telbec/ - Le commissaire à la lutte contre la corruption, M. Robert Lafrenière, le directeur du renseignement et des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec, l'inspecteur-chef François Roux, et le sous-commissaire adjoint du Bureau de la concurrence du Canada, M. Donald Plouffe, ont dévoilé en conférence de presse ce matin les détails d'une opération ayant mené au dépôt de 77 chefs d'accusation visant 11 personnes et 9 entreprises de l'industrie de la construction, en lien avec un système de collusion implanté dans la région de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les arrestations d'aujourd'hui, impliquant notamment deux fonctionnaires municipaux, sont le fruit des efforts d'une enquête menée conjointement par le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec, unité de l'UPAC, et le Bureau de la concurrence du Canada.

« La collusion et le truquage des offres sont des phénomènes insidieux qui nuisent à la saine concurrence puisqu'ils favorisent un petit nombre d'entrepreneurs au détriment de nouveaux joueurs dans l'octroi de contrats publics. Je salue le travail d'envergure réalisé parallèlement par les enquêteurs du Service des enquêtes sur la corruption et le Bureau de la concurrence du Canada et qui a mené aux arrestations d'aujourd'hui », a déclaré le commissaire à la lutte contre la corruption.

D'une durée d'un peu plus de deux ans, l'enquête a permis d'amasser des preuves qui tendent à démontrer l'existence d'un stratagème bien établi de collusion qui visait à accorder un traitement préférentiel à un groupe d'entrepreneurs pour l'obtention de contrats municipaux, principalement pour des travaux d'infrastructure à Saint-Jean-sur-Richelieu et les environs.

Les personnes arrêtées sont :

1. Patrick Alain 2. Jules-César Badra 3. François Bernard 4. Pasquale Fedele 5. Thierry Garcia 6. Louis-Philippe Lacroix 7. Jean-Jacques Laplante 8. Jacques Lavoie 9. Gaétan Paradis 10. Bernard Proulx 11. Jacques Vallières

Les entreprises accusées sont :

1. Carrière Bernier Ltée 2. Cie Wilfrid Allen Ltée 3. CIV-BEC Inc. 4. Construction Benvas Inc. 5. Construction G.C.P. Inc. 6. Groupe Dubé & Associés Inc. 7. Opron Inc. 8. P. Baillargeon Ltée 9. Verdi construction Ltée

« Cette enquête a permis d'établir qu'un système de collusion, d'abus de confiance et de corruption était en vigueur depuis 2007 et concernait divers travaux d'infrastructures de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et certaines autres villes environnantes. L'impact direct de ce stratagème était l'augmentation significative des coûts pour les villes touchées et l'élimination de la concurrence », a précisé le directeur du renseignement et des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec, l'inspecteur-chef François Roux.

Parmi les chefs d'accusation de nature criminelle déposés par le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM) du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), figurent des actes de corruption dans les affaires municipales, d'abus de confiance, d'influencer un fonctionnaire municipal, de fraude envers le gouvernement, de production et utilisation de documents contrefaits, d'accepter une récompense, avantage ou bénéfice, de fausse déclaration ou énoncé erroné, d'extorsion et de complot. Mais aussi, des accusations de truquage des offres ont été portées en vertu de la *Loi sur la concurrence du Canada*.

« Le truquage des offres constitue une infraction criminelle grave qui nuit à tout le monde, sauf à ses auteurs qui abusent du système.

L'annonce d'aujourd'hui témoigne de l'utilité des partenariats entre organismes d'application de la loi, comme celui-ci, pour les poursuites à l'égard des contrevenants », a fait savoir la commissaire de la concurrence, M(ame) Melanie Aitken.

L'Unité permanente anticorruption a été créée par le gouvernement du Québec en février 2011. Son mandat est de coordonner et diriger des unités d'enquête, de vérification et de prévention afin de lutter contre la corruption dans le système public québécois.

En annexe : le détail des chefs d'accusations déposés


TABLEAU DES ACCUSÉS

GRATTOIR

NOS	NOM, PRÉNOM	TYPE D'ACCUSATION
1.	CIV-BEC INC	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (10 chefs). -- Acte de corruption dans les affaires municipales - Art. 123 (2 chefs). -- Abus de confiance - Art. 122 (3 chefs). -- Influencer un fonctionnaire municipal - Art. 123 (1 chef). -- Fraude envers le gouvernement - Art. 121 (2 chefs). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (13 chefs). -- Fraude - Art. 380 c.cr. (14 chefs). -- Accepte récompense, avantage ou bénéfice - Art. 426 (1 chef). -- Fausse déclaration ou énoncé erroné - Art. 426 (8 chefs). -- Extorsion - Art. 346 c.cr. (1 chef). -- Complot - Art. 465 (4 chefs).
2.	FEDELE, PASQUALE - 48 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (10 chefs). -- Acte de corruption dans les affaires municipales - Art. 123 (2 chefs). -- Abus de confiance - Art. 122 (3 chefs). -- Influencer un fonctionnaire municipal - Art. 123 (1 chef). -- Fraude envers le gouvernement - Art. 121 (2 chefs). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (13 chefs). -- Fraude - Art. 380 c.cr. (14 chefs). -- Accepte récompense, avantage ou bénéfice - Art. 426 (1 chef). -- Fausse déclaration ou énoncé erroné - Art. 426 (8 chefs). -- Extorsion - Art. 346 c.cr. (1 chef). -- Complot - Art. 465 (8 chefs).
3.	LAVOIE, Jacques - 58 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (9 chefs). -- Acte de corruption dans les affaires municipales - Art. 123 (1 chef). -- Abus de confiance - Art. 122 (2 chefs). -- Fraude envers le gouvernement - Art. 121 (1 chef). -- Fraude - Art. 380 c.cr. (13 chefs). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (11 chefs). -- Fausse déclaration ou énoncé erroné - Art. 426 (7 chefs). -- Extorsion - Art. 346 c.cr. (1 chef). -- Complot - Art. 465 (4 chefs).
4.	CONSTRUCTION BENVAS INC.	Collusion - Art. 47 (2). (Varennes) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (2 chefs).
5.	LAPLANTE, Jean-Jacques - 50 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Lambert) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (2 chefs).
6.	P. BAILLARGEON LTÉE	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (2 chefs).
7.	BERNARD, François - 53 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef).
8.	CIE WILFRID ALLENTÉE (CWA)	Collusion - Art. 47 (2). (St-Henri) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (2 chefs).
9.	PROULX, Bernard - 49 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-Christophe) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef). -- Production et utilisation de documents contrefaits - Art. 367 et 368 c.cr. (2 chefs).
10.	VERDI CONSTRUCTION LTÉE	Collusion - Art. 47 (2). (Montréal) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (1 chef).
11.	CONSTRUCTION G.C.P. INC.	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. (2 chefs).
12.	PARADIS, Gaëtan - 65 ans	Collusion - Art. 47 (2). (St-Jean-sur-Richelieu) BCC. Offres ou des soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre eux, sans que cet accord ou arrangement ait été porté à la connaissance de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

_____(2_chefs). _____ |13.|OPRON INC. | -- Collusion - Art. 47 (2), || |(Boucherville) |
 BCC. Offres ou des ||| | soumissions qui sont le ||| | fruit d'un accord ou d'un| || | arrangement entre eux, ||| | sans que cet accord ou ||
 || | arrangement ait été porté| ||| | à la connaissance de la ||| | ville de ||| | Saint-Jean-sur-Richelieu.|
 _____(1_chef). _____ |14.|GROUPE DUBÉ & ASSOCIÉS INC. | -- Collusion - Art. 47
 (2), || |(Laval) | BCC. Offres ou des ||| | soumissions qui sont le ||| | fruit d'un accord ou d'un| || | arrangement entre eux, ||| | sans que
 cet accord ou ||| | arrangement ait été porté| ||| | à la connaissance de la ||| | ville de ||| | Saint-Jean-sur-Richelieu.|
 _____(1_chef). _____ |15.|CARRIÈRE BERNIER LTÉE | -- Collusion - Art. 47 (2), |||
 (St-Jean-sur-Richelieu) | BCC. Offres ou des ||| | soumissions qui sont le ||| | fruit d'un accord ou d'un| || | arrangement entre eux, ||| |
 sans que cet accord ou ||| | arrangement ait été porté| ||| | à la connaissance de la ||| | ville de ||| | Saint-Jean-sur-Richelieu.|
 _____(1_chef). _____ |16.|GARCIA, Thierry - 47 ans | -- Acte de corruption dans |||
 (St-Jean-sur-Richelieu) | les affaires municipales ||| | - Art. 123 - (1 chef) ||| | -- Abus de confiance - Art. ||| | 122 (1 chef). ||| | -- Fraude
 envers le ||| | gouvernement - Art. 121 ||| | (1 chef) ||| | -- Accepte récompense, ||| | avantage ou bénéfice - ||| | Art. 426 (1 chef). ||| |
 -- Complot - Art. 465 (4 | _____ | chefs). _____ |17.|VALLIÈRES, Jacques - 60 ans |
 -- Acte de corruption dans ||| |(Bedford) | les affaires municipales ||| | - Art. 123 - (1 chef) ||| | -- Abus de confiance - Art. ||| | 122 (2
 chefs). ||| | -- Fraude envers le ||| | gouvernement - Art. 121 ||| | (1 chef). ||| | -- Fraude - Art. 380 c.cr. ||| | (1 chef). ||| | -- Accepte
 récompense, ||| | avantage ou bénéfice - ||| | Art. 426 (1 chef). ||| | -- Fausse déclaration ou ||| | énoncé erroné - Art. 426 |
 _____(1_chef). _____ |18.|ALAIN, Patrick - 34 ans | -- Acte de corruption dans |||
 (St-Constant) | les affaires municipales ||| | - Art. 123 - (1 chef) ||| | -- Abus de confiance - Art. ||| | 122 (2 chefs). ||| | -- Fraude envers
 le ||| | gouvernement - Art. 121 ||| | (1 chef). ||| | -- Fraude - Art. 380 c.cr. ||| | (8 chef). ||| | -- Fausse déclaration ou ||| | énoncé erroné
 - Art. 426 ||| | (6 chefs). ||| | -- Production et utilisation| ||| | de documents contrefaits ||| | - Art. 367 et 368 c.cr. ||| | (9 chefs). ||| | --
 Complot - Art. 465 (4 | _____ | chefs). _____ |19.|LACROIX, Louis-Philippe - 34 | --
 Fraude - Art. 380 c.cr. | | ans | (7 chef). ||| |(Terrebonne) | -- Production et utilisation| ||| | de documents contrefaits ||| | - Art. 367 et 368
 c.cr. ||| | (9 chefs). ||| | -- Complot - Art. 465 | | _____ | (3chefs). _____ |20.|BADRA,
 Jules César - 49 ans | -- Fraude - Art. 380 c.cr. | | (Pierrefonds) | (7 chef). ||| | -- Production et utilisation| ||| | de documents contrefaits | |
 ||| | - Art. 367 et 368 c.cr. ||| | (9 chefs) ||| | -- Complot - Art. 465 (3 |
 _____ | chefs). _____

Communiqué envoyé le 21 juin 2012 à 11:40 et diffusé par :

 PR Newswire
<http://www.prnswire.fr>
 United Business Media

Le Lézard

À propos (<http://www.lelezard.com/apropos.html>)
 Contactez-nous (<http://www.lelezard.com/contactez-nous.html>)

Autres sections

Fil de presse (<http://www.lelezard.com/communiques>)
 Archives (<http://www.lelezard.com/archives.php>)
 Archives V.1 (<http://www.lelezard.com/news-v1/liste>)
 Forums (<http://www.lelezard.com/forums>)
 Jeux (<http://www.lelezard.com/jeux>)

Suivez-nous

 (<https://www.facebook.com/LeLezard>)
 (<http://twitter.com/lelezard>)

© 2000-2018, Le Lézard. à propos de ce site (<http://www.lelezard.com/apropos.html>)

ANNEXE A-13

A-13

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

2 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

No 2017-10-0726

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant les items suivants :

- 5.3 Regroupement des offices municipaux d'habitation des territoires du Haut-Richelieu et des Jardins de Napierville
- 5.4 Modification à la résolution n° 2017-09-0689 – Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec
- 5.5 Demande de remboursement d'une partie des honoraires déboursés et payés à l'avocat que Justin Bessette a mandaté afin d'assumer sa défense lors des deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec

et en retirant les items suivants :

- 12.1 Octroi du contrat de service de fourrière animale pour les années 2018 à 2022.
- 13.4.1 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Coop de solidarité des fermes Valhalla - Lot 3 626 860 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La nécessité d'implanter un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moyne et ce, afin d'accroître la sécurité de cette intersection.
- La structure salariale des membres du conseil municipal.

2 octobre 2017

- Le pavage des rues en gravier.
- L'atmosphère dans laquelle se tiendra la campagne électorale qui débute.
- Le projet d'implantation d'un parc industriel et d'affaires régional en bordure de l'avenue du Parc.
- Les inconvénients occasionnés par l'exploitation du bâtiment commercial érigé au 86, boulevard Saint-Luc aux résidents des rues Philippe et Laliberté. Une pétition est déposée à cet égard.

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-10-0727

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 18 septembre 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-10-0728

Location d'une partie du lot 4 260 378 du cadastre du Québec à Le Nautique Saint-Jean inc. pour l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue le 12 décembre 2001 entre la Ville de Saint-Jean-sur-

2 octobre 2017

Richelieu, Le Nautique Saint-Jean inc. et Marina Goineau inc., la Ville s'engageait à désigner un endroit sur sa propriété où Le Nautique Saint-Jean inc. pourrait installer et maintenir un conteneur à rebuts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la location, en faveur de Le Nautique Saint-Jean inc. d'une partie du lot 4 260 378 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 m² et située à l'entrée sud du stationnement municipal P-22.

Que ce terrain soit utilisé par Le Nautique Saint-Jean inc. afin d'y installer et d'y maintenir un conteneur à rebuts.

Que cette location soit à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0729

Vente d'une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec à « Kanzy Medipharm inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Kanzy Medipharm inc. » concernant une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 223 mètres carrés, située à l'intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ /m², soit pour une somme approximative de 143 019,77 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Kanzy Medipharm inc. » concernant une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 223 mètres carrés, située à l'intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ /m², soit pour une somme approximative de 143 019,77 \$, taxes applicables en sus ;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour

2 octobre 2017

et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Kanzy Medipharm inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale et ce, à même le poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0730

Regroupement des offices municipaux d'habitation des territoires du Haut-Richelieu et des Jardins de Napierville

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires et un projet d'entente ont été élaborés en vue du regroupement de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, de l'Office municipal d'habitation de Hemmingford, de l'Office municipal d'habitation de Napierville, de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Grégoire, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexandre et de l'Office municipal d'habitation de Lacolle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se prononce favorablement au projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu avec les offices municipaux d'habitation de Hemmingford, de Napierville, de Mont-Saint-Grégoire, de Saint-Alexandre et de Lacolle, en vue de la constitution d'un nouvel office municipal d'habitation ayant juridiction sur l'ensemble du territoire de ceux-ci.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les termes et conditions apparaissant au projet d'entente soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0731

Modification à la résolution no 2017-09-0689 – Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-09-0689 adoptée le 13 septembre 2017, par laquelle la Ville autorisait l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 418 063,7 mètres carrés et ce, à des fins de développement industriel ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'après nouvelle analyse des besoins de la Ville, il s'avère nécessaire d'acquérir une superficie équivalente au projet de parc d'affaires et d'innovation régionale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2017-09-0689, adoptée le 13 septembre 2017, soit modifiée par le remplacement de la mention « 418 063,7 m² » par « 87,4 hectares ».

Que cette résolution soit également modifiée par l'ajout, après le 5^e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Que la Direction générale et l'avocate-conseil soient autorisées à évaluer la possibilité d'acquérir cet immeuble dans le cadre de la Loi sur les immeubles industriels municipaux. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0732

Demande de remboursement d'une partie des honoraires déboursés et payés à l'avocat que Justin Bessette a mandaté afin d'assurer sa défense lors des deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a payé les sommes requises pour le paiement des honoraires et déboursés de l'avocat que monsieur Justin Bessette a mandaté afin d'assurer sa défense lors de deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec dans les dossiers CMQ-65452 et CMQ-65505;

CONSIDÉRANT que les dépenses effectuées par la Ville à cet égard s'élèvent à environ 175 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 31 août 2017, la Commission municipale du Québec a rendu des décisions retenant certains manquements reprochés à monsieur Justin Bessette;

CONSIDÉRANT que dans le dossier CMQ-65452, la Commission municipale du Québec a décidé notamment que Monsieur Bessette a utilisé sa fonction de conseiller municipal dans le but de favoriser ses intérêts, qui sont distincts de l'intérêt général;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que dans le dossier CMQ-65505, la Commission municipale du Québec a décidé notamment que la preuve démontre que Monsieur Bessette s'est prévalu de sa fonction de conseiller municipal pour tenter d'influencer la décision des policiers afin de favoriser ses intérêts personnels, qui sont ici distincts de l'intérêt général;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a imposé à Monsieur Bessette une suspension sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Ville ou d'un organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil dans chacun des deux dossiers précédemment mentionnés;

CONSIDÉRANT que l'article 604.7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la personne pour laquelle la municipalité est tenue de faire des dépenses doit, sur demande de la municipalité, lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci indiquée dans la demande lorsque l'acte de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est séparable de l'exercice des fonctions de la personne;

CONSIDÉRANT que les manquements retenus par la Commission municipale du Québec établissent que les faits reprochés à Monsieur Bessette sont séparables de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réclame de monsieur Justin Bessette le remboursement de la somme de 44 660,04 \$ dans les 30 jours d'une demande à cette fin qui lui sera transmise par les procureurs de la Municipalité ci-après mandatés à cette fin.

Que Me Joël Mercier du bureau Casavant Mercier soit mandaté afin de réclamer au nom de la Ville et en exécution de la présente résolution, le remboursement par monsieur Justin Bessette de la somme de 44 660,04 \$.

Que Me Joël Mercier du bureau Casavant Mercier soit également mandaté pour intenter les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'obtenir le remboursement réclamé de monsieur Justin Bessette, faute par ce dernier de rembourser la somme de 44 660,04 \$ dans le délai mentionné.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 8

Contre : 3

2 octobre 2017

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

Discours de M. le Maire sur la situation financière de la Ville 2 octobre 2017

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

L'année 2017 a été excellente au niveau de l'administration de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le style de gestion du directeur général François Vaillancourt est bien intégré dans l'appareil municipal.

Nos nouvelles directrices et nouveaux directeurs de certains services ont également amené des nouvelles façons de faire. On peut penser au Service des ressources humaines, au Service de sécurité incendie, au Service de police ainsi qu'à la division des Affaires juridiques.

Dans le rapport financier pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2016, la Ville a dégagé un surplus de 6,1 M \$ dont 1,8 M \$ concernant la modification de la comptabilisation de la compensation de la collecte sélective afin de refléter la démarcation d'exercice non enregistrée aux années antérieures et qui a été affectée complètement à des projets de matières résiduelles et recyclables. Le surplus net est donc de 4,3 M \$.

Outre la compensation pour la collecte sélective, plusieurs facteurs expliquent ce surplus dont divers services rendus, des droits de mutation immobilière, des travaux refacturés aux citoyens, des transferts conditionnels, des compensations tenant lieu de taxes et des intérêts. C'est principalement par les revenus additionnels que le surplus a été généré.

Le conseil municipal a réparti les surplus non affectés au 31 décembre 2016. Les projets majeurs de voirie profiteront d'une somme additionnelle de 1 540 000 \$. Plusieurs surplus affectés sont augmentés.

Celui pour les éventualités est augmenté de 642 000 \$, celui pour les passifs environnementaux de 226 773 \$, celui pour les remboursements et les servitudes de 87 283 \$ et celui pour divers projets de 1 398 000 \$. Un nouveau surplus affecté a été

2 octobre 2017

créé pour les améliorations des services à la population qui se chiffre à 453 000 \$.

En 2016, le surplus de 4,3 M \$ représente près de 2,80% d'un budget de 154,6 M \$. Le ratio du service de dette de la Ville se maintient avantageusement à 14,65 % comparativement à 16,24 % en 2015.

L'exercice budgétaire 2017 aura notamment été marqué par une tempête de neige importante en mars laissant au sol près de 76 centimètres qui ont provoqué des coûts additionnels absorbés à même le budget mais nous devons possiblement utiliser nos surplus affectés pour la nouvelle saison 2017-2018.

Heureusement, notre municipalité a été épargnée lors des fortes pluies de ce printemps mais nous aurons des coûts et travaux à évaluer pour deux glissements de terrains survenus sur notre territoire.

Les activités organisées par l'équipe des loisirs ont été un franc succès soit l'inauguration du Domaine Trinity, Classica et la Boom de l'été dont les coûts sont contenus dans les budgets d'opération tant du Service des loisirs, du Service des travaux publics que de la Division conseil-communications.

Pour les résultats globaux, les budgets sont respectés et nous n'anticipons aucune problématique particulière pour terminer notre année financière.

Au chapitre des grands projets du programme triennal d'immobilisations en cours, c'est certainement le projet spectaculaire du Pont Gouin qui gagne la palme avec des investissements importants tant par les gouvernements supérieurs que par notre municipalité.

Ces travaux s'étaleront sur quelques années encore. Outre ce projet, il y a des investissements importants qui se poursuivent pour l'entrée nord pour un montant de 1,3 M \$, la réfection des chaussées pour une somme de 5,7 M \$, le prolongement de la rue Bella pour un montant de 1,8 M \$, la réfection des infrastructures de la 7^{ème} avenue pour une somme de 8 M \$ et du Chemin du Grand-Bernier Nord pour un montant de 4,2 M \$ ainsi que la fin des aménagements du Domaine Trinity et du parc de planche à roulettes pour un total de 1,2 M \$.

Nous pouvons ajouter divers projets tels que la mise à niveau ou le remplacement d'équipements d'eau potable et d'eaux usées, de parcs et de divers équipements, bâtiments et autres infrastructures.

La Ville vient tout juste d'adopter en juillet dernier le nouveau programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 totalisant des projets de 101 M \$.

Les grands projets qui retiennent l'attention sont principalement la réfection et la réhabilitation des infrastructures de rues existantes de 5,7 M \$, la construction de nouvelles

2 octobre 2017

infrastructures pour des prolongements de services, des bouclages ou des développements de rues de 13,8 M \$ ainsi que plusieurs autres types d'infrastructures tels que :

- La conversion du réfrigérant R22 pour de l'ammoniac au Colisée Isabelle-Brasseur pour 4,1 M \$;
- Le réaménagement et réfection des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie pour 4,8 M \$;
- Les investissements relatifs à un projet de nouvelle passerelle de traverse de l'autoroute pour 5,1 M \$;
- La stabilisation des berges du canal de Chambly et la rue Champlain (Loyola à l'île Sainte-Thérèse) pour 1,4 M \$;
- La réfection de la toiture et de la verrière du complexe sportif Claude-Raymond pour 1,2 M \$;
- La réhabilitation du site de l'ancienne station d'essence Crevier pour près de 1M \$.

Tant dans les projets de grande envergure que dans les programmes d'entretien, des investissements importants sont planifiés dans les secteurs de l'eau potable et des eaux usées de 18,6 M \$. Plusieurs de ces projets sont tributaires de subventions confirmées ou pour lesquels des demandes sont en préparation ou encore en attente de réponse des différents ministères concernés.

D'importantes interventions seront réalisées dans de nombreux parcs notamment par l'ajout de jeux d'eau et de modules de jeux. Au total 5,5 M \$ seront investis dans les parcs au cours des trois prochaines années.

Il faut ajouter à cela les programmes de maintien des équipements tels le remplacement des véhicules, l'entretien des bâtiments et l'actualisation des systèmes d'éclairage de certains des édifices municipaux en favorisant les solutions écoénergétiques. La poursuite du programme d'accessibilité universelle aux services demeure une priorité.

Le programme annuel de réfection du pavage est toujours en vigueur et totalise annuellement près de 6 M \$ en incluant les différents types de financement. Enfin, le financement de ce programme triennal d'immobilisations passe toujours par le maintien du niveau du cadre financier.

Nous sommes bien conscients que cet ambitieux programme stimulera l'économie tout en respectant la capacité de payer des contribuables. Nous avons réduit notre cadre financier pour bien contrôler la dette, contribuer à son remboursement et garder un effet de levier pour le budget d'opération ainsi que pour des projets d'investissements créateurs de valeur.

De plus nous désirons maintenir un investissement annuel de l'ordre de 11,5 M \$ afin de tenir compte du début du financement municipal du projet d'infrastructure majeur qu'est la réfection du pont Gouin.

2 octobre 2017

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires qui se fera en décembre.

La loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année et de l'année en cours.

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Régime 2015		Budget 2016		Résultats 2016	
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes associés	Total consolidé ¹
Revenus						
Fonctionnement	1	152 042 453	152 368 969	151 534 770	9 274 426	164 703 660
Investissement	2	5 316 180	13 406 810	6 996 290		6 286 230
	3	187 837 262	167 927 778	158 491 060	9 274 426	175 028 974
Charges	4	151 805 686	152 026 373	157 746 348	8 225 939	163 072 660
Excédent (déficit) de l'exercice	5	5 730 587	11 511 405	10 744 692	1 050 487	10 296 614
Autres revenus d'investissement	6	5 515 130	12 406 810	4 966 290		8 294 230
Excédent (déficit) de l'exercice après imputation de l'excédent (déficit) de l'exercice	7	20 455 457	1 540 595	3 788 472	1 050 487	3 479 229
Éléments de ventilation à des fins fiscales						
Autonomie des entreprises	8	21 452 132	21 565 719	25 227 657	84 741	25 312 465
Participation à long terme des actions de financement	9	806 082		614 349		614 318
Remboursement de la dette à long terme	10	18 276 348	11 608 279	15 704 201		16 394 381
Autres	11	4 004 917	3 750 279	3 408 020		3 408 009
Actes de gestion courante	12	1 472 811	1 120 889	1 181 232		1 181 222
Autres revenus de capitaux	13	1 000 000		200 000		200 000
	14	2 122 107	7 140 566	7 305 232	83 741	7 411 974
Excédent (déficit) de l'exercice après imputation de l'excédent (déficit) de l'exercice	15	3 333 350	4 375 029	8 483 240	1 050 487	8 202 229

¹ La base consolidée comprend les données relatives aux établissements municipaux et aux sociétés publiques.
État de l'impôt sur le revenu, pages 57 et 58.

**SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016
Endettement net à long terme de l'administration municipale	163 820 700
Endettement net total à long terme (compte tenu de l'ajout de la dette à long terme)	164 496 401

État de l'impôt sur le revenu, page 523

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
	Total consolidé	Total consolidé
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal		
Emprunts financés par anticipation	3	363 898
Excédent accumulé attribué au remboursement de la dette	4	195 327 718
Montant à la charge des contribuables	5	162 935 742
Dettes à long terme à la charge des tiers		
Gouvernement du Québec et des entreprises ¹	6	16 484 414
Autres	7	12 278 158
Dettes en cours de refinancement / Reclassement	8	172 146 927
Redressement	9	165 485 021

¹ Incluant les revenus futurs découlant des emprunts conclus avec le Gouvernement du Québec.

État de l'impôt sur le revenu, page 537

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Régime 2015		Budget 2016		Résultats 2016	
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes associés	Total consolidé
Fonctionnement						
Taxes	10	116 817 685	123 107 850	123 389 209	123 271 912	123 271 912
Contributions tenant lieu de taxes	11	7 080 344	7 093 803	7 489 010		7 489 010
Quotient-cote	12					
Transferts	13	7 001 262	6 489 717	9 059 549	10 168 867	10 168 867
Services rendus	14	9 354 780	8 244 069	10 622 267		10 622 267
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	15	10 295 474	6 225 500	9 224 096	9 224 096	9 224 096
Autres	16	1 718 808	1 405 800	1 454 060		1 454 060
	17	152 042 153	154 507 969	161 534 770	161 534 770	161 534 770
Investissement						
Taxes	18	688 824	5 069 325	4 111	4 111	4 111
Quotient-cote	19					
Transferts	20	2 067 041	7 737 494	1 707 473	1 707 473	1 707 473
Autres	21	2 789 245	2 789 245	5 244 706	5 244 706	5 244 706
	22	5 544 355	15 585 809	6 959 290	6 959 290	6 959 290
	23	157 557 203	167 897 778	168 491 060	175 028 974	175 028 974

État de l'impôt sur le revenu, page 57

2 octobre 2017

**SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016
Endettement net à long terme de l'administration municipale	183 629 700
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'ajout/déduction s'il y a lieu)	184 498 401

Extrait du rapport financier, page S23

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
	Total consolidé	Total consolidé
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal		
Emprunts remboursés par anticipation	3	
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	353 898
Montants à la charge des contribuables	5	155 327 715
Dettes à long terme à la charge des tiers		
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	6	16 464 414
Autres	7	12 278 158
Dettes en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	8	
	9	172 145 027
		165 455 023

T, incluant les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le Gouvernement du Québec.

Extrait du rapport financier, page S37

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Régistrations 2015		Budget 2016		Régistrations 2016	
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	Total consolidé
Fonctionnement						
Taxes	10	118 617 885	123 107 890	123 209 209	123 271 912	123 271 912
Compensations tenant lieu de taxes	11	7 060 344	7 093 803	7 489 010	7 489 010	7 489 010
Couttes-sports	12					
Transferts	13	7 001 262	6 469 717	9 055 569	10 196 867	10 196 867
Services rendus	14	9 354 780	8 244 049	10 622 257	16 618 872	16 618 872
Impôtation de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	15	10 208 474	8 225 500	9 224 056	9 224 056	9 224 056
Autres	16	1 718 608	1 400 000	1 054 669	1 054 669	1 054 669
	17	152 042 153	154 500 959	161 534 770	168 702 833	168 702 833
Investissement						
Taxes	18	888 824	5 660 325	4 111	4 111	4 111
Couttes-sports	19					
Transferts	20	2 067 041	7 737 494	1 707 473	1 707 473	1 707 473
Autres	21	2 759 245		5 244 706	5 244 706	5 244 706
	22	5 715 110	13 400 819	6 958 290	6 958 290	6 958 290
	23	157 757 263	167 967 778	168 493 060	175 661 123	175 661 123

Extrait du rapport financier, page S7

**SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Budget 2016		Administration municipale		Total	Données consolidées	
	de l'Administration municipale	de l'Administration municipale	de l'Administration municipale	de l'Administration municipale		2016	2015
Administration générale	1	17 072 565	17 067 854	473 665	17 541 519	17 561 245	17 160 076
Secours publique	2	21 542 787	23 782 864	818 145	24 601 009	24 701 549	22 374 382
Système incendie	3	9 862 121	9 983 932	43 057	9 414 989	9 414 989	8 891 727
Autres	4						
Transport	5	484 177	15 295 328	15 043 845	30 339 153	34 275 375	31 410 316
Remise/dépense	6	12 241 096	12 054 758	417 623	12 692 991	12 692 991	12 284 178
Autres	7						
Éclairage public	8	12 460 714	13 291 545	18 437 437	23 749 029	23 749 029	21 909 834
Éclairage résidentiel	9	8 214 030	8 499 891	8 499 891	8 499 891	8 499 891	8 164 795
Autres	10	143 289	320 222	64 922	305 214	305 214	279 129
Salle de bain-école	11	424 002	345 733	272	345 965	345 965	397 700
Aménagement, entretien et développement	12	3 853 330	3 204 394	36 980	3 280 377	3 300 377	3 175 435
Protections et développement économique	13	8 014 761	1 480 829	8 576	1 172 086	1 172 086	1 028 314
Autres	14	122 528	122 528	8 333	200 561	200 561	2 258 451
Lignes et autres	15	29 585 048	21 717 274	2 145 108	23 862 442	31 117 377	30 197 685
Ateliers d'entretien	16						
Plan de financement à long terme des opérations de construction	17	6 718 538	6 685 421		6 685 421	6 143 974	6 366 717
Autres	18	131 041 426	137 848 901	26 271 647	157 746 348	157 746 348	156 862 836
Amortissements des immobilisations	19	29 162 718	29 207 647	29 207 647	29 207 647	29 207 647	29 207 647
	20	129 029 979	137 746 348	137 746 348	137 746 348	137 746 348	137 746 348

F extrait du rapport financier, pages S78 à S278-3

ÉVALUÉS MIEUX DES ÉVALUÉS 2007

nom	fonction	évaluation 2007	évaluation 2016	évaluation 2017	évaluation 2018	évaluation 2019	évaluation 2020	évaluation 2021	évaluation 2022	évaluation 2023	évaluation 2024	évaluation 2025	évaluation 2026	évaluation 2027	évaluation 2028	évaluation 2029	évaluation 2030
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	60 630 214	61 246 000	61 861 786	62 477 572	63 093 358	63 709 144	64 324 930	64 940 716	65 556 502	66 172 288	66 788 074	67 403 860	68 019 646	68 635 432	69 251 218	69 867 004
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	22 440 144	22 880 000	23 319 856	23 759 712	24 199 568	24 639 424	25 079 280	25 519 136	25 958 992	26 398 848	26 838 704	27 278 560	27 718 416	28 158 272	28 598 128	29 037 984
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	17 850 254	18 160 000	18 469 746	18 779 492	19 089 238	19 398 984	19 708 730	20 018 476	20 328 222	20 637 968	20 947 714	21 257 460	21 567 206	21 876 952	22 186 698	22 496 444
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	12 260 364	12 480 000	12 700 636	12 921 272	13 141 908	13 362 544	13 583 180	13 803 816	14 024 452	14 245 088	14 465 724	14 686 360	14 907 000	15 127 636	15 348 272	15 568 908
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	7 670 474	7 760 000	7 850 526	7 940 052	8 030 578	8 121 104	8 211 630	8 302 156	8 392 682	8 483 208	8 573 734	8 664 260	8 754 786	8 845 312	8 935 838	9 026 364
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	3 080 584	3 120 000	3 160 526	3 201 052	3 241 578	3 282 104	3 322 630	3 363 156	3 403 682	3 444 208	3 484 734	3 525 260	3 565 786	3 606 312	3 646 838	3 687 364
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	1 490 694	1 520 000	1 550 526	1 581 052	1 611 578	1 642 104	1 672 630	1 703 156	1 733 682	1 764 208	1 794 734	1 825 260	1 855 786	1 886 312	1 916 838	1 947 364
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	600 804	612 000	624 526	637 052	649 578	662 104	674 630	687 156	699 682	712 208	724 734	737 260	749 786	762 312	774 838	787 364
BOUCHARD, MARIE-ÈVE	Directrice	240 914	244 000	248 526	252 052	256 578	260 104	264 630	269 156	273 682	278 208	282 734	287 260	291 786	296 312	300 838	305 364
TOTAL		347 343 874	351 708 000	356 072 126	360 436 252	364 800 378	369 164 504	373 528 630	377 892 756	382 256 882	386 621 008	390 985 134	395 349 260	399 713 386	404 077 512	408 441 638	412 805 764

2 octobre 2017

Nous sommes donc à quelques semaines de l'adoption du budget. Nous devons une fois de plus composer avec les paramètres du pacte fiscal. Nous devons maintenir et même améliorer la qualité des services offerts à la population.

Notre ville doit aussi continuer de se développer en tenant compte davantage de la qualité de vie des citoyens. Les grandes orientations qui guident l'exercice budgétaire 2018 sont bien sûr l'arrivée du nouveau conseil municipal, le développement durable à intégrer dans les projets d'investissements faits sur notre territoire, le dynamisme du développement économique, les départs à la retraite qui sont importants au cours des prochaines années ainsi que la préparation de la relève de même que l'accessibilité aux services municipaux.

À ce stade-ci de la préparation budgétaire, nous travaillons à rationaliser davantage et aussi à prioriser des projets générant des nouveaux revenus.

Je tiens à remercier nos directeurs et nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie le personnel du Service des finances, les membres du comité des finances, la direction générale et les membres du conseil municipal. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à travailler pour atteindre les objectifs fixés.

Michel Fecteau, Maire
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-10-0733

Retrait de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a informé la Ville de ce programme d'aide financière sera inactif pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT qu'à titre alternatif, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a recommandé de

2 octobre 2017

soumettre ce projet au Programme Fonds Chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités – Volet 2 infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que le 18 mai dernier, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé qu'un soutien financier a été accordé à la Ville pour le projet de réaménagement de ces bibliothèques à même ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec requiert que la Ville adopte une résolution pour permettre la fermeture complète et définitive de la demande originale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite au ministère de la Culture et des Communications du Québec de fermer définitivement la demande originale de financement portant le numéro 513212 – Réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie du Programme d'aide aux immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Patricia Poissant, mairesse suppléante, préside la séance.

- - - -

No 2017-10-0734

Signature d'un protocole d'entente avec Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'ensemble patrimonial que constituent l'église, le presbytère et le calvaire de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie classé comme immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des communications du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer ces biens, de les rendre accessibles à l'ensemble de la population et d'en faire la promotion comme destination touristique;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » pour la mise en valeur et la préservation de cet ensemble patrimonial ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier à cet organisme un mandat d'animation, de programmation, de préservation, d'entretien, de coordination des utilisations et de mise en valeur de ce site et qu'il y a en conséquence lieu de signer un protocole d'entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée à conclusion d'un protocole d'entente avec l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » par lequel celui-ci se voit confier le mandat d'animation, de programmation, de préservation, d'entretien, de coordination des utilisations et de mise en valeur des édifices patrimoniaux que sont l'église, le presbytère et le Calvaire de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2020 et qu'il prévoit, pour la Ville, le versement d'une subvention annuelle de 40 000 \$ à cet organisme, plus une somme d'au plus 25 000 \$ pour les frais de conciergerie des édifices, ces montants étant indexés annuellement selon le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal. Pour l'année 2017, ce soutien financier sera au prorata des mois restants de l'année 2017 au moment de la signature du protocole d'entente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-720-51-970 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-10-0735

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-141-IN-17– Collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2) – ING-753-2015-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de

2 octobre 2017

prolongement du collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat relatif aux travaux de prolongement du collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-141-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 487 244,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1605, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations. Il reprend la présidence de la séance.

- - - -

No 2017-10-0736

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-168-IN-17 – Travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard – ING-753-2008-024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipale pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

2 octobre 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-168-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 299 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1625, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2017-10-0737

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-171-IN-17 – Travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly – ING-753-2016-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-171-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 159 499,99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1624, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce

2 octobre 2017

règlement par le ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0738

**Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-175-IN-17 –
Surveillance des travaux pour le projet de développement
résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et
le prolongement de la rue De Ronsard – ING-753-2008-024**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres
public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des
travaux de développement résidentiel des rues Jules-Verne et
Jacques-Prévert et de prolongement de la rue De Ronsard;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse
provenant de « Les Consultants S.M. inc. » s'est avérée
conforme aux exigences administratives et techniques des
documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire
conforme, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat relatif à la
surveillance des travaux de développement résidentiel des rues
Jules-Verne et Jacques-Prévert et de prolongement de la rue De
Ronsard, le tout en conformité avec les documents de soumission
relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans
le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-175-IN-17 et en
fonction des quantités réelles requises et des conditions
rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant
global estimé à 137 567,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à
même l'emprunt décrété par le règlement n° 1625, et que la
présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce
règlement par le ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0739

**Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-180-IN-17 – Réfection
des infrastructures et des voies direction nord du chemin
du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie
ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette
et de Dijon – ING-753-2016-005**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres
public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de

2 octobre 2017

réfection des infrastructures municipale et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif aux travaux de réfection des infrastructures municipales et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-180-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 376 322,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1594.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0740

Appel d'offres – SA-181–IN-17 – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon – ING-753-2016-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe conseil Génipur inc. », le

2 octobre 2017

contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-181-IN-17, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 114 584,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1594.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0741

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-122-IN-17 – Travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin – ING-753-2014-025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre les rues de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-122-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 1 390 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1579.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 octobre 2017

No 2017-10-0742

**Octroi de contrat - Appel d'offres - SA-132-IN-17 -
Surveillance des travaux de construction d'infrastructures
dans diverses rues du secteur Saint-Athanase - ING-753-
2013-026**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures dans diverses rues du secteur Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures des diverses rues du secteur Saint-Athanase, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-132-IN-17 en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 126 104,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1604 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-10-0743

**Implantation d'arrêts obligatoires sur la rue Douglas,
à l'intersection de la rue Le Moyne**

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à la sécurité et au bien-être des citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

2 octobre 2017

Que soit autorisée l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moyne et ce, tant à l'approche nord qu'à l'approche sud.

Que le conseil municipal décrète, d'autre part, la réalisation d'une étude de circulation sur la rue Douglas, entre la rue Pierre-Caisse et le boulevard Saint-Luc, afin d'établir la stratégie la plus appropriée pour assurer autant la fluidité de la circulation que la sécurité des cyclistes, piétons et automobilistes, tout en tenant compte des développements majeurs qui seront réalisés dans ce secteur, dont la future salle de cinéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-10-0744

Appel d'offres – SA-2469-TP-17 – Service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. », le contrat relatif au service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme pour la période du ou vers le 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2019, de même que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2469-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 436 284,14 \$, taxes incluses.

2 octobre 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0745

Appel d'offres – SA-2470-TP-17– Travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour les travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat pour les travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville pour la saison 2017-2018, de même que pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2470-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant, pour un montant total approximatif de 295 131,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-443 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0746

Appel d'offres – SA-2467-TP-17 – Entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Plomberie Chauffage Optimum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Chauffage Optimum inc. », le contrat relatif au service d'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux pour la période débutant en septembre 2017 au 31 décembre 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux horaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2467-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 130 887,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-10-0747

**Dépenses supplémentaires pour les travaux de
surfaçage de rues 2017**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-06-0341, le conseil municipal accordait à « Pavage Axion inc. » le contrat de surfaçage de rues 2017 et qu'un bon de commande au montant de 743 096,08 \$ (taxes incluses) a été émis ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il y a eu le retrait de la rue Gaudette, ajout des rues Nolin, Morel et Saint-Michel, et finalement rajout final de la rue Gaudette ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 42 181 \$ a été consentie à la Ville pour le pavage de la rue Principale et ce, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que des directives de changement ont dû être émises en cours de travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

2 octobre 2017

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 174 887,83 \$ (taxes incluses) dans le cadre des travaux de surfacage de rues pour l'année 2017 et que le montant du bon de commande no BC 124522 au nom de « Pavage Axion inc. » soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des différents postes comptables concernés par cette dépense, à savoir :

- une somme de 67 491,77 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-321-00-521 dont une somme de 42 181 \$ provient d'une subvention (poste comptable 01-381-31-001) ;
- une somme de 27 849,29 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-390-00-620 et que soit autorisé un transfert budgétaire de cette somme du poste comptable 55-136-22-000 vers le poste comptable 02-390-00-620 ;
- une somme de 79 546,77 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 22-310-00-700 et que cette somme soit financée à même le surplus affecté-projets majeurs, poste comptable 55-919-60-000 et que soit autorisé un transfert budgétaire de cette somme du poste comptable 55-919-60-000 vers le poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2017-10-0748

DDM 2017-4049 – Christian Boire – Immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Boire et affectant l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Boire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial empiétant dans la marge latérale minimale prescrite et l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Boire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue.

Que soit autorisés :

- la construction d'un bâtiment principal qui sera implanté à 0,75 mètres de la limite latérale de terrain alors qu'une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée ;
- l'aménagement d'une case de stationnement située à 0,5 mètre du bâtiment principal alors qu'une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4049-01 à DDM-2017-4049-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit par contre refusée la demande visant l'aménagement de 2 cases de stationnement ne comportant aucune aire de manœuvre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0749

DDM 2017-4051 – Éric Perron – Immeuble situé au 79, rue Saint-Charles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron et affectant l'immeuble situé au 79, rue Saint-Charles.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 264 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, de même que la présence de deux bâtiments distinct en implantation jumelée;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 264 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Saint-Charles.

Que soit autorisées :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 9,95 mètres alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 13 mètres ;
- la présence, sur ce lot et sur le lot qui lui est contigu de deux bâtiments distincts en implantation jumelée alors que ce type de bâtiment y est interdit ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4051-01, DDM-2017-4051-02 et DDM-2017-4051-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0750

DDM 2017-4056 – David Bonneau – Immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau et affectant l'immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'un panneau-réclame avec message variable d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame à message variable d'une superficie de 19,35 mètres carrés alors que la superficie maximum permise pour ce type d'enseigne est de 1,5 mètre carré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4056-01 à DDM-2017-4056-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - - -

No 2017-10-0751

DDM 2017-4059 – 9285-9545 Québec inc. - Immeuble situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9285-9545 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une entrée charretière comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisés :

- la construction d'un bâtiment principal empiétant de 6,5 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 56 cases, soit 17 de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 73 cases ;
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 2 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4059-01 à DDM-2017-4059-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande formulée afin que la hauteur de ce bâtiment soit de 0,30 mètre supérieur à la hauteur maximum prescrite à 13 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0752

DDM 2017-4061 – 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 191, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 191, boulevard Saint-Luc.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 689 du cadastre du Québec et situé au 191, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans la marge avant secondaire minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 689 du cadastre du Québec et situé au 191 boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'installation de trois 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et de 3 capteurs solaires, empiétant de 7 mètres dans la marge avant secondaire (du côté de la rue Albert) prescrite à 10 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4061-01 à DDM-2017-4601-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0753

DDM 2017-4062 – 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 250, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 250, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Que soit autorisé l'installation de trois 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et 3 capteurs solaires empiétant de 8 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 8 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4062-01 à DDM-2017-4062-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0754

DDM 2017-4067 – Alexandre Desrochers – Immeuble situé au 943, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Desrochers et affectant l'immeuble situé au 943, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et des cases de stationnement comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

2 octobre 2017

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés:

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 6 cases (donnant sur la rue Lachance), soit 11 de moins que le minimum prescrit à 17 cases ;
- l'aménagement de 10 cases de stationnement (donnant sur le boulevard du Séminaire Nord) :
 - d'une profondeur de 3 mètres alors que la profondeur minimum est prescrite à 5,5 mètres ;
 - sans aire de manœuvre ;
 - dont 3 cases situées dans le triangle de visibilité ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant aucune case destinée aux personnes handicapées alors qu'elle devrait en comporter au moins une ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4067-01 à DDM-2017-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-10-0755

DDM 2017-4068 – Dominic Bessette – Immeuble situé au 291, chemin Évangéline

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Bessette et affectant l'immeuble situé au 291, chemin Évangéline.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment

2 octobre 2017

principal et dont la superficie excède la superficie maximale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et dont la superficie excèdera de 102,88 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 248,63 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4068-01 à DDM-2017-4068-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0756

DDM 2017-4075 – Gestion Immobilière AA Bédard – Immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Immobilière AA Bédard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Immobilière AA Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages alors que les bâtiments commerciaux autorisés à cet endroit sont limités à 1 étage ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut pas être qualifiée de mineure et qu'il serait plus appropriée d'analyser l'opportunité de permettre les bâtiments commerciaux

2 octobre 2017

de 2 étages dans l'ensemble de la zone ou du secteur dans lequel l'immeuble est situé plutôt que de ne le permettre que sur cette seule propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Immobilière AA Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc et visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question. Elle quitte son siège de même que la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0757

DDM 2017-4091 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 648, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 648, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée avec condition la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4091-01 à DDM-2017-4091-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - - -

No 2017-10-0758

DDM 2017-4092 – Construction Jolivar – Immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Saint-André

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée avec condition la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4092-01 à DDM-2017-4092-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0759

DDM 2017-4093 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 91, chemin Saint-André

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4093-01 à DDM-2017-4093-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0760

DDM 2017-4094 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 636, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 636, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4094-01 à DDM-2017-4094-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - - -

No 2017-10-0761

DDM 2017-4095 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 596, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 596, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Béchar ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4095-01 à DDM-2017-4095-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

No 2017-10-0762

DDM 2017-4096 - Construction Jolivar – Immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Bécharde ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Béchar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4096-01 à DDM-2017-4096-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - - -

No 2017-10-0763

DDM 2017-4097 - Construction Jolivar – Immeuble situé au 637, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 637, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Béchar ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4097-01 à DDM-2017-4097-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0764

UC 2017-4057 – David Bonneau – Immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau et affectant l'immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'un panneau-réclame à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

2 octobre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 813 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame à message variable à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4057-01 à UC-2017-4057-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0765

UC 2017-4064 –Marc Lavoie – Immeuble situé au 158, rue de la Canadienne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie et affectant l'immeuble situé au 158, rue de la Canadienne.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 094 du cadastre du Québec et situé au 158, rue de la Canadienne ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 094 du cadastre du Québec et situé au 158, rue de la Canadienne.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamiliale existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4064-01 à UC-2017-4064-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0766

**PIIA 2014-3300 (retour) – 9211-4701 Québec inc. –
Immeuble situé au 94, rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9211-4701 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec et situé au 94, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un deuxième bâtiment d'habitation multifamiliale de quatre (4) logements ainsi qu'à l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9211-4701 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec, situé au 94, rue Jean-Talon ;

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un deuxième bâtiments d'habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) logements ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2014-3300-08 à PIA-2014-3300-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la plantation de la haie de cèdres devra être prolongée aux endroits illustrés au plan PIA-2014-3300-09 ;

2 octobre 2017

- de nouveaux arbres devront être ajoutés en cour arrière ;
- un enclos opaque au pourtour de l'enclos à bacs devra être installé ;
- des matériaux de classe 1 devront être ajoutés dans une proportion de 50 % sur chacune des façades.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2017-10-0767

PIIA 2016-3760 (retour) – GMAD - Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence approuvée la proposition d'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3760-38 à PIA-2016-3760-40 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 octobre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0768

**PIIA 2017-4042 – Serge Joseph Desgagné – Immeuble
situé aux 204-212, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par monsieur Serge Joseph
Desgagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et
4 979 465 du cadastre du Québec et situé aux 204-2012, rue
Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet
endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le
19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous conditions, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur
Serge Joseph Desgagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots
4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé aux
204-212, rue Saint Jacques ;

Que soient en conséquence autorisés les travaux de
rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le
tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4042-01 à PIA-2017-
4042-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints
à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la
condition suivante :

- les anciennes portes de garage devront être remplacées
par des portes en bois.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est
susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de
discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise
requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter
sur cette question.

- - - -

2 octobre 2017

No 2017-10-0769

PIA 2017-4052 – Construction Jolivar – Immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec situé sur le chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4052-01 à PIA-2017-4052-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0770

PIA 2017-4054 – Gestion immobilière AA Bédard – Immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion immobilière AA Bédard » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial d'un étage, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion immobilière AA Bédard » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4054-01 à PIA-2017-4054-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0771

PIIA 2017-4060 – 9285-9545 Québec inc. – Immeuble situé au 293-303, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4060-01 à PIA-2017-4060-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- l'entrée charretière située à l'intersection des boulevards de la Mairie et Saint-Luc devra être retirée ;
- des aires de plantations devront être prévues en bordure du boulevard Saint-Luc et dans la bande gazonnée adjacente au lot 3 643 364 ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2017-10-0772

PIIA 2017-4069 – Dominic Bessette – Immeuble situé au 291, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4069-01 à PIA-2017-4069-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 octobre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-10-0773

**PIIA 2017-4073 – Construction Jolivar – Immeuble situé
au 648, rue Théodore-Bécharde**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4073-01 à PIA-2017-4073-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 octobre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

- - - -

No 2017-10-0774

PIIA 2017-4074- Construction Jolivar – Immeuble situé au 91, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4074-01 à PIA-2017-4074-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

- - - -

2 octobre 2017

No 2017-10-0775

**PIA 2017-4084 – Construction Jolivar – Immeuble situé
au 636, rue Théodore-Béchar**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à
l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du
Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale
isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le
8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par
Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot
5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue
Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction
d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant,
le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4084-01 à PIA-2017-
4084-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints
à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la
condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est
susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de
discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise
requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter
sur cette question.

- - - - -

No 2017-10-0776

**PIA 2017-4086 – Construction Jolivar – Immeuble situé
au 596, rue Théodore-Béchar**

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4086-01 à PIA-2017-4086-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

- - - -

No 2017-10-0777

PIA 2017-4087 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Bécharde ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4087-01 à PIA-2017-4087-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

- - - -

No 2017-10-0778

PIA 2017-4090 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 637, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4090-01 à PIA-2017-4090-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - - -

No 2017-10-0779

PIA 2017-4103 – Pierre Bédard – Immeubles situé au 575, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 912 du cadastre du Québec et situé au 575, 1^{ère} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

2 octobre 2017

Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 912 du cadastre du Québec et situé au 575, 1^{ère} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4103-01 à PIA-2017-4103-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- les fenêtres de l'annexe à l'arrière devront être de type « à battant ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0780

PIIA 2017-4105 – Yves Dufour – Immeuble situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Dufour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 114 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Dufour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 114 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4105-01 à PIA-2017-4105-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 octobre 2017

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2017-10-0781

PIA 2017-4106 – STA Architectes Inc. – Immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et d'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation et l'architecture proposée en regard de la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages, de même que la proposition d'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4106-01 à PIA-2017-4106-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0782

PIA 2017-4107 – Geneviève Dubois et Stéphane Gervais – Immeuble situé au 1270, rue Jacques – Cartier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Geneviève Dubois et monsieur Stéphane Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 231 du cadastre du Québec et situé au 1270, rue Jacques-Cartier Sud ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de l'extension située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Geneviève Dubois et monsieur Stéphane Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 231 du cadastre du Québec et situé au 1270, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de l'extension située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4107-01 à PIA-2017-4107-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0783

**PIIA 2017-4109 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –
Immeuble situé au 180, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de l'escalier menant au 2^e étage et situé sur l'élévation sud du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Laurier.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisée la reconstruction de l'escalier menant au 2^e étage et situé sur l'élévation sud du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4109-01 à PIA-2017-4109-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-10-0784

**PIIA 2017-4111 – Gestion Daniel Bertrand Inc. –
Immeuble situé au 348, 9^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion Daniel Bertrand Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 310 du cadastre du Québec et situé au 348, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de réfection des galeries avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion Daniel Bertrand Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 310 du cadastre du Québec et situé au 348, 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de réfection des galeries avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4111-01 à PIA-2017-4111-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la réfection des garde-corps de la façade avant devra être réalisée selon l'option A (plan PIA-2017-4111-02)

2 octobre 2017

- la réfection des garde-corps de la façade latérale droite et arrière devra être réalisée selon l'option B (plan PIA-2017-4111-02)

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0785

PIIA 2017-4113 – Francine Langlois – Immeuble situé au 128, rue du Quai

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 128, rue du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du balcon situé sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 128, rue du Quai.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du balcon situé sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4113-01 à PIA-2017-4113-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0786

PIIA 2017-4117 – Karine Duval – Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Karine Duval à

2 octobre 2017

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 819 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des balcons situés sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Karine Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 819 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des balcons situés sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} 2017-4117-01 à PIA-2017-4117-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0787

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur David-Alexandre Dionne – Partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur David-Alexandre Dionne en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 643 666 est déjà utilisé à des fins résidentielles et que l'objet de la demande vise à subdiviser ledit lot en vue de la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant n'a pas d'effet sur les activités agricoles environnantes puisqu'il existe déjà des habitations près du lot concerné par la demande ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur David-Alexandre Dionne, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-10-0788

Modification de la résolution n° 2017-08-0590 relatif à l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-08-0590, le conseil municipal octroyait un contrat en vue de l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter une correction au niveau des postes comptables concernés par cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De remplacer le deuxième alinéa de la résolution n° 2017- 08-0590 par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient réparties de la manière suivante :

- une somme de 201 260,73 \$, taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 22-320-00-700 (de ce montant une subvention équivalente à 85 % sera versée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec) ;
- une somme de 297 831,01 \$, taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-370-00-671 et pour

2 octobre 2017

laquelle un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2022 est autorisé pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2017-10-0789

Avis de motion – Réduction de vitesse dans certaines rues de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement réduisant à 40 km/h la vitesse maximum permise dans certaines rues de la Ville.

RÈGLEMENTS

No 2017-10-0790

Adoption du règlement n° 1555

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1555 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1555 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin de régler les balises de déneigement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0791

2 octobre 2017

Adoption du règlement n° 1600

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1600 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1600 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation / remplacement d'infrastructures et le pavage de la rue Poirier, pour la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau ainsi que pour l'élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0792

Adoption du règlement n° 1608

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1608 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1608 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 octobre 2017

No 2017-10-0793

Adoption du règlement n° 1616

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1616 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1616 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0794

Adoption du règlement n° 1622

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1622 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1622 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0795

Adoption du règlement n° 1634

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1634 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1634 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0796

Adoption du règlement n° 1635

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1635 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1635 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0797

Adoption du règlement n° 1636

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1636 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

2 octobre 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1636 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0798

Adoption du règlement n° 1637

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1637 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1637 intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0799

Adoption du règlement n° 1638

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1638 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1638 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0800

Adoption du règlement n° 1639

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1639 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1639 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, afin de réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0801

Adoption du règlement n° 1641

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1641 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1641 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de conversion du système de réfrigération R-22 pour un système à l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 4 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2017.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n°s 1623 et 1625.

2 octobre 2017

- Second état comparatif des revenus et charges pour l'exercice 2017.

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-015

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o1575

« Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un lien cyclable sur une partie de la rue France incluant la réfection de la chaussée ainsi que pour le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n^o1594

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales des voies direction nord (côté est) de la partie du chemin Grand-Bernier Nord située entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) ainsi que pour une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 4 927 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n^o1599

« Règlement autorisant le remplacement de clôtures et d'arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 585 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Bell, poteau endommagé par un véhicule de la ville au coin de la rue Mayrand, le ou vers le 6 septembre 2017.
- B) Le Dorchester, cuisine et complicités, 232, rue Richelieu, pertes causées par une coupure de l'eau.

2 octobre 2017

- C) Luce Morrow, 640, 1^{er} rue, pour dégât d'eau au sous-sol le ou vers le 31 août.
- D) Sylvie Desroches, 306, rue Courtemanche, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 8 juillet 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les incon vénients occasionnés par l'exploitation du bâtiment commercial érigé au 86, boulevard Saint-Luc aux résidents des rues Philippe et Laliberté.
- Le projet d'implantation d'un parc industriel et d'affaires régional en bordure de l'avenue du Parc.
- Les incon vénients occasionnés par le survol continu el d'un hélicoptère à proximité de l'aéroport.
- Les travaux du comité aviseur sur l'avenir de l'aéroport.
- Les stratégies déployées par la Ville pour faciliter l'intégration des immigrants.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- Le projet de revitalisation du boulevard du Séminaire Nord et ses répercussions sur l'accès à la rue Bonneau.
- La décision du conseil municipal d'implanter un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moyne.
- L'avis de motion qui a été donné à la séance de ce soir en vue de l'adoption d'un règlement visant à réduire à 40 km/h la vitesse maximum permise dans certaines rues de la Ville.

2 octobre 2017

- Les fausses rumeurs qui circulent présentement relativement à un projet de développement domiciliaire sur le site du boisé Normandie et relativement à un projet de fermeture de l'accès à la rue Bonneau en provenance du boulevard du Séminaire Nord.
- Les travaux de pavage qui seront effectués sur la rue Poirier.
- Une pétition signée par des résidents de la rue Saint-Antoine est déposée, demandant la réalisation d'une étude portant sur la réfection de cette rue (construction d'un trottoir et d'un égout pluvial).
- L'absence de réponse de la compagnie de chemin de fer Canadien National à l'égard de la demande formulée par la Ville de procéder à des travaux de réfection du passage à niveau du chemin du Grand-Pré.
- Le bilan du projet pilote de collecte des matières organiques tenu à l'île Sainte-Thérèse.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales en cours dans le secteur des rues Vaudreuil et Frontenac.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-10-0802

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 26.

Maire

Greffier

ANNEXE A-14



VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
EXTRAIT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 AVRIL 2018

https://www.youtube.com/watch?v=xz_z00AsuKA
(2:00:00 à 2:05:50)

JEAN RIOPEL
Sténographe officiel

AVIS AU LECTEUR

LE STÉNOGRAPHE DONT LE SERMENT D'OFFICE APPARAÎT À LA FIN DE LA PRÉSENTE TRANSCRIPTION EST UN RÉSIDENT DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET UN DES SIGNATAIRES DE LA DEMANDE D'ENQUÊTE (PLAINTE) DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.

CETTE TRANSCRIPTION A ÉTÉ EFFECTUÉE DANS L'UNIQUE BUT DE FACILITER LA COMPRÉHENSION DE L'ANNEXE A-14 LA PLAINTÉ. LA RÉFÉRENCE ÉLECTRONIQUE POUR VISIONNER LA SÉANCE APPARAÎT SUR LA PAGE COUVERTURE DE CETTE TRANSCRIPTION.

1 (DÉBUT DE L'EXTRAIT)

2

3 M. LE MAIRE (1:59:55)

4 Merci, Monsieur Lessard. Madame Diane Dubé?

5 Mme DIANE DUBÉ (2:00:00)

6 Alors, bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir

7 Messieurs, Mesdames. Je me présente, mon nom est

8 Diane Dubé, je demeure sur la rue Pierre-Paul-

9 Demaray, j'ai une maison sur le terrain de golf.

10 J'ai une maison qui est située très près de

11 monsieur Savard, qui est résident actuellement du

12 pourtour du golf. Je travaille à Sain-Jean depuis

13 1999, donc je connais quand même très bien ma

14 ville et, moi, ce soir, j'aimerais vous partager

15 un peu le sentiment d'insécurité qui m'habite et

16 qui habite sûrement bien des citoyens autour du

17 golf.

18 À cet effet, j'ai apporté avec moi une

19 lettre qui a été distribuée par monsieur Marco

20 Savard, le 28 octobre 2017, aux résidences du

21 pourtour du golf.

22 M. LE MAIRE :

23 Pendant l'élection?

24 Mme DIANE DUBÉ :

25 Avant. Avant. Le 28 octobre, et l'élection est le

1 5 novembre 2017.

2 M. LE MAIRE :

3 Pendant la période électorale.

4 Mme DIANE DUBÉ :

5 Pendant la période électorale, exact. Alors, je
6 vous lirai pas toute la lettre mais je vais vous
7 lire un paragraphe qui m'interpelle plus
8 particulièrement. Donc...

9 M. MARCO SAVARD :

10 Excusez-moi, pouvez-vous la lire au complet?

11 Mme DIANE DUBÉ :

12 Oui.

13 M. MARCO SAVARD :

14 Tant qu'à faire des bribes, moi, j'ai informé...

15 Mme DIANE DUBÉ :

16 Aucun problème. Puis je suis contente de voir,
17 Monsieur Savard, que, enfin, vous voulez me
18 laisser parler; c'est une intervention que j'avais
19 débutée à la rencontre cette semaine et vous
20 m'avez demandé de me taire parce que vous disiez
21 que c'était personnel.

22 M. LE MAIRE :

23 Allez-y, lisez la lettre (inaudible).

24 Mme DIANE DUBÉ :

25 Alors, je lis la lettre à la demande de monsieur

1 Savard. Alors, bon :

2 *Chers citoyens, citoyennes,*

3 *Je suis conseiller indépendant*

4 *depuis déjà quatre ans et la*

5 *raison pour laquelle je me*

6 *représente indépendant est d'avoir*

7 *une entière liberté d'action pour*

8 *vous appuyer sans être influencé*

9 *par une ligne de parti, surtout*

10 *que le conseil actuel n'est pas*

11 *majoritaire. Donc, il va de soi*

12 *que le prochain conseil de la*

13 *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*

14 *devra travailler par alliance.*

15 *Le dossier des golfs est un enjeu*

16 *très important pour vous ainsi que*

17 *pour moi, étant moi-même*

18 *propriétaire d'une résidence du*

19 *pourtour du golf.*

20 Alors, déjà là, moi en tant que citoyenne, quand

21 j'entends ça, ça vient me sécuriser. Je me dis :

22 c'est vrai, monsieur Savard, il demeure tout près

23 de chez moi puis si'il y a quelqu'un qui peut bien

24 nous entendre et défendre nos intérêts, c'est bien

25 notre conseiller. Surtout une semaine avant les

1 élections.

2 OÙ ça commence à me déranger, c'est au
3 mois de mars, quand je vois que monsieur Savard
4 met sa résidence à vendre.

5 J'ai aucun problème qu'il vende sa
6 résidence et c'est personnel, mais quand on
7 utilise sa résidence personnelle pour en faire
8 des... un enjeu politique, je crois que moi aussi
9 je peux m'interroger à savoir qu'est-ce qui se
10 passe : au mois d'octobre, c'est important, je
11 reste autour du golf, puis au mois de mars, je n'y
12 reste plus, ma maison est à vendre.

13 Juste ce fait-là, ça a créé une insécurité
14 assez grande et actuellement c'est évident que moi
15 je m'interroge à savoir qu'est-ce qui s'est passé
16 entre le mois d'octobre puis le mois de mars pour
17 que ça devient plus aussi important.

18 M. LE MAIRE :

19 Mais...

20 Mme DIANE DUBÉ :

21 Je... j'ai tenté... Vous pouvez bien rire,
22 Monsieur Savard, mais si vous riez, vous riez de
23 moi et vous riez d'un bon nombre de citoyens,
24 parce qu'il y a beaucoup de citoyens qui
25 actuellement... actuellement vivent de

1 l'insécurité, et non pas par ce qui est écrit dans
2 les journaux, mais qu'à chaque fois qu'il se
3 promènent puis qu'ils rentrent à la maison, ils
4 voient la pancarte, il y a le conseiller qui est à
5 vendre.

6 M. MARCO SAVARD :

7 Je peux tu répondre?

8 Mme DIANE DUBÉ :

9 Donc, moi, je me demande si monsieur Savard
10 détient de l'information qu'il nous aurait pas
11 partagée, soit le nom du promoteur, un plan, une
12 maquette, tout simplement...

13 M. LE MAIRE :

14 Monsieur... vous voulez parler?

15 Mme DIANE DUBÉ :

16 ... et qu'il ne s'étonne pas d'avoir de nombreux
17 téléphones à la maison.

18 M. MARCO SAVARD :

19 Oui, si vous permettez, Monsieur le Maire, assez
20 rapidement. Je pense que, de bonne foi, mes gestes
21 sont apporté vis à vis la situation de mes
22 citoyens. Faut bien comprendre la situation. Déjà
23 là, la démarche que j'ai faite la semaine passée,
24 c'était de mon initiative à moi pour, justement,
25 de enlever l'inquiétude des citoyens qui restent

1 dans le pourtour du golf. De un, je pense que la
2 foi est là. De deux, que j'ai décidé d'acheter une
3 maison ailleurs puis qui est encore adossée au
4 golf, ça reste ma vie personnelle. Ça fait que
5 j'ai de la misère à comprendre pourquoi vous
6 essayez de me discrédibiliser puis d'enlever...
7 d'atteindre à ma réputation; vous devriez
8 travailler plutôt le sens contraire, de travailler
9 ensemble pour qu'on puisse arriver à quelque chose
10 de concret. Là, ce que vous faites, là, vous êtes
11 en train de travailler de l'autre sens, puis c'est
12 pas ma façon à moi de travailler. D'accord?

13 Mme DIANE DUBÉ :

14 J'ai aucun problème à ce que monsieur Savard vende
15 sa maison. Ce qui me dérange, c'est d'avoir reçu
16 cette lettre-là le 28 octobre, quelques jours
17 avant les élections.

18 M. LE MAIRE :

19 Si ça peut vous rassurer, monsieur Savard, oui, il
20 vend sa maison mais il rachète dans le même
21 secteur, à côté du même golf. Donc, sa situation
22 reste similaire.

23 Mme DIANE DUBÉ :

24 La visibilité de sa maison n'est plus directement
25 sur le golf autant qu'elle l'est actuellement.

1 M. LE MAIRE :
2 Donc, est-ce que vous avez une autre question?
3 Mme DIANE DUBÉ :
4 Non, ça va être tout.
5 M. LE MAIRE :
6 Monsieur...
7 M. MARCO SAVARD :
8 Juste un point...
9 Mme DIANE DUBÉ :
10 Merci.
11 M. LE MAIRE :
12 Merci, Madame Dubé. Monsieur Savard?
13 M. MARCO SAVARD :
14 Je veux éclaircir la situation très rapidement...
15 (applaudissements)
16 Pour tout ce qui est des points qui touchent ma
17 vie personnelle, on en a expliqué, on va cesser ça
18 là. S'il y a quoi que ce soit qui va... que les...
19 la Coalition décide d'atteindre à ma réputation,
20 je vous dis directement, je vais enregistrer tout
21 ce qui s'est dit, je vais prendre les mesures en
22 conséquence. Parce que mon rôle de conseiller
23 n'est pas de me faire menacer par mes citoyens,
24 est de plutôt les aider à...
25

1 M. LE MAIRE :
2 Merci, Monsieur Savard. De toute façon, Monsieur
3 Savard, vous avez raison, les séances sont
4 enregistrées, sont même en direct sur internet,
5 donc on peut les réécouter sur la chaîne YouTube
6 de la municipalité.

7 Donc, on poursuit avec monsieur Serge
8 Martel, suivi de par madame Louise Belleau.

9 (FIN DE L'EXTRAIT - 2:05:50)

10

11

12

13 Je, soussigné, JEAN RIOPEL (#280952-6),
14 sténographe officiel, certifie sous mon serment
15 d'office, que les pages qui précèdent sont et
16 contiennent la transcription exacte et fidèle des
17 notes recueillies au moyen de l'enregistrement
18 numérique, le tout hors de mon contrôle et au
19 meilleur de la qualité dudit enregistrement, le
20 tout conformément à la Loi.

21

22 ET J'AI SIGNÉ :

23

Jean

24

Riopel

25

Signature numérique de Jean
Riopel
DN : cn=Jean Riopel, o,
ou=Sténographe officiel,
email=jeanriopel@videotron.ca,
c=CA
Date : 2018.05.26 11:36:06 -04'00'

ANNEXE A-15

A-15

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-05-13 20:57:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145077971
Nom	LE GROUPE M.A.S. INC.

Adresse du domicile

Adresse	29 ch. Saint-André Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W1T7 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-09-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-09-20
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1995-09-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-09-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-04-04 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	LIQUIDATION ET GESTION DE STOCK DE FAILLITE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

SAVARD, MARCO

Adresse

29 ch. Saint-André Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W1T7 Canada**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	SAVARD, MARCO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	29 ch. Saint-André Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W1T7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-27
Déclaration annuelle 2011	2012-03-28
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-07
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-21
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-16

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-17
État et déclaration de renseignements 2006	2007-05-29
Certificat de modification	2007-05-02
Certificat de modification	2006-11-08
Déclaration annuelle 2005	2005-12-13
Déclaration annuelle 2004	2004-11-29
Déclaration annuelle 2003	2003-12-12
Déclaration annuelle 2002	2003-01-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2001-01-19
Déclaration annuelle 1999	2000-02-29
Déclaration modificative	1999-09-14
Déclaration annuelle 1998	1999-01-12
Déclaration annuelle 1997	1998-08-13
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration initiale	1995-10-25
Certificat de constitution	1995-09-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-05-02
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LE GROUPE M.A.S. INC.		2007-05-01		En vigueur
LES GESTIONS LIQUIDATIONS M.A.S. INC.		1995-09-19	2007-05-01	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec